



Délibération
DAAJ/LK-AR

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211104-2021_120PVC230-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

2021 – 120. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean- Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : PARISI Evelyne

Date de la convocation : 28/10/2021

Date d'affichage : 15 NOV. 2021

Cf. Procès-verbal joint



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

PROCES — VERBAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline (de la délibération n°2021-94 à la délibération n°2021-119), BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique (Pour la délibération 2021-93), CREACHCADEC Philippe à Marie-Line CHEMINADE, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, EHLINGER François à Laurent DAVIET, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara à Rémy CATROU, VIOLLET Céline à ARNAUD Dominique

Absents excusés :

BETIZEAU Florence
CAMBON Véronique (pour la délibération n°2021-111)
DAVIET Laurent (pour la délibération n°2021-110)
ROUDIER Jean-Pierre (pour la délibération n°2021-110)

Secrétaire de séance : Günter JEDAT

Date de la convocation : 16 septembre 2021

Date d'affichage : 04 OCT. 2021

2021-93. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Monsieur DRAPRON : Nous sommes sur Facebook. Le quorum est atteint, je peux donc déclarer ouverte la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2021. Les pouvoirs qui m'ont été transmis : Monsieur Jean-Philippe MACHON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, Madame Evelyne PARISI me donne pouvoir, Monsieur Philippe CREACHCADEC donne pouvoir à Marie-Line CHEMINADE, Monsieur François EHLINGER donne pouvoir à Laurent DAVIET, Monsieur Charles DELCROIX donne pouvoir à Charlotte TOUSSAINT, Madame Céline VIOLLET donne pouvoir à Dominique ARNAUD, Madame Barbara ROUSSAUD donne pouvoir à Rémy CATROU. Caroline AUDOUIN, qui arrivera en cours de nos travaux, donne pouvoir à Véronique CAMBON et Delphine GUENON devrait arriver d'ici très peu de temps.

Je vous propose comme secrétaire de séance, s'il l'accepte, mais je crois qu'il va le faire avec enthousiasme : Günter JEDAT.



Bienvenue pour ce conseil municipal de rentrée. Ce soir, les délibérations qui vous sont soumises visent notamment à soutenir nos associations et leurs projets ; à nous mettre en conformité avec les derniers textes de loi concernant le temps de travail des agents de la collectivité et de la manière la plus indolore possible ; d'acquérir des terrains importants pour le futur projet de La Palu ; de lancer un nouveau dispositif correspondant ALTESS : ce sont des citoyens engagés pour la propreté de leur ville ; de soutenir le Conservatoire dans son projet de structure pour les années à venir ; permettre d'accueillir un centre de médecine moléculaire à Saintes et de permettre à la SEMIS, vous le verrez, de réhabiliter des logements. Il faut savoir qu'aujourd'hui nous avons encore 1 400 demandes en souffrance que nous ne pouvons pas honorer. En parallèle de ces réhabilitations, nous lançons un grand programme de construction de logements sociaux, 164 avec la SEMIS, dont 22 sur le projet Octave-Lauraine sans toucher au bois et 66 le seront avec des investisseurs privés.

Avant de commencer l'examen des délibérations, je voudrais vous donner quelques informations sur l'été et la rentrée dans notre ville. J'ai décidé, avec la majorité, comme mes collègues de Royan et de Rochefort, de fermer notre centre de vaccination du hall Mendès-France le 1^{er} novembre prochain. J'en profite et je veux saluer l'implication des personnels de santé, bien sûr, mais aussi des administratifs de la Ville et de l'Agglomération qui ont contribué à la réussite de cette campagne vaccinale à Saintes. Nous avons été très efficaces et cela dès le début de la crise, nous avons contribué à l'effort de vaccination départemental, nous avons réalisé à Saintes plus de 72 000 injections de doses. Et aujourd'hui, il est évident qu'avec plus de 75 % des Charentais-Maritimes ayant eu un schéma vaccinal complet, la vaccination peut se réaliser dans les schémas normaux que sont ceux habituels et classiques : médecins, infirmières, pharmacies.

Et la situation s'améliore, vous avez pu le constater, puisque le taux d'incidence a fortement baissé dans notre département, ce qui a permis au Préfet de Charente-Maritime d'autoriser que nous ne portions plus le masque à l'extérieur ; il est toujours d'actualité de le porter à l'intérieur. D'autre part, je souhaite vous informer que le dispositif « 20 euros pour un restaurant » a connu un franc succès : 1 500 personnes ont consommé dans nos restaurants et traiteurs grâce à ce bon de 20 euros. C'était un vrai coup de pouce pour nos seniors, bien sûr, mais aussi pour nos commerçants.

La collecte du papier vert pour les seniors, mise en place tout dernièrement, et aussi pour les personnes en situation de handicap, a également montré son utilité puisque, Sophie, je crois que nous avons 675 personnes qui sont d'ores et déjà inscrites sur ce dispositif.

Franc succès également avec « Sites en Scène » de cet été, puisque là aussi nous avons eu beaucoup de monde : près de 2 500 personnes sont venues voir ce merveilleux « Sites en scène ». Et comme nous l'avions fait en 2020, en 2021 nous avons reconduit « le Village des Associations » dans le jardin public et là encore ce fut une très belle réussite. Je crois que l'on peut dire que notre Village s'installe de façon récurrente dans le jardin public, puisque c'est la demande de toutes celles et tous ceux qui y exposent.

L'été est également l'occasion de nombreux travaux pour la rentrée dans nos écoles, avec cette année une priorité : la sécurité. Nous avons travaillé sur de nouvelles issues de secours, nous avons réparé des jeux pour enfants qui étaient défectueux, nous avons changé des portillons et grilles, nous avons fait des réfections de toitures où il y avait de nombreuses fuites, nous avons changé des huisseries, refait de l'étanchéité. Beaucoup de travaux ont donc été faits cet été, de l'école Pérat à l'école Pasteur en passant par l'école Paul Bert, Le Cormier, Saint-Eutrope, Léo Lagrange et j'en oublie j'en suis sûr. Avec Véronique CAMBON et Joël TERRIEN, nous avons lancé



un vrai plan de travaux dans les écoles et les prochaines vacances, les vacances de la Toussaint, nous permettront de continuer les nouveaux travaux prévus dans nos écoles.

Même chose sur les équipements sportifs et culturels ainsi que sur notre patrimoine. Nous avons eu plein de chantiers : des fouilles sur l'amphithéâtre, les travaux sur Saint-Eutrope qui sont toujours en cours, sur la maison Martineau, la réfection du musée archéologique et la modernisation des expositions. Nous avons fait aussi tout un travail de sécurisation et de valorisation des thermes de Saint-Saloine qui étaient depuis trop longtemps oubliés, là avec le soutien d'associations tel qu'Héritage, MédiaCtions ou la Société d'archéologie qui sont avec nous sur ce projet.

Nous avons également travaillé sur le sport, avec la présentation aux associations de la future nouvelle piste d'athlétisme. Nous vous présenterons en détail plus tard cette piste mais je crois que c'est bien lancé, Véronique.

Autre chantier important aussi qui a été lancé avec un vrai besoin, ce sont la programmation des travaux dans les locaux de Saint-Exupéry qui accueillent, vous le savez, les cours de musique actuelles du Conservatoire. Dès cet été, nous avons fait des travaux intermédiaires pour rendre l'usage actuel moins inacceptable pour nos élèves et nos professeurs, car il faut bien reconnaître, ce n'était pas franchement chouette ni digne du niveau de nos élèves.

Enfin, nous avançons sur le travail de fond mené sur Saint-Louis. Nous avons d'ailleurs rouvert la chapelle Saint-Louis pour les JEP ; là encore beaucoup de monde, un franc succès. Une restitution du schéma directeur sera présentée aux élus du conseil, comme nous nous y sommes engagés pendant l'automne, et elle sera suivie d'une consultation des Saintais.

Vous constatez donc que nous rentrons dans une phase très opérationnelle, qui a d'ailleurs nécessité que je reprenne la responsabilité directe de la culture afin de défendre les dossiers auprès des services et ministres d'Etat. Une première étape a d'ailleurs eu lieu la semaine dernière avec la venue des ministres. Vous avez certainement constaté, comme dans nos journaux, que les ministres BLANQUER et BACHELOT avaient décidé de nous rendre visite. Initialement, il s'agissait de poursuivre une action des Journées Européennes du Patrimoine, donc les JEP, en direction des scolaires. Et ça a été aussi, et vous vous en doutez, l'occasion pour moi de leur transmettre les prochains dossiers sur lesquels nous aurons besoin du soutien de l'Etat, comme le site Saint-Louis, bien sûr, le développement de Chant'Ecole, les travaux du conservatoire, la valorisation de l'amphithéâtre, la valorisation des thermes Saint-Saloine, et de l'épave Courbiac.

Enfin, nous accueillerons dès le mois d'octobre une nouvelle responsable de la vie associative, une nouvelle responsable du service urbanisme et une nouvelle manager du centre-ville. Trois femmes compétentes et dynamiques qui vont venir renforcer nos équipes.

Concernant le centre-ville, le travail de fond produit sur le volet « Action Cœur de ville » permet d'annoncer de bonnes nouvelles, puisque dès à présent nous avons 19 projets qui permettent la rénovation de 69 logements et 11 commerces et des commerces s'installent à Saintes. Kraft va s'installer prochainement sur le Cours national ; l'ancien magasin ESPRIT a été repris par un investisseur et va être redvisé pour y accueillir de nouveaux commerces ; une nouvelle boutique ouvre très prochainement rue Saint-Michel ; l'ancien Burton sera bientôt réhabilité, là encore un très beau projet dans le cadre de « l'Action Cœur de ville ». Il y a aussi la boutique de créateur Heli-Shop qui a ouvert très récemment, place Bassompierre, qui s'inscrit, elle, dans une démarche ESS. En tout, ce sont 12 nouveaux commerces qui s'installent en centre-ville.



Toujours concernant le centre-ville, je ferai appliquer à nos services la circulaire Joxe de 1986 qui recommande la gratuité du stationnement pour les infirmiers et les infirmières effectuant des soins en centre-ville. Je précise que pour toutes les décisions, ce qui prévaut c'est l'équité entre tous les citoyens et avant d'appliquer un système dérogatoire il nous faut une analyse juridique, ce qui peut prendre un peu de temps. J'invite chacun à appliquer, comme moi, un principe de patience et de méditer sur cette célèbre phrase : « La politique c'est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire ».

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette rentrée municipale et nous allons pouvoir, si vous le souhaitez, égrainer l'ordre du jour. Mais avant, je souhaite passer la parole à Rémy CATROU pour qu'il nous fasse un point sur le collège Agrippa d'Aubigné.

Monsieur CATROU : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, bonsoir, Mesdames et Messieurs qui sont présents et ceux qui sont sur Facebook, bonsoir. Il arrive parfois que les fonctions professionnelles et les fonctions électives se croisent et j'ai sollicité Monsieur le Maire tout à l'heure par texto pour lui proposer de présenter un exposé bref, précis, sincère et vrai de la situation sanitaire du collège Agrippa d'Aubigné, qui a pu agiter parfois la rumeur et susciter quelques évocations directes vers Bruno DRAPRON, avec qui nous nous sommes entretenus très librement de la chose.

Au collège Agrippa d'Aubigné, nous avons eu, à ce jour, 8 cas positifs de Covid : 3 enfants ont été malades, les 5 autres se portent bien et tous sont en voie de correction de santé, il n'y a pas de problème, ça ira mieux. Ce qui entraîne mécaniquement, par l'application du protocole sanitaire, un certain nombre de cas contacts, ce qui a valu une décision mardi de la Direction académique, en lien avec l'ARS, de fermer une classe de 6^e qui reprendra ses cours lundi 27. L'ARS et la DSDEN ont décidé aussi une campagne de dépistage pour les enfants volontaires qui aura lieu demain matin. Demain matin nous dépisterons avec les autotests de l'Education nationale, un peu plus d'une centaine d'élèves. Voilà ce que je voulais vous dire. Tout ne va pas mal, des élèves sont pressés de revenir, ceux qui ne sont pas présents, et tout le monde a envie que la situation se tranquillise. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci Rémy, et je confirme que nous avons pu échanger rapidement et de façon courtoise et amicale — maintenant je peux même le dire — sur ces sujets-là et cela permet d'éviter de faire enfler les rumeurs.

2021-93. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Monsieur DRAPRON : Je vous propose de passer à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir et de passer à la délibération n° 1 qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil du 12 juillet 2021. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je ne vais pas voter l'approbation de ce procès-verbal pour marquer ma demande de plus grande écoute des élus de l'opposition, mais je dois reconnaître que celui-ci est quand même bien mieux fait que les précédents.

Monsieur DRAPRON : C'est vrai que nous tenons compte de vos remarques. Monsieur MAUDOUX.



Monsieur MAUDOUX : Je voterai « non » pour l'approbation du procès-verbal pour deux raisons parce que le dernier conseil municipal m'a paru, par moment, autoritaire. Deuxièmement, le ton aussi m'a paru, par moment, déplacé. Je peux vous avouer que certains ont eu envie de quitter la salle.

Monsieur DRAPRON : Je prends note. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette première délibération qui est l'approbation du procès-verbal : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

ADMINISTRATION GENERALE

2021-94. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2021 – 2023 DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération n°2 qui concerne le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le CRTE.

L'Etat a invité la CDA de Saintes et ses 36 communes à mettre en place ce fameux contrat de relance et de transition écologique pour la période 2021-2026, avec plusieurs objectifs. Le premier est de renforcer l'attractivité de son territoire et le second est de l'accompagner dans sa transition écologique et énergétique. Et au travers de ce dispositif contractuel, l'Etat entend simplifier son mode d'intervention en signant un contrat unique.

Il s'agit d'approuver le projet CRTE qui concerne le territoire de la CDA, mais toutes les communes de la CDA doivent l'adopter aussi. Je vous rappelle que le programme de CDA est une agglomération attractive et innovante, une agglomération proche de ses habitants, une agglomération durable valorisant le cadre de ville, la diversité de son patrimoine historique, architectural, naturel et gastronomique.

Je profite de cette délibération pour vous dire que ce CRTE répond au moins à deux objectifs. Le premier, c'est la fameuse simplification administrative voulue par tous les maires de France. Parce que vous le savez, la complexité, quelquefois, de répondre à une multitude de contrats, de dispositifs, tout était compliqué, tout cela était chronophage. Et là, je pense que l'on peut tous reconnaître qu'enfin la fameuse simplification administrative est en route.

Et l'autre objectif est aussi marqué dans son titre, c'est qu'enfin il y a une prise en compte, une volonté d'afficher et une volonté d'accélérer la transition écologique. Et ça, c'est quelque chose de nouveau, je crois que l'on peut le reconnaître, dans ce contrat qui est une vraie avancée. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on s'est inquiété de la transition écologique. J'ai le souvenir de Johannesburg 2002, parce que c'est là où tout a commencé, avec un grand Président de la République que vous affectionnez tous autant que moi, qui disait, je vous rappelle, que notre maison brûle et on regarde d'ailleurs. Cela a été le déclencheur, lors de ce sommet de



développement durable, de cette véritable prise en compte qu'il fallait que les uns et les autres prennent soin de cette planète. Près de vingt ans après les choses avancent. On pourrait dire que c'est un peu lent sauf que là c'est vraiment inscrit dans ce contrat et je pense qu'il serait difficile d'être contre un tel plan, puisque c'est le premier qui s'affiche avec un tel volontarisme. En tout cas, je souhaite qu'il soit adopté. Il a été adopté par l'Agglomération, tous les membres, à la quasi-unanimité, du Conseil Communautaire, ont adopté ce contrat tellement tout le monde le trouvait, peut-être pas idéal puisque l'idéal est quand même difficile à atteindre, mais en tout cas sur le bon chemin.

Il s'agit pour nous aujourd'hui de l'adopter aussi au niveau de la Ville, mais sachez que j'ai déjà signé ce contrat en ma qualité de Président de l'Agglomération de Saintes. Mais j'ai souhaité aussi que ce contrat puisse avoir une nouvelle signature avec les 36 maires, pour que nous marquions tous ensemble notre envie d'y aller, notre envie d'avancer dans la transition écologique et profiter de ce contrat de relance pour accélérer cette transition écologique sur l'agglomération de Saintes.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ?

Madame CHABOREL : Bonsoir à tous, élus, Saintaises, Saintais. Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me donner la parole pour cette délibération d'ouverture du conseil municipal qui, je pense, va nous occuper un certain temps ce soir. Comme vous l'avez souligné, des objectifs ambitieux au prisme de la transition écologique et une délibération importante, dense, riche et surtout engageante pour la Ville de Saintes et notre territoire qui est la CDA.

C'est donc une délibération que nous avons étudiée avec beaucoup d'attention et cette délibération n'est pas anodine. Et comme vous me l'avez rappelé très justement la dernière fois, c'est du sérieux. C'est pourquoi nous souhaitons avoir quelques précisions afin de pouvoir voter en connaissance de cause. Ces demandes de précisions vont porter sur le volet financier du CRTE, la fiche 3, la fiche 6, la fiche 27 et la fiche 33. En qualité de Président de séance, je vous laisse donner la parole, respectivement à Madame LAURIBE pour le volet financier, à Monsieur MARTIN pour la fiche 3, à Monsieur DIETZ pour les fiches énumérées précédemment. Je vous remercie.

Monsieur DRAPRON : Très bien, nous passons donc la parole à Madame LAURIBE.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Monsieur le Maire. J'ai étudié aussi cette délibération, comme tous mes collègues, avec attention et je voulais faire un point sur l'engagement financier auquel il correspond. Notamment tous les engagements qui concernent la CDA, pour ceux qui ont été chiffrés parce qu'il y a quand même beaucoup de cases vides ; Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CDA, vous avez quand même quelques cases vides. Pour les projets qui ont été chiffrés, il y a 51 886 885 euros qui sont engagés pour la CDA, pour un tas de projets qui sont très intéressants et dont personne ne conteste l'utilité. Mais sur tous ces projets, pour les projets qui sont purement écologiques, il n'y a que 4 millions d'engagés, cela fait donc moins de 10 %, donc je trouve que là, la hauteur de l'engagement écologique est quand même modeste, sachant qu'il y a quand même un certain nombre d'éléments qui ne sont pas chiffrés du tout. Par exemple, le Projet territorial alimentaire, la modernisation de la collecte du tri du centre-ville, le schéma de restauration scolaire et le pôle de restauration est. Enfin, il y a beaucoup d'exemples, je ne vais pas faire la liste exhaustive de ces projets qui ne sont pas chiffrés du tout.

Ma première question c'est : quel sera le pourcentage de la Ville au titre de sa participation sur ces 51 millions ?



Ma deuxième question porte sur les chiffrages de la Ville elle-même. Donc là, dans ce projet, il y a 11 millions d'investissements de prévus, nous avons voté au mois de mars les engagements et les autorisations de programme pour 30 millions et nous avons une dette de 46 millions. Donc là, ma question c'est : pourquoi devrions-nous voter à nouveau ce plan d'investissement, pour toutes les cases qui ne sont pas chiffrées, sans aucune réserve ?

Monsieur DRAPRON : Je ne sais pas si vous avez bien lu le titre, mais c'est 2021 à 2026, c'est un plan et un contrat, c'est évolutif. Si l'on fixe aujourd'hui un contrat, ce serait vous mentir, ne pas être sérieux, là, ce contrat est évolutif. Vous avez un certain nombre de chiffres qui vous sont proposés. Evidemment, tout n'est pas inscrit parce qu'il y a encore des instructions qui sont en cours, il y a des dialogues et des discussions avec l'Etat. Un contrat est donc fait pour vivre et il y aura des avenants. Mais la volonté de ce contrat c'est quand même de montrer les choses, pardon de vous le dire.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : En cela, c'est très bien mais, par exemple, entre le mois de mars et maintenant, l'investissement prévu pour la piste d'athlétisme passe de 700 000 euros à 2,7 millions d'euros, c'est quand même une augmentation substantielle.

Monsieur DRAPRON : Non, il faut bien lire dans les lignes. Je sais que j'ai des cases vides, mais je vais essayer d'être un peu plus précis : 2,7 millions c'est le dojo, la piste d'athlétisme reste toujours au même niveau. Je veux bien, je ne vois pas comment on peut être devin, sauf si vous avez des talents que je n'ai pas de vision sur l'avenir, mais il faut travailler ce contrat, le faire vivre, le faire évoluer et peut-être qu'il faudra amender certaines des décisions qui sont inscrites aujourd'hui. C'est un contrat, c'est-à-dire que l'Etat s'engage, l'Agglomération s'engage, le Département s'engage, la Région s'engage. Voilà, enfin on travaille tous ensemble pour faire avancer notre territoire. Notre volonté à nous est simple : c'est l'investissement, investir pour notre territoire, faire progresser notre territoire. Alors on peut aller chercher dans le détail, allez-y, mais très honnêtement, tout ce qui est mis là c'est attendu par les Saintaises et les Saintais, par tous les habitants du territoire.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je suis d'accord, mais cela fait presque 52 millions d'investissements et de fonctionnement.

Monsieur DRAPRON : Vous devriez être contente.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je suis très contente, je suis parfaitement heureuse, sauf qu'il n'y a que 45 millions de financements avérés dans ce plan. Dans ces 45 millions de financement, il y a 25 millions qui sont des autres financeurs que les financeurs institutionnels dont vous parlez. Qui seront les heureux donateurs qui vont donner ces 25 millions d'euros pour ce plan à 51 millions d'euros ?

Monsieur DRAPRON : Un seul exemple, puisqu'il vous en faut un : pour la piste d'athlétisme, les fédérations vont être sollicitées. Pour le dojo, la fédération va être sollicitée. Tout cela est un travail qui se mène de longue haleine. L'objectif, vous le pensez bien, pour nous, est d'aller chercher le maximum de subventions pour que cela nous coûte le moins cher possible, pour que cela nous permette de faire encore plus que ce qui est écrit. Notre objectif est de faire bien mieux, 52 millions, si on peut faire 70, Madame LAURIBE, on en a envie et on le fera.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Si vous y arriviez, je serais éblouie d'admiration.



Monsieur DRAPRON : Vous voyez, comme quoi tout peut arriver.

Monsieur MARTIN : Bonsoir Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs. En ce qui me concerne, j'ai été interpellé par la fiche n° 3 sur le développement du tourisme fluvial, dont je trouve que c'est une excellente idée. Mais la Ville met sur la table 620 000 euros sur trois projets : Saintes, Port la Rousselle et Courbiac. J'ai deux questions. La première c'est : quels sont les projets ou les ambitions, si vous les avez déjà définis ? Et ensuite, quel est l' élu référent ?

Monsieur DRAPRON : Il y a évidemment plein de projets sur la Charente, ce serait tout de même idiot de notre part de ne pas consacrer du temps sur notre beau fleuve qui traverse notre ville. Plusieurs sujets sont en cours, vous l'avez dit, il y a aussi le fait de redonner un peu de dynamisme à l'accès fluvial de notre ville. Notre Département a lancé un grand Plan pontons sur lequel nous allons aller, cela fait partie de ces choses-là, pour avoir de nouveaux pontons. Nous allons créer bientôt, avec le Département, ce qui n'était pas le cas, un Contrat fleuve qui nous permettra justement de pouvoir faire encore plus de choses, nous l'avons écrit dans notre programme, nous avons le souhait de faire un port fluvial. Dès l'année prochaine une étude partira pour voir la faisabilité, l'endroit où nous pouvons le faire et notre volonté s'inscrit dans cette fiche-là : établir un vrai Contrat fleuve avec le Département.

Monsieur MARTIN : Simplement, ce qui m'a un peu interpellé dans la répartition des charges c'est qu'on verse 6 000 euros.

Monsieur DRAPRON : Ce sont des études, il faut commencer par des études.

Monsieur MARTIN : 6 000 euros d'études pour Courbiac. Ensuite, c'est une répartition, de mémoire on est à 350 000 euros d'un côté et 280 000 euros de l'autre et ce n'est pas encore défini, c'est bien ce que je comprends, si ce n'est un port fluvial et peut-être un aménagement signalétique, etc.

Et donc, la deuxième question était sur l' élu référent.

Monsieur DRAPRON : Ce sont les conseillers départementaux qui vont évidemment nous défendre sur ce sujet-là, puisque c'est un contrat fleuve départemental et ils sont deux.

Monsieur MARTIN : D'accord. S'il y a des questions à faire remonter de la part des Saintaises et des Saintais, on les adresse directement à la mairie ?

Monsieur DRAPRON : Oui, pour être parfaitement précis, nos conseillers départementaux seront évidemment dans cette boucle et François EHLINGER sera aussi référent sur le fleuve. J'ai peur de me répéter, mais votre entrée c'est le cabinet qui vous permet d'accéder après à l' élu référent. Parce que quand un élu n'est pas là, on peut vous adresser un autre élu et le cabinet est là, et je le répète, à votre service, pour vous permettre d'aller à la rencontre des élus concernés.

Monsieur MARTIN : J'ai bien compris, ma question était sans piège, c'était pour savoir si vous aviez déjà choisi un élu.

Monsieur DRAPRON : Vous avez la réponse.

Monsieur DIETZ : Je vous rassure, nous n'allons pas éplucher les 375 pages du projet que vous avez présenté. Une fois de plus, vous connaissez notre état d'esprit, il ne s'agit pas de vous mettre en porte-à-faux, il s'agit d'avoir des éclairages sur un document qui nous semble ultra engageant



quand même, ce n'est pas rien. Imaginez-vous, quand on signe un contrat et qu'il y a des cases qui sont vides dans le contrat, on se demande comment elles vont être remplies, à quel moment, est-ce qu'on sera consulté. C'est une fois de plus pour essayer de bien comprendre ce genre de fonctionnement.

Sur la fiche 3, la question a été posée par Didier MARTIN, je reviendrai pour bien comprendre, si vous permettez, sur trois fiches et rapidement. Sur la fiche 6, Saintronic, et une fois de plus avec tout le respect que je dois à tous ceux qui l'ont écrite et ceux qui peuvent la valider, nous trouvons que c'est une fiche un peu creuse parce qu'il y a une absence d'informations. Est-ce que vous pouvez nous redire ici les relations avec la CDA ? Où en sommes-nous par rapport à cette convention tripartite qui nous lie au départ sur la commune, l'Agglomération et l'EPF concernant ce lieu sur Saintronic. Où en sommes-nous par rapport à cela ?

Monsieur DRAPRON : Ce serait plus une question du Conseil communautaire puisque je vous rappelle qu'il a la compétence économique.

Monsieur DIETZ : Oui, mais ceci étant cela lie quand même la commune.

Monsieur DRAPRON : Oui, et vous avez d'ailleurs voté ce CRTE au Conseil communautaire. Saintronic est un très beau projet et qui est encore mieux que ce que nous avons prévu. Puisque, vous le savez, je l'ai déjà dit, il y a deux entreprises qui viennent s'installer sur le site : une Exogène Chavignac, qui travaille dans le milieu du cognac, et une pépîte que nous avons chez nous, qui avait un besoin absolu d'agrandir pour se développer et faire de la recherche et développement peut-être, s'améliorer, je ne sais pas, mais en tout cas elle a beaucoup besoin de place et s'appelle Zolux. Ces deux entreprises seront prochainement sur ce site-là, c'est donc un projet privé. Il y aura évidemment des sollicitations de subventions, certainement au niveau des Département et Région, ils sont en train de peaufiner leur dossier pour que tout cela avance. Saintronic, c'est un peu plus de 4 millions d'euros d'investissements par le privé.

Monsieur DIETZ : Donc, ce qui nous lie à l'EPF, c'est terminé.

Monsieur DRAPRON : Il n'y avait rien qui nous liait à l'EPF, nous n'avons jamais signé de convention avec l'EPF pour Saintronic.

Monsieur DIETZ : Très bien, parce que c'est simplement pour que les personnes présentes ici ou celles qui nous écoutent le sachent.

Monsieur DRAPRON : Il y a zéro portage par les collectivités, tout cela est un projet privé pour lequel nous avons été évidemment facilitateurs. Je vous rappelle qu'à l'arrivée de notre mandat il était encore possible d'y faire des restaurants et des supermarchés. Dès notre arrivée, nous avons donc fait le choix de réviser le Plan local d'urbanisme pour qu'il impose, dans ce secteur et toute la zone, des constructions de bâtiments industriels ou productifs. C'est la raison pour laquelle ce bâtiment, après, a pu être vendu à des entreprises telles que Chavignac et Zolux.

Monsieur DIETZ : Très bien, mais c'est important de le préciser, je pense, dans le cadre de conseil.

La fiche 27, qui est très importante, on en a beaucoup parlé, à la fois pendant la campagne, vous en parlez depuis le début de votre mandat : l'Action Cœur de ville ; là aussi, nous avons une absence d'information. La question est très simple : où en est la commune de Saintes dans l'exécution de sa convention aux côtés de la CDA de Saintes, avec la double casquette qui est la vôtre. Et là aussi, vous parliez de 2021, mais ceci étant la fiche elle-même présente un calendrier



2018-2024. Nous n'allons pas à revenir sur la fiche, mais le calendrier est vide, tout est vide. Vous pouvez nous donner quelques échéances, quelques exemples ?

Monsieur DRAPRON : Bien sûr. J'avais dit, dans mon propos introductif, je recherche mes fiches, que nous avons eu déjà 19 projets qui sont actés avec un certain nombre de logements, de mémoire 69, 11 commerces. Tout cela avance plutôt bien et nous en sommes à l'avenant n° 3 qui sera signé très prochainement en octobre, avec peut-être un ministre, nous avons l'habitude d'avoir des ministres maintenant alors pourquoi pas un autre ministre. Mais en tout cas, nous signons cet avenant avec l'Etat au mois d'octobre pour préciser encore les choses et aller encore plus loin dans tous les dispositifs « Action Cœur de ville ». Et je le rappelle, nous étions largués du peloton, pour prendre une expression sportive, nous avons bien mouliné puisque maintenant nous sommes largement dans le peloton et quasiment dans le cœur du peloton. Alors, nous n'allons pas gagner la course, parce que nous avons beaucoup de retard, mais ce que nous pouvons dire c'est que pour l'Action Cœur de ville on a remis Saintes à sa place.

Monsieur DIETZ : Très bien, si vous le dites.

Monsieur DRAPRON : C'est juste un constat factuel.

Monsieur DIETZ : Bien sûr. Simplement, sur la dernière fiche, et peut-être qu'après d'autres prendront la parole, nous aimerions, si vous le permettez, lorsque nous vous posons comme ça des questions — et vous connaissez notre état d'esprit, une fois de plus — c'est simplement, en fonction des réponses que vous donnez, prendre la décision de savoir si nous nous abstenons ou si nous votons contre. Et si vous aviez la mobilité de nous laisser 10 à 15 secondes, parce que vous allez parfois un peu vite dans ces moments-là.

Monsieur DRAPRON : Je vais faire attention.

Monsieur DIETZ : Peut-être une coquille, je ne sais pas : fiche 33, la fameuse piste d'athlétisme, nous en avons beaucoup parlé, ce sont 620 000 euros et nous pouvons lire : « Public cible : bailleurs sociaux ».

Monsieur DRAPRON : Ce doit être une coquille. Les publics cibles, ce sont les sportifs, les clubs et les écoles. Très honnêtement, je n'ai pas la réponse, mais je pense comme vous que cela doit être une coquille.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci de me donner la parole. J'ai une question à propos de l'activité du projet du Ferrocampus : je m'étonne que le prévisionnel dise qu'il y aura, à l'ouverture, 10 personnes concernées, 15 au bout d'un an et 60 au bout de cinq ans, et cela pour un coût de 160 000 euros à l'ouverture et 779 000 euros au bout de cinq ans. Est-ce que 779 000 euros pour 60 personnes potentiellement concernées, ce n'est pas un peu cher ?

Monsieur DRAPRON : Eh bien, figurez-vous, cela ne va pas arriver tout le temps, Madame LAURIBE que je suis d'accord avec vous. Parce que franchement, sur Ferrocampus, si vous avez des réponses aux questions, j'aimerais que vous puissiez me les donner parce que je n'en ai pas. Je ne sais pas combien il y a d'élèves.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ça, c'est ce qui est écrit dans la fiche projet.



Monsieur DRAPRON : Oui, parce qu'évidemment, les fiches projets il faut les monter. Nous avons travaillé nos fiches projets par rapport à ce que nous savons, mais aujourd'hui nous ne savons pas grand-chose. Il était prévu des élèves à cette rentrée, je ne sais pas s'ils existent. J'ai donc fait un courrier au Président ROUSSET, très dernièrement, pour lui demander que l'on puisse faire un point sur la situation. Parce que c'est quand même un projet qui, me semble-t-il en tout cas pour vous tous, est d'importance et Marie-Line CHEMINADE, qui est notre conseillère régionale préférée, a fait ce travail de pouvoir, elle aussi, obtenir des réponses. La seule victoire que nous avons eue très récemment c'est que Marie-Line CHEMINADE représentera le Conseil régional dans le Conseil d'administration de Ferrocampus. Nous espérons donc bientôt qu'il y aura des réunions pour qu'elle puisse, depuis l'intérieur, nous donner des réponses mais très honnêtement, pour l'instant, je n'en ai pas plus.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci. Mais, en fait, je ne suis pas du tout contre le Ferrocampus, vous vous en doutez.

Monsieur DRAPRON : Moi non plus.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est seulement que je m'étonne de ce type de financement. Ou alors c'est que vraiment ce premier projet est tout à fait inachevé et que l'on espère qu'il y aura plus que 60 personnes au bout de cinq ans.

Monsieur DRAPRON : Rappelez-vous ce qu'avait dit le Président ROUSSET : ce sont 50 millions d'investissements sur le Ferrocampus, ce n'est pas moi qui l'ai dit. Mais aujourd'hui je suis aussi désappointé que vous.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Non, « désappointée » n'est pas le terme, c'est « surprise », quand même, sur la hauteur du financement.

Monsieur DRAPRON : Je suis surpris comme vous. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai plein d'autres questions sur le site Saint-Louis et sur d'autres, mais nous n'allons pas faire toutes les fiches une à une, comme vous l'a dit Monsieur DIETZ.

Monsieur DRAPRON : Je suis à votre disposition.

Monsieur CATROU : Monsieur le Maire, merci. Nous sommes bien sur le Contrat de relance et de transition écologique ? Donc, je dis très clairement que je ne voterai pas « contre », je ne voterai pas trop « pour », je m'abstiendrai pour une raison essentielle. Pourquoi ne votons-nous pas contre ? Parce que ce serait mal interprété, parce que tous les efforts sont intéressants à faire et que les petits pas, malgré tout, sont nécessaires. Mais objectivement, nous ne sommes pas à la hauteur des enjeux, pour tous ceux qui ont un petit peu la culture écologique, nous ne sommes pas du tout à la hauteur des enjeux. Je serai très bref : sur l'agriculture ce n'est pas offensif, sur la gratuité et le développement des transports publics, ce n'est pas offensif, sur l'énergie et la consommation d'énergie, ce n'est pas offensif. Sur la gestion de l'eau, qui est un enjeu stratégique, nous devons être beaucoup plus en avance que ce qui est proposé. Je pense tranquillement, sans offenser personne, que nous sommes dans la mode mais que nous ne sommes surtout pas dans la réponse aux enjeux. Merci.



Monsieur DRAPRON : Merci Rémy. Peut-être sommes-nous dans la mode, mais au moins cela a le mérite d'exister. Et quand même il faut avouer les choses : jusque-là tout cela était un peu vide. Beaucoup de choses étaient en place avant ce gouvernement-là et personne n'a fait grand-chose pour la transition écologique. J'ai quelques réserves, évidemment, je ne suis pas un aficionado de ce contrat, sauf que je constate quand même qu'il va nous permettre de faire plusieurs choses intéressantes pour la Ville et l'Agglomération et que, à mon sens, cela va dans le bon sens, justement.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Monsieur ROUDIER : Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs et merci aux huit courageux de s'être déplacés ce soir. Juste pour dire que j'ai également quelques réserves, notre groupe aussi. Par contre nous voterons, bien entendu, cette délibération, il y a trop de choses importantes pour ne pas le faire. Et juste pour rappeler qu'au niveau des ministres, Julien DENORMANDIE était venu signer l'Action Cœur de ville et qu'il fallait dans un premier temps être dans les 222 villes retenues. C'est la première des choses, tout simplement.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je laisse le temps de la concertation.

Monsieur DIETZ : Pour une fois vous êtes presque d'accord avec Madame LAURIBE sur l'un des points et nous sommes presque d'accord avec Monsieur CATROU, nous allons donc nous abstenir.

Monsieur DRAPRON : C'est dommage. Vous êtes centriste, en fait. Donc, je mets aux voix cette délibération : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Le CRTE est donc adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la cohésion des territoires instituant des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 signé par le Premier Ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique pour la période 2020-2026, première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale » afin :

- D'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance ;
- D'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire ;
- Simplifier et mettre en cohérence Les différents programmes de L'Etat ;
- Regrouper les démarches contractuelles existantes progressivement de droit commun et thématiques (Action Cœur de Ville, France Services, contrat de ville...),

Vu la délibération n° 2021-1 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 26 janvier 2021 décidant de lancer l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération de Saintes pour La période 2021-2026, comprenant entre autres :

- La réalisation d'un état des Lieux du projet de territoire approuvé en 2017,
- L'identification des enjeux prioritaires pour le territoire,
- La définition d'une stratégie territoriale,
- La construction d'un plan des actions prioritaires à réaliser.

Vu la délibération n° 2021-130 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 6 juillet 2021 relative au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026 de l'agglomération de Saintes,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 1er février 2021 actant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de s'engager dans la préparation d'un Contrat de Relance Ecologique à l'échelle de son territoire pour :

- Soutenir l'attractivité du territoire,



- Accompagner sa transition écologique notamment lutter contre l'artificialisation des sols, l'accompagnement de nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, le développement des mobilités douces, La rénovation énergétique des bâtiments, le développement de l'économie circulaire, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ou encore la promotion des énergies renouvelables sur le territoire de l'agglomération de Saintes.

Considérant que l'Etat a invité la Communauté d'Agglomération de Saintes à mettre en place un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2021-2026 avec deux grands objectifs :

- Renforcer l'attractivité de son territoire,
- L'accompagner dans sa transition écologique et énergétique.

Considérant qu'au travers de ce dispositif contractuel, l'Etat entend :

- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire de l'agglomération de Saintes ;
- Simplifier son mode d'intervention en signant un contrat unique se substituant progressivement aux dispositifs contractuels de droit commun ou thématiques en cours (contrat de ville, contrat « action Cœur de ville » ...).

Considérant que le diagnostic du territoire indique des dynamiques de développement économiques et démographiques infléchies ces dernières années et des atouts forts pour accueillir des entreprises, de nouveaux habitants, en particulier les séniors. De nombreux touristes sont également attirés par La richesse et la diversité de ses patrimoines historiques, architecturaux, naturels, gastronomiques,

Considérant que dans ce cadre, un projet de CRTE a été établi conjointement par l'Etat, la CDA de Saintes et les communes du territoire,

Considérant qu'il est précisé que le CRTE n'est pas un document figé et qu'il évoluera dans le temps, le programme d'actions pouvant être complété. Chaque année une convention financière sera passée avec l'Etat précisant les engagements de l'Etat et des collectivités,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de Saintes d'approuver le projet de CRTE ci-annexé visant à ce que le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes devienne :

- Une agglomération attractive et innovante,
- Une agglomération proche de ses habitants,
- Une agglomération durable, appréciant et valorisant le cadre de vie, la diversité de ses patrimoines historique, architectural, naturel et gastronomique.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- D'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 pour le territoire de l'Agglomération de Saintes ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à approuver et à signer tous documents afférents à la délibération ainsi que les modifications aux fiches actions / projets et maquettes financières ou avenant éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatif aux orientations stratégiques définies dans le contrat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

2021-95. CONTRAT D'ACTIVITES 2020 DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS)

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération n° 3 qui est un rapport d'activité sur lequel nous prenons acte. Je pense que vous avez lu avec attention tout le rapport.

« L'assemblée générale annuelle de la SEMIS s'est réunie le 26 mai dernier sous ma présidence, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2020 ainsi que les rapports du commissaire



aux comptes. L'assemblée générale à caractère mixte a également affecté les bénéfices de l'exercice, un peu plus de 2 millions, comme suit : 197 692,16 euros en réserve statutaire d'activité non agréée et 1 846 524 94 euros en haute réserve d'activité agréée ».

Le rapport d'activité : « *Les attributions de logements 2020* ». Vous avez constaté un nombre de demandes déposées de 1 181, dont 145 demandes de mutation. Ce sont des locataires qui disposent déjà d'un logement SEMIS et qui veulent changer de logement. Nombre de demandes « *Saisies en ligne* » : 496 dont 45 demandes de mutation. Nombre de propositions au 31 décembre dernier : 398, attributions : 254 et nombre de demandes encore en attente : 1 375 ».

La problématique de Saintes c'est que l'on y vit trop bien puisque les gens ne veulent pas quitter leurs logements, il n'y a pas assez de *turnover* pour permettre de réduire cette demande, si ce n'est — ce que je vous disais en propos introductifs — de construire. Depuis très longtemps, il n'y avait pas eu de construction de nouveaux logements, et sous l'impulsion de mon ami Thierry BARON et du Conseil d'administration, nous avons décidé de pouvoir lancer, je vous le disais, un certain nombre de logements, un peu plus de 160, et de privilégier du logement de petites maisons individuelles plutôt que du collectif. 164 sont à l'étude et vont bientôt être déposés en permis de construire, ce qui permettra évidemment de ne pas tout absorber mais déjà de pouvoir absorber un certain nombre de demandes.

Les marchés signés : un peu plus de 5,7 millions d'euros, dont des marchés sont signés en VEFA, c'est l'acquisition en état futur d'achèvement, 5 372 000 euros, des contrats de maintenance pour un peu plus de 420 000 euros.

Les résultats avant impôts : un peu plus de 2 millions d'euros. Report en arrière des déficits : 5 112 euros. Impôts sur les bénéfices : 4 906 euros. Le résultat net pour 2020 est de 2 044 217 euros.

L'actif net immobilisé correspond à un peu plus de 145 millions d'euros, avec + 443 151 euros par rapport à 2019. L'activité de l'administration, c'est un peu plus de 1 192 000 euros. L'activité location habitation : 124 millions. Activité crédit-bail, il n'y en a pas. Activité location commerciale : un peu plus de 4 300 000 euros. Activité foyers : un peu plus de 15 390 000 euros. Les capitaux propres : 57 754 506 euros précisément. Du capital de société à hauteur de 1 937 300 euros. Des primes liées au capital social de 4 289 092 euros. Des réserves pour 22 718 575 euros. Du résultat de l'exercice, on reprend, ce sont 2 044 217 euros, ce qui fait des subventions d'investissement à 22 765 321 euros.

L'évolution du chiffre d'affaires, vous pouvez le constater, est quasi stable depuis maintenant 2017, même 2016, il s'élève cette année à 18 850 260 euros. Sa ventilation : location habitation, c'est le cœur du métier : 89 %, location commerciale, un peu plus de 3 %, les foyers 6 %, les ventes de terrains d'immeubles 1,2 % et le crédit-bail 0,4 %. Voilà pour le rapport d'activité.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur ROUDIER : Merci. Dans un premier temps, je voulais apporter une précision suite à la commission, une question que s'était posée. Philippe CALLAUD. On trouve, page 9, un terme qui s'appelle RLS, c'est la Réduction du Loyer de Solidarité. C'était important puisque c'est un coût pour les sociétés d'économie mixte. Cette RLS a été votée lors de la loi de finances 2018, est applicable depuis le 1^{er} avril 2018 et cela consiste à une réforme du financement, notamment des



aides au logement et d'un reversement que doivent faire les sociétés d'économies mixtes à l'Etat, qui impute un peu les budgets.

Cela dit, je voulais féliciter les différents élus qui se sont succédé et rendre hommage à Christine MOUNIER et ses équipes, parce que depuis de nombreuses années la gestion de cette SEMIS est formidable. Et si l'on trouve des chiffres comme ceux-là, c'est dû aussi au gros travail des équipes de direction et des salariés en général de la SEMIS. C'est un premier point.

J'ai ensuite deux questions : où en est le projet de la halte de jour aujourd'hui ? Et ensuite, qu'en est-il également des constructions de logements sociaux sur le site Saint-Louis qui étaient prévues au départ, puisqu'on a une obligation suite au prêt qu'avait fait la Région il y a quelques années ? Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je rebondis sur votre intervention pour, évidemment, féliciter moi aussi Madame MOUNIER qui va faire valoir son droit à la retraite au 1^{er} janvier prochain. Nous avons d'ores et déjà recruté son successeur, qui est une femme, qui va pouvoir faire un tuilage avec Madame MOUNIER. C'était la volonté de Madame MOUNIER de pouvoir faire un tuilage avec celle qui lui succède, pour permettre à la maison, comme vous dites, qui fonctionne très bien, de continuer à fonctionner très bien.

Concernant la halte de jour, le projet vit puisqu'il est en construction, rien n'a été changé.

Pour les constructions de logements sociaux sur le site de Saint-Louis, de toute façon vous l'avez très bien dit, c'était prévu dès le départ de l'achat du site, il y en aura donc. Et comme je vous l'indiquais dans mon propos introductif, dans le courant de cet automne nous allons vous présenter le schéma directeur, via Joël TERRIEN, de Saint-Louis, où seront définis les endroits où seront construits les logements sociaux.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Je n'en vois pas. Nous prenons acte de ce rapport. Est-ce que quelqu'un est contre prendre acte du rapport ? Je n'en vois pas. Nous prenons donc acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2020 transmis par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS),

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activité 2020 de la SEMIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2020 de la SEMIS.

2021-96. RAPPORTS D'ACTIVITE 2019 ET 2020 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES EXPLOITES EN REGIES – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération n° 4 qui est encore un rapport d'activité qui concerne la CCSPL, la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La loi nous impose, lorsque nous avons des contrats de délégations de services publics, de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution, analysant la qualité du



service et permettant à l'autorité délégante, donc à la mairie, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le CGCT précise que : « *Les rapports d'activité des délégataires et ceux des représentants des régies dotées de l'autonomie financière sont examinés par une commission* ». Cette commission, la CCSPL s'est réunie le 15 septembre dernier et prévoit que le Président de la CCSPL présente annuellement au Conseil municipal les travaux de l'année précédente, ce que nous allons faire. Pour Saintes, cette commission étudie le rapport annuel lié au contrat de délégation de service public qui s'appelle le contrat Q-Park pour les parcs de stationnement. Le total des recettes des trois parkings est en légère hausse en 2019 par rapport à 2018 : + 4,4 % et en forte baisse évidemment en 2020 : — 16,3 % en raison de la crise de la Covid.

Pour la sixième année consécutive les comptes de la DSP sont à l'équilibre. Concernant le parking Saint-Pierre, le nombre d'abonnés est en légère baisse : 63 sur 108 places. Pour le parking de Bois d'Amour : il y a une évolution positive entre 2018 et 2019 et pour les parkings de centre-ville la fréquentation horaire est en légère baisse : — 3,2 %.

Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport qui vous a été présenté en commission ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : En Commission, nous avons posé la question de savoir si la Ville serait obligée d'indemniser Q-Park pour le manque à gagner lié au Covid, puisqu'il y a un dossier en cours. Est-ce que vous avez des informations complémentaires sur cette question ?

Monsieur DRAPRON : Pour l'instant, non.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Est-ce que la Ville a les moyens de ne pas répondre à cette demande, vu qu'elle paye déjà 120 000 euros par an pour ses pertes de chiffre d'affaires annuel habituelles ?

Monsieur DRAPRON : C'est la dernière année, Alléluia !

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais nous allons avoir une surprime.

Monsieur DRAPRON : Je passe le micro à Philippe pour la réponse.

Monsieur CALLAUD : Oui, vous savez que c'était un contrat qui avait été conclu il y a quelques années pour une durée de trente ans. Comme vous le disiez, nous arrivons dans la dernière année du versement, donc c'est une bonne chose, cela va bien équilibrer nos comptes. Sinon, il n'y a pas de sommes à verser en complément.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Si, Monsieur MAGNANT nous a clairement expliqué que la société Q-Park avait fait une demande de dossier de compensation de la surperte de chiffre d'affaires liée au Covid, et qu'apparemment l'Etat a obligé les collectivités territoriales à rembourser cette perte de chiffre d'affaires à une certaine hauteur, que le dossier était en cours d'instruction.

Monsieur CALLAUD : Mais il peut toujours demander, nous n'avons absolument rien payé, nous n'avons pas l'intention de payer. On verra comment cela se passera par la suite, mais pour l'instant il n'en est pas question, ce n'est pas à l'ordre du jour.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Bonne nouvelle.

Monsieur DRAPRON : Nous voilà rassurés. Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : En complément, il me semble également que Monsieur MAGNANT a précisé, lors de cette commission, que c'était plutôt un contrat d'assurance qui pouvait éventuellement rembourser la société Q-Park dans ce cas-là, et que même si un dossier a été déposé c'est plus une affaire d'assurance et de remboursement. Si je me souviens bien, Madame LAURIBE, c'est la réponse que nous avons eue et qui me semble assez logique.

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est de la perte de chiffre d'affaires, ils doivent donc être assurés pour cela.

Monsieur MAUDOUX : Par rapport à la délégation de service public de parking, est-ce qu'il a été prévu son comportement en termes d'écologie ? Je parlerai de recyclage des feuilles qui sont ramassées, par exemple, sur le parking du Bois d'Amour. Et aussi en termes de nuisances sonores, puisque la Ville a investi dans des appareils qui sont très faibles au niveau sonore, est-ce que l'on peut imposer cela à la délégation de service public ?

Monsieur DRAPRON : La problématique de ces délégations telles que celle-là, c'est qu'elle a été votée il y a déjà un certain temps et pour une durée de trente ans. Evidemment — je le disais tout à l'heure aussi — personne n'est devin sur ce que peut devenir la vie d'une délégation, surtout sur trente ans. Après, cela veut dire que pour changer les règles il faut faire un avenant, nous venons d'en parler, cela veut dire discussion. Je suis convaincu que si l'on avenante pour obtenir quelque chose de plus écologique, ce que j'aimerais aussi, ce sera à notre charge. Je crois que sur les parkings, cette délégation nous coûte déjà suffisamment cher et je pense que cela va être compliqué pour nous de pouvoir imposer quoi que ce soit au délégataire sans y apporter une compensation financière.

Monsieur MAUDOUX : Sans parler de lui imposer, lui suggérer simplement déjà par négociation.

Monsieur DRAPRON : Ça, nous pouvons toujours.

Monsieur MAUDOUX : Très bien, je compte sur vous.

Monsieur DRAPRON : Ça, vous avez raison, nous pouvons toujours essayer, nous allons prendre note.

Monsieur MAUDOUX : J'aime beaucoup quand vous prenez note de mes suggestions.

Monsieur DRAPRON : Je prends note et je vous propose même de vous donner le retour de la réponse que me fera Q-Park. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Nous prenons donc acte. Qui est contre la prise d'acte ? Personne. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux titulaires d'un contrat de délégation de service public de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution, analysant la qualité du service et permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les rapports d'activité des délégataires et ceux des représentants des régies dotées de l'autonomie financière sont examinés par



la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et qui prévoit que le Président de la CCSPL présente annuellement au Conseil municipal les travaux de l'année précédente,

Vu la délibération n° 2020-76 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Saintes,

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Saintes qui s'est réunie le mercredi 15 septembre 2021,

Considérant que la Ville de Saintes a confié par contrat de délégation de service public du stationnement à la société Q-Park,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, la CCSPL de la Ville de Saintes n'a pu se réunir en 2020,

Considérant qu'il appartient au Président de la CCSPL ou à son représentant de présenter l'ensemble de ces rapports de l'année 2019 et l'année 2020 en séance publique,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication des rapports d'activités de la délégation de service public du stationnement de la Société Q-Park au titre de l'année 2019 et de l'année 2020,
- De l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités de la délégation de service public du stationnement de la Société Q-Park au titre de l'année 2019 et de l'année 2020 et de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

FINANCES

2021-97. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS SITUÉS 40 RUE SAINT-EUTROPE – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la partie finances et je laisse la parole à Philippe.

Monsieur CALLAUD : Vous avez vu que la SEMIS se porte bien, même très bien, vous avez eu l'exposé des chiffres qui vous ont été présentés. Et là, comme toujours, la SEMIS demande à ce que, dans le cadre de son Plan stratégique de patrimoine, elle réhabilite certains logements et bien sûr elle fait pour cela appel à des prêts auprès de la Caisse des Dépôts qui doivent être garantis par la Ville. Je vous précise que la Ville garantit des emprunts de la SEMIS comme le fait la CDA d'ailleurs.

Il s'agit là d'un prêt n°124799, ayant pour but de réhabiliter certains logements — cela vous fera plaisir si j'en crois à la nature de vos questions depuis le début — afin d'améliorer leur performance énergétique. Il s'agit de 4 logements qui sont situés 40 Rue Saint-Eutrope à Saintes, pour un montant de 73 429 euros. Bien sûr, il s'agit d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du prêt pour le remboursement des sommes dont je viens de donner le montant.

Monsieur le Maire, je vous demande de proposer au Conseil municipal d'apporter la garantie de la commune de Saintes à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un total de 73 429 euros souscrit par la SEMIS pour la durée totale du prêt. Et pour cela de vous donner l'autorisation, ou à votre représentant, de signer tous les documents afférents.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix : Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 124799 en annexe signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des dépôts et

consignations,

Considérant que la SEMIS, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la performance énergétique, de l'état d'entretien et de l'embellissement de son patrimoine, a fait réaliser des audits énergétiques sur plusieurs de ses programmes de logements,

Considérant le constat de ses audits, la SEMIS a décidé de réhabiliter plusieurs logements sur la Ville de Saintes afin d'améliorer leur performance énergétique,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer, en partie, la réhabilitation de 4 logements situés 40 Rue Saint-Eutrope à Saintes pour un montant de 73 429,00 euros,

Considérant qu'il est demandé à la COMMUNE DE SAINTES de se porter garante de cet emprunt,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de soixante-treize mille quatre cent vingt-neuf euros (73 429,00 euros) souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 124799 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS, l'emprunteur dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS, l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de soixante-treize mille quatre cent vingt-neuf euros (73 429,00 euros) souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 124799 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34


Contre l'adoption : 0



LA SAINTONGE

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-98. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 190 LOGEMENTS BELLEVUE 1 – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le 
ID : 017-211704150-20211104-2021_120PVC230-DE

Monsieur DRAPRON : La n° 6.

Monsieur CALLAUD : Deuxième garantie d'emprunt, toujours pour la SEMIS mais cette fois pour la réhabilitation de 190 logements à Bellevue 1. Les travaux de réhabilitation sont : la mise en place d'une ventilation, le remplacement des chauffe-bains, la mise en place d'une ligne de vie. Cette fois, le prêt s'élève à 426 935 euros et bien sûr toujours pour accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le montant total du prêt et pour la durée jusqu'au parfait remboursement.

Monsieur le Maire, je vous remercie de proposer au Conseil municipal de délibérer sur la garantie de la commune de Saintes d'accorder à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt auprès de la SEMIS de 426 925 euros. Et je vous demande de solliciter l'autorisation du Conseil municipal pour vous donner pouvoir à vous ou à votre représentant.

Monsieur DRAPRON : Merci Philippe. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix la délibération : Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 124969 en annexe signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEMIS, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la performance énergétique, de l'état d'entretien et de l'embellissement de son patrimoine, a fait réaliser des audits énergétiques sur plusieurs de ses programmes de logements,

Considérant le constat de ses audits, la SEMIS a décidé de réhabiliter plusieurs logements sur la Ville de Saintes afin d'améliorer leur performance énergétique,

Considérant que les travaux de réhabilitation portent sur les points suivants :

- Mise en place d'une ventilation
- Remplacement des chauffe-bains
- Mise en place d'une ligne de vie,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer, en partie, la réhabilitation de 190 logements situés Bellevue 1 à Saintes pour un montant de 426 935,00 euros,

Considérant qu'il est demandé à la COMMUNE DE SAINTES de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de quatre cent vingt-six mille neuf cent trente-cinq euros (426 935,00 euros) souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 124969 constitué de 1 Ligne du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS, l'emprunteur dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS, l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,



Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de quatre cent vingt-six mille neuf cent trente-cinq euros (426 935,00 euros) souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 124969 constitué de 1 Ligne du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

RESSOURCES HUMAINES

2021-99. DELIBERATION RELATIVE AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur DRAPRON : Nous en avons fini avec les finances et nous passons aux ressources humaines, Marie-Line.

Madame CHEMINADE : Bonsoir à tous. Différents sujets ressources humaines, effectivement, d'importance, de taille. Le premier sujet concerne le temps de travail. Je vais vous faire un petit rappel à la loi par rapport à ce sujet. Depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an. Cette obligation est prévue par l'article 7 de la loi 84 du 26 janvier 1984, qui autorisait également le maintien par délibération des régimes de réduction du temps de travail antérieur lorsque ceux-ci étaient plus favorables aux agents. Dans le but d'harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale — qui concerne les fonctionnaires, stagiaires et agents contractuels — la loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, a organisé la suppression des régimes dérogatoires et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Au 1^{er} janvier 2022, le protocole doit être mis en place afin de justifier au service de l'Etat notre application réglementaire du temps de travail. Ce n'est ni plus ni moins que l'application que l'on se doit de faire réglementairement. A ce propos, la préfecture a adressé un courrier à la collectivité cet été afin de connaître l'avancement de ce dossier.



Par ailleurs, le contrôle de la CRC en 2017 faisait déjà référence au fait que la collectivité ne respectait pas les obligations légales. Un travail avait alors été impulsé par la Direction générale de l'époque, sans qu'il y ait suite. Nous avons donc rouvert ce sujet et nous avons fait un gros travail avec les partenaires sociaux, où nous avons organisé de nombreuses réunions pour travailler autour de ce sujet. Nous nous sommes réunis le 6 novembre pour introduire le sujet en expliquant l'audit, ce qu'il en était à ce moment-là du temps de travail, l'organisation de la collectivité.

Le 16 décembre 2020, nous avons fait un rappel de la base légale et les règles appliquées au sein de la collectivité à ce jour.

Le 20 janvier 2021, nous avons discuté autour d'un accord sur le décompte du temps de travail, sur la définition des principes avec les jours de sujétion, la projection sur un temps de travail à 37 h 30 qui permettrait de maintenir 40 jours de repos.

Le 3 février, nous avons fait un gros travail sur les jours de sujétion sur la collectivité, avec les rythmes du travail et nous avons évoqué le badgeage.

Le 10 mars 2021, il y a eu un premier document qui a listé tous les postes, avec les critères autour des jours de sujétion que pouvaient créer les postes selon leur complexité, leurs difficultés, pour donner droit à un ou deux jours de sujétion.

Le 2 avril 2021, nous avons encore travaillé sur ces journées de sujétion, avec des propositions de forfaits jours et nous avons également évoqué les trois régimes de temps de travail.

Le 28 avril, nous avons travaillé autour des règles de pose des congés sur l'année, parce qu'effectivement nous avons, sur la collectivité, un souci de prise de congés pour lesquels un certain nombre d'agents ne posaient pas assez de congés répartis sur l'année et se retrouvaient, à la fin de l'année, avec un certain nombre de congés non posés. Déjà, pour la collectivité, quelqu'un qui ne pose pas de congés, a priori c'est impactant sur sa santé, tout le monde a le droit à des congés. Nous avons donc essayé de travailler autour de ce sujet.

Le 19 mai 2021, nous avons proposé la rédaction du protocole et présenté à l'ensemble des membres du COPIL le résultat de toutes ces réunions.

Et le 16 juin 2021, ce protocole a été diffusé à tous les membres et nous avons pu en débattre et le proposer ensuite en CT.

De nombreuses réunions qui ont été très riches en échanges avec les partenaires sociaux et qui ont permis effectivement d'écrire ce protocole qui sera mis en application dès le 1^{er} janvier 2022, tel qu'il nous l'est demandé. Des questions ?

Monsieur DRAPRON : Je vais passer la parole à Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : Ecoutez, Madame CHEMINADE, j'ai bien entendu la liste de toutes ces réunions que vous évoquez et vous affirmez qu'elles ont eu lieu avec les syndicats ?

Madame CHEMINADE : Oui.

Monsieur MAUDOUX : Alors je suis doublement étonné puisque j'ai entre les mains un tract de l'intersyndicale, c'est-à-dire que l'on dit, en général, que les syndicats ne s'arrivent pas à s'entendre, donc s'ils ont fait l'intersyndicale cela me paraît un premier point envers leur cohésion, de la CFDT, de SUD et de la CGT. Ce n'est pas moi qui parle, je dis ce que je vois en face de moi, je vous fais part de mon étonnement et de notre étonnement à tous, je pense, autour de cette table. Puisque nous sommes en relation avec les syndicats qui, par ailleurs, disent quand même qu'il y a des relations entre la municipalité, on va dire, et les agents territoriaux qui sont dégradés et qui seraient dégradés avec eux aussi en tant que syndicalistes. Je vous dis ce qui vient à nos oreilles, Monsieur le Maire. Dans ce tract il est écrit : « *En effet, lors des comités de pilotage sur le temps de travail, sur le télétravail, sur les lignes directrices de gestion, la plupart des*



propositions des trois syndicats ont été rejetées ou ignorées ». J'ai bien entendu vos arguments légaux tout à l'heure, mais il n'y aurait eu aucun rendez-vous avec Monsieur le Maire depuis le 10 mai 2021 et, a priori, cela contredit tout à fait ce que vous venez de dire. Je suis donc stupéfait et je vous demande de répondre à cela, je peux le faire passer aux élus que cela intéresse.

Madame CHEMINADE : L'énumération des réunions que je vous ai rapportée là ce soir sont des vraies réunions pour lesquelles il y a eu des comptes-rendus, nous vous les ferons donc volontiers passer.

Monsieur DRAPRON : Les comptes-rendus du travail, parce que tout cela a été fait avec les OS, je partage donc votre étonnement.

Madame CHEMINADE : Effectivement, il est écrit que l'on voyait l'intersyndicale, il est marqué : *« Absence d'instances paritaires depuis janvier 2021 — vous comprendrez après — sur le sujet des lignes directrices de gestion »*. Effectivement, maintenant, on ne procède plus comme avant, il n'y a plus d'instances paritaires telles qu'elles se réunissaient auparavant. Lorsque nous parlerons de la délibération sur les lignes directrices de gestion, vous comprendrez à ce moment-là.

« Un CHSCT qui n'assure pas ses missions, aucune information sur les accidents de travail ». Effectivement, cela est réglementaire, nous nous devons, au moins une fois par an, de donner l'information sur les accidents de travail et cette partie-là sera évoquée lors du CHSCT du 30 septembre. Peut-être qu'auparavant, il y avait historiquement un usage qui faisait que cette présentation se faisait peut-être courant du premier trimestre. Pour autant, réglementairement, nous nous devons de le présenter une fois par an, ce sera donc fait le 30 septembre.

Ensuite : *« Aucune information régulière sur la mise en place des préconisations dans le cadre de la crise sanitaire »*. Il y a eu la note de service n°25, qui est parue et qui a été diffusée à tous les agents de la collectivité, concernant les mesures de préconisations dans le cadre de la crise sanitaire. Cela a été peut-être ressenti comme tardif mais nous-mêmes, au courant de l'été, nous avons eu des informations de l'Etat via la Sous-préfecture, et nous avons quand même beaucoup plus de questionnements que de réponses à nos questions concernant les préconisations à mettre en œuvre. Nous avons donc attendu d'avoir tous les éléments pour donner après les préconisations et diffuser des notes auprès de tous les services.

Monsieur DRAPRON : Et ce sont quand même 11 réunions organisées avec les élus en charge, il n'y a pas que le maire dans cette mairie, si nous avons des élus délégués, c'est quand même parce que nous souhaitons qu'ils puissent porter leur délégation. Laurent CHANTOURY et Marie-Line CHEMINADE ont donc été quotidiennement à leur côté. 11 réunions, ce n'est quand même pas rien, nous avons travaillé avec les OS pour justement aboutir à ne pas imposer bêtement ce que dit la loi. Il fallait travailler ensemble pour pouvoir faire cela de façon la plus indolore possible, c'était mon propos introductif. Peut-être que les élections de l'année prochaine incitent certains à vouloir se démarquer.

Monsieur CATROU : Merci de me donner la parole. Pour une fois, je vais reprendre ce que disait Pierre MAUDOUX, je vais mettre un petit accent un peu plus fort, peut-être. Je tiens à préciser que Barbara ROUSSAUD est excusée pour des raisons professionnelles et Florence BETIZEAU est cas contact, ce qui explique qu'elle n'est pas là et nous sommes réduits à deux voix. A chaque fois que je vote il faut compter presque trois, s'il vous plaît. Bien entendu, nous avons des contacts avec les organisations syndicales des personnels et je suis sensible à leur argumentaire quand ils nous disent qu'ils n'ont pas été écoutés sur des propositions. Quand ils disent qu'il n'y a pas



d'instances paritaires depuis janvier 2021 et que vous nous dites que c'est réglementaire, il faut condamner ces lois qui sont mauvaises, qui empêchent que les instances paritaires puissent se réunir comme elles avaient des qualités auparavant.

Monsieur DRAPRON : Ça, il faut le dire au député, c'est lui qui fait la loi, ce n'est pas moi.

Monsieur CATROU : Je ne manquerai pas de lui dire, mais il n'est pas facile à approcher, en tout cas il est loin des salariés et des gens du peuple, si je peux me permettre. Le problème qui est posé c'est que quand trois organisations syndicales qu'un certain nombre d'approches ou d'analyses font diverger, parfois, sont rassemblées sur des problèmes de concertation, de démocratie locale et d'écoute des salariés, il est bien entendu que de mon point de vue je ne peux que les soutenir. Ce protocole, bien entendu, nous ne voterons pas « pour », nous voterons « contre » parce qu'il y a des efforts à faire, malgré l'obligation des lois, sur la discussion avec les salariés. Nous sommes tous salariés quelque part, sauf les retraités qui sont heureux, mais ceux qui travaillent encore savent que la discussion sociale, le rapport régulier avec l'entreprise, le patron, est essentiel. Et s'il est coupé, forcément nous allons vers des conflits, nous le savons. Nous savons que depuis quelques mois, malgré tout, de ce qui remonte, de ce que l'on entend des services et des personnels qui travaillent, il y a quand même des tensions. Qui seraient moins fortes à la Ville qu'à la CDA, j'espère, mais malgré tout je regrette que nous soyons sur un constat d'échec dans une discussion qui aurait peut-être dû être menée avec un autre objectif. Je n'accuse personne parce que c'est difficile de discuter, mais quand les organisations syndicales, aussi différentes soient-elles, nous disent qu'elles n'ont pas été entendues, que leurs propositions ont été rejetées ou ignorées, de mon point de vue cela pose un vrai problème.

Monsieur DRAPRON : Je ne veux pas chercher d'excuse parce que ce n'est pas du tout l'objet, mais quand même je voudrais dire les choses. Combien de villes ont fait l'effort de faire 11 réunions avec les OS ? Evidemment, nous n'avons pas pris de facto lors desiderata parce que dans une discussion, dans un dialogue, il y a un échange et nous ne sommes pas toujours obligés de céder.

Madame CHEMINADE : Je vous invite à lire les comptes-rendus que l'on vous enverra.

Monsieur DRAPRON : J'ai le souvenir d'une autre ville, pas loin de chez nous, plus au Nord, où l'application de cette loi a été un peu plus arbitraire. Nous aurions pu faire comme d'autres : La Rochelle, par exemple, dire : « C'est comme ça, Messieurs Mesdames, c'est la loi, point ». Nous avons fait le choix justement de la concertation. Evidemment, chacun est dans son rôle, les OS, les élus, j'avoue que ce rôle-là n'est pas celui qui me plaît le plus. Parce qu'après 11 réunions de concertation, nous avons un DGS qui a pris un temps fou justement pour écrire — et je le disais dans mon propos introductif, ce n'était pas du chiqué — la façon la plus indolore d'imposer ce que nous pose la loi.

Alors, je regrette sincèrement que les OS fassent ce tract qui dirait que dans cette assemblée nous ne les avons pas écoutés et que nous avons fait comme d'autres : nous avons imposé. Non, je crois qu'il y a eu le dialogue. Evidemment qu'on ne peut pas être tous d'accord sur tout, sauf que le dialogue a eu lieu, nous pouvons donc avoir beaucoup de procès mais en tout cas pas celui-là.

Madame CHEMINADE : D'autant plus que durant ces 11 réunions, il y a eu une assiduité exemplaire de la part aussi des partenaires sociaux, cela interroge, pour à la fin dire « On est contre ».



Monsieur DRAPRON : Madame BENCHIMOL.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci de me donner la parole. Je voulais revenir sur un point qui n'a pas été abordé mais qui nous est revenu aux oreilles en tant qu'élus, sur la souffrance au travail des personnes, des agents et des départs de compétences, des changements de postes et des départs de la collectivité. C'est non seulement une perte de compétences et de richesse pour la Ville, mais c'est aussi une perte individuelle et personnelle, pour les personnes qui sont concernées, qui est importante.

A la CDA, il va y avoir un audit social en 2022, je voudrais savoir s'il est prévu d'avoir un audit social à la Ville pour pouvoir avoir une photographie, certes instantanée, mais objective de la situation de la souffrance au travail des agents de la Ville. C'est ma première question.

Ma deuxième question est plus ponctuelle : ce projet de délibération, ce protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail, concerne tout le monde sauf les agents rémunérés à la vacation. Déjà, les agents vacataires sont extrêmement précaires et ils ne sont même pas protégés par aucun protocole. Qu'est-ce qui est prévu pour eux ?

Monsieur DRAPRON : L'application de la loi.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai bien compris, mais il faut quand même prévoir quelque chose pour eux. C'est ce dont se plaignent les organisations syndicales, l'application de la loi.

Monsieur DRAPRON : Madame BENCHIMOL, j'ai été comme vous dans l'opposition et j'ai l'impression que même en changeant ça ne change pas. Parce que j'avais les mêmes échos quand j'étais à l'opposition, on venait me chercher du temps de Monsieur ROUGER pour me dire la souffrance extrême au travail. Je crois que ces problèmes-là sont un peu récurrents, mais en ce qui concerne l'audit social, Marie-Line, il n'a pas été demandé ?

Madame CHEMINADE : Il a été demandé au niveau de l'agglomération, de la CDA, c'est sûr, mais pas au niveau de la ville.

Monsieur DRAPRON : Dont acte.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ce serait bien de faire de la prévention.

Monsieur DRAPRON : Il faut qu'ils le demandent.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je voulais juste vous donner mon sentiment sur la question. C'est un avis purement personnel qui n'engage absolument que moi. Je pense aussi, et cela pourrait expliquer le décalage de perception entre ce qui est écrit dans le tract et la réalité des réunions qui ont eu lieu. Je pense que l'on passe après une grande période de souffrance, la vérité est aussi là. Je travaille avec un service, je ne les sens pas malheureux aujourd'hui — je ne veux pas parler à leur place — par rapport à d'autres moments de leur existence en tant qu'agents de la collectivité. Simplement, on passe après une période qui a été compliquée pour beaucoup d'agents, qu'ils ont vécue, pour certains, de manière traumatisante, et je pèse mes mots en disant cela. Et c'est aussi le but des 11 réunions, c'est aussi pour cela que le Directeur général des services, le Maire, Marie-Line et Laurent se sont rendus dans les services très régulièrement et ont fait des visites de services, ce qui n'avait pas été fait depuis des années, des visites globales de tous les services, cela faisait des années que le Maire n'était pas passé dans l'ensemble des services de la collectivité, et le Directeur général des services aussi. Et ils l'ont fait pourquoi ? Parce qu'ils ont senti ce traumatisme qui est arrivé après une période extrêmement compliquée. Je ne



pense pas trahir ni Marie-Line ni le Maire en disant qu'ils sont extrêmement vigilants à cela pour l'avenir. Et cela vaut différemment pour la Ville et pour l'Agglomération, parce que l'Agglomération ce n'est peut-être pas exactement la même situation, mais on sent bien que le travail Ville / Agglomération et les traumatismes précédents ont laissé des traces.

Cela nous oblige tous à faire extrêmement attention dans les semaines qui viennent, à prendre les choses telles qu'elles sont pour la suite de ce mandat et des projets que nous avons amenés. En tout cas le service avec lequel je travaille, vous pouvez le solliciter, je me ferai un plaisir d'organiser un temps avec eux si vous le souhaitez, mais je pense qu'ils seront les premiers à vous exprimer qu'ils ne sont pas malheureux par rapport à il y a quelques années. Il ne faut donc pas non plus sous-estimer l'impact de périodes précédentes.

Monsieur DRAPRON : J'ajouterai quand même que ma première visite après mon élection a été d'aller rencontrer les agents.

Monsieur DIETZ : Madame ABELIN anticipe la question que je voulais poser qui est : comment expliquer cette espèce de différence, cette dissonance qu'il peut y avoir entre votre volonté de bien faire les choses et la réaction, l'impression, les sentiments qu'ont les syndicats. Mais là vous me tendez une perche, Madame ABELIN : qui s'occupait du personnel et de la DRH sous l'ancienne mandature ? Qui était l'adjointe responsable de la DRH ?

Monsieur DRAPRON : Jean-Pierre ROUDIER.

Monsieur DIETZ : Et Madame CHEMINADE n'intervenait absolument pas ?

Monsieur DRAPRON : Elle était à la culture. J'étais au sport, pour rappel, et pas tout le temps d'ailleurs.

Monsieur ROUDIER : Madame ABELIN, vous ne pouvez pas vous empêcher, la politique, c'est plus fort que vous, tous les sujets sont donc politiques. Donc la souffrance pendant 75 mois et puis tout d'un coup la délivrance et pas de remède pendant 15 mois. Une période contrastée, bien entendu, avec ce que l'on sait et ce que l'on a tous vécu.

Mais tout de même, je voudrais vous dire que j'ai présidé plus de 80 réunions, que parmi les élus de l'ancienne majorité 2014-2020, il y a des gens qui sont aujourd'hui encore dans la nouvelle majorité et je ne crois pas avoir entendu, durant nos réunions de majorité ou dans les commissions, de plaintes particulières ou de remontées particulières de mes collègues. Marie-Line a assisté pendant quatre ans et demi, cinq ans, à toutes les commissions.

Madame CHEMINADE : Je n'ai pas participé à des réunions de travail, mais à des instances que nous nous devons de tenir : les CT, les CHSCT, tout ce qui est classique.

Monsieur ROUDIER : Soit plus de 80 réunions dans un mandat. Pour rappel, nous avons obtenu le quorum sur les 80 réunions.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je parlais essentiellement du Covid.

Monsieur ROUDIER : Oui, cette attaque déguisée, donc une attaque « covidée ». Je vais donc reprendre où j'en étais. Il se trouve que pendant 75 mois, il a fallu gérer, nous avons géré avec plaisir et nous avons discuté avec les trois syndicats lors de des réunions qui étaient en grande



majorité conviviales, il faut le rappeler aussi, avec des accords ou des désaccords. Nous avons abordé plein de sujets, les réunions duraient, les préparations aussi. Je me souviens, Marie-Line, que tu me reprochais régulièrement de passer trop de temps en mairie et de préparer trop longtemps mes réunions. Sauf que je vois maintenant, effectivement, qu'une fois en place c'est un peu différent. J'espère qu'avec plusieurs occupations et plusieurs mandats tu auras autant de temps à consacrer aux salariés. Puisque, je le rappelle, les quatre derniers adjoints en charge des RH n'avaient qu'un seul mandat, ils avaient des délégations importantes en mairie, mais un seul mandat.

Monsieur DRAPRON : Il suffit d'avoir des capacités de travail pour y arriver.

Monsieur ROUDIER : Là-dessus, je suis d'accord, il faut avoir des capacités de travail, il faut être organisé, mais on y arrive, surtout si on prend des délégations importantes à côté mais que l'on se consacre sur un seul mandat, parce que c'est bien aussi de travailler sur un seul lieu, ça facilite les choses.

Ces 80 réunions se sont toujours bien passées, bien déroulées et nous avons défriché beaucoup de sujets. Nous avons commencé par le « Document unique », c'est une obligation dans les collectivités et il fallait absolument le mettre en place, ce qui n'avait pas été le cas précédemment. Et puis je ne vais pas aborder tous les sujets que nous avons pu aborder, tu étais témoin d'un certain nombre de choses. Oui, Philippe CALLAUD n'aime pas quand on prend la parole et qu'on est un peu long, bien entendu. Ces demandes régulières, également la DECG, mais qui n'existe peut-être plus parce qu'il y a un suivi budgétaire des RH aussi : 16 millions d'euros, ce n'est pas rien. Je pense que parmi ces obligations que nous avons, il en reste depuis le 1^{er} janvier 2021. Je pense que la CAP, c'est quelque chose qui a bougé, les techniciens comprendront, mais il reste des obligations, dont au CHSCT et les rencontres que l'on peut faire dans les services. A titre personnel, avec tous les élus — tu en as fait partie aussi — nous avons rencontré tous les salariés dans tous les services durant les six années. Le Maire a également fait le tour des services, il me semble. Alors, les gens qui n'étaient pas en réunion de majorité ne peuvent pas s'en souvenir, effectivement, puisque cela fait quand même 55 mois, il y a quand même pas mal de réunions de majorité, me semble-t-il.

Ceci dit, nous avons fini effectivement par le Covid. Quand le 17 mars est arrivé, nous avons mis en place 4 commissions, j'en ai présidé une à titre personnel, nous avons fait 6 réunions, dont 5 en visio avec 2 représentants par syndicat et ils ont, je crois, apprécié ce genre de choses. Et la dernière s'est faite en présentiel puisqu'on était fin mai et qu'on avait pu le réaliser comme ça. Nous tenions donc compte de leurs questions, nous rendions compte de ce qui se passait et pourtant cela nous est tombé dessus comme tout le monde, et nous avons été très réactifs pour mettre cela en place.

Je crois donc que les différents adjoints et conseillers municipaux qui étaient concernés, le Directeur général des services, la responsable RH, des gens des affaires juridiques, il y avait différentes personnes qui étaient concernées, qui assistaient à ces réunions, soit depuis le bureau des commissions, soit en visio. Il y a eu du travail de fait et il y a eu des relations très correctes pendant six ans entre les élus RH et les représentants du personnel dans leur grande majorité.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MAUDOUX : Juste un mot, Monsieur DRAPRON. Madame ABELIN, j'ai bien entendu vos arguments sur le traumatisme qui serait dû effectivement au Covid. Je vous prie de m'excuser mais ce que j'entends, et pas uniquement des syndicats, je l'entends aussi, je suis soignant et les gens se confient à moi. Et nous avons des retours aussi dans notre équipe, c'est un traumatisme qui viendrait, je suis désolé, de la gouvernance actuelle et non pas d'un traumatisme dû au Covid et aux périodes précédentes. Je m'excuse, je vous dis ce que nous entendons, c'était bien sur des



problèmes hiérarchiques entre la municipalité, les cadres et la base, c'est ce que nous entendons, c'est tout.

Madame ABELIN-DRAPRON : C'est ce que vous entendez, après on peut tergiverser là-dessus, je pense aussi que votre oreille est peut-être un peu orientée, d'une part. D'autre part, entre nous soit dit, vous savez ce que c'est un traumatisme, ce n'est pas à vous, membre du corps médical, que je vais apprendre ce qu'est un traumatisme. Vous savez, c'était mon job d'accompagner le changement et d'accompagner les personnes en insertion professionnelle. A un moment donné quand les personnes ont été en souffrance dans leur vie et que l'on est en période de changement, c'est toujours désagréable pour une partie des gens, c'est comme ça. La période de changement est en phase finale, puisque la réorganisation est finalisée. Pour autant, ce n'est pas la grande majorité de ce que l'on entend vraiment. Vous avez peut-être une partie qui est celle qui vient vous voir, mais de toute façon ce n'est pas la grande majorité des gens. Je ne pense pas que vous ayez, parmi les agents de la Ville, 400 patients, on est d'accord, c'est donc forcément une vision qui est un peu déformée. Pour autant, il y a eu un certain nombre de choses qui ont été faites. Je vous dis juste une dernière chose : un Maire qui était sur les madriers avec les agents en pleine inondation, le dernier qui l'a fait ce n'était pas récent.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur ROUDIER : Il faut que l'eau monte suffisamment à Saintes pour atteindre les madriers parfois, effectivement quand on peut marcher directement sur les trottoirs, c'est plus simple. Mais juste une petite remarque : il me semble que quand on assiste au Conseil municipal, la communication devient plus importante que les ressources humaines, c'est tout.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je mets aux voix cette délibération : Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 et 57 1°,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, n° NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de la solidarité dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération n° 08-194 du 19 décembre 2008 instaurant les modalités d'application de la journée de la solidarité pour le personnel de la Ville,
Considérant le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes en date du 29 août 2017 (sur les années 2011 et suivantes) faisant remarquer que « *l'organisation du temps de travail des agents de la Ville ne respecte pas l'horaire annuel légal des 1 607 heures* »,



Considérant la volonté de la collectivité de respecter le cadre légal du temps de travail et d’y répondre à travers un dialogue social confirmé,
 Considérant que ce projet de protocole est le fruit d’un travail mené collégialement entre la Direction Générale, les élus en charge du personnel, la direction des ressources humaines et les trois organisations syndicales réunis en comité de pilotage de manière régulière de novembre 2020 à juin 2021 (9 COPIL).

Considérant que ce travail collaboratif a permis d’aboutir à un protocole permettant de répondre à plusieurs objectifs : être en conformité avec les textes relatifs à la mise en œuvre de l’ARTT dans la fonction publique territoriale ; garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire ; assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Considérant les rencontres organisées par la Direction Générale à l’attention de l’ensemble des services de la Ville afin d’informer au mieux le personnel quant aux nouvelles modalités de gestion du temps de travail et de leurs éventuels impacts,

Considérant que le protocole présente une durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et calculée de la façon suivante :

| DECOMPTE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL (rythme de travail 35 heures) | |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de jours dans l’année | 365 jours / an |
| Nombre de repos hebdomadaires par an | 104 jours |
| Nombre de jours de congé annuels | 25 jours |
| Nombre de jours fériés en moyenne par an | 8 jours |
| Nombre de jours travaillés par an | 228 jours |
| Nombre d’heures par an | 1596 heures arrondies à 1600 heures |
| Journée de solidarité | 7 heures |
| Durée annuelle de travail effectif | 1607 heures |

Considérant que trois régimes de temps de travail hebdomadaire sont proposés avec une application réglementaire des jours de réduction du temps de travail (RTT) correspondant :

| Durée hebdomadaire (ou moyenne) du rythme | 35 h 00 | 37 h 30 | 39 h 00 |
|---|---------|----------|----------|
| Nombre de jours de RTT | 0 | 15 jours | 23 jours |

Considérant qu’en complément de ces régimes de temps de travail, une annualisation du temps peut être organisée selon les nécessités et/ou les spécificités de certains services,

Considérant que les garanties minimales doivent être respectées et sont inscrites dans le protocole,

Considérant le maintien de la délibération n° 08.194 du 19 décembre 2008 prévoyant que la journée de la solidarité soit accomplie par une diminution de 7 heures de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Vu l’avis du Comité Technique du 17 septembre 2021,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1. Sur la mise en place d’un protocole temps de travail annexé à la présente délibération exposant l’ensemble des règles relatives à l’organisation et à l’aménagement du temps de travail au sein des services de la Ville de Saintes.
2. Sur le principe d’annexer les délibérations encadrant le temps de travail et qui pourront faire l’objet de mise à jour ou de rectification sans obligation de présenter le protocole à chaque modification.
3. Sur la mise en place de ce protocole temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.
4. D’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.


Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l’adoption : 23

Contre l’adoption : 7 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)



Abstentions : 4 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le 
ID : 017-211704150-20211104-2021_120PVC230-DE

2021-100. DELIBERATION INSTITUANT LES MODALITES DU TELETRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE : MISE EN PLACE DU REGLEMENT

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération numéro huit.

Madame CHEMINADE : La délibération n° 8 concerne le télétravail. Nous avons sollicité les représentants du personnel pour travailler autour de ce sujet. La méthodologie était un peu différente puisque d'un commun d'accord nous avons décidé de partir du document qui avait été écrit par la CDA, puisqu'ils étaient bien en avance par rapport à la Ville. Et nous avons décidé tous ensemble de ne pas réécrire des choses qui fonctionnaient mais plutôt de partir de ce document pour le réajuster à la Ville et au CCAS. Nous avons eu quand même 5 réunions autour de ce document cadre et tout cela pour instaurer une procédure concernant le télétravail pour ceux qui le souhaitent parce qu'il faut s'inscrire, c'est du volontariat. Avec, pour la Ville, une possibilité de télétravailler au maximum deux jours par semaine, ou l'équivalent de deux jours par semaine établis sur un mois. Chaque agent doit, en concertation avec son cadre, en discuter pour l'inscrire dans l'emploi du temps du service, pour que ce soit un petit peu cohérent au niveau du service. Et ce protocole sera applicable le 1^{er} janvier 2022.
Il y a déjà quelques personnes qui souhaitent télétravailler un ou deux jours sur la collectivité.

C'est contractualisé, nous signons des arrêtés pour que ce soit officiel, c'est assorti aussi avec du prêt de matériel. Bien entendu, nous essayons de nous assurer que les personnes qui télétravaillent aient un débit suffisant chez eux pour télétravailler. Et bien entendu, tous les postes ne sont pas télétravaillables, tout cet aspect a aussi été regardé.

Ce document est perfectible, bien entendu, là c'est le premier jet pour la collectivité de la Ville et du CCAS. Nous souhaitons poursuivre ponctuellement ces réunions d'échange avec les représentants du personnel, pour pouvoir effectivement, suite à un retour d'expérience sur la première année, modifier, amender cette procédure.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Monsieur CATROU : Merci. Pour les mêmes raisons que celles par rapport au vote du protocole sur le temps de travail, nous ne voterons pas cette partie-là. Une critique globale est faite par les représentants des personnels sur le télétravail, le temps de travail et les lignes directrices de gestion, nous voterons « contre ».

Monsieur DRAPRON : Merci mais là je crois qu'ils sont d'accord. Ils n'ont rien dit ?

Monsieur MAUDOUX : Je pense que nous allons nous abstenir et ne pas voter « contre », simplement parce que Madame CHEMINADE a dit que ce document était perfectible. Nous ne souhaitons qu'une chose, c'est que les rapports avec les syndicats soient meilleurs et nous ne sommes pas dans une optique négative.

Madame CHEMINADE : C'est un nouveau sujet quand même. Culturellement, nous ne nous inscrivons pas dans cette démarche. Et comme c'est tout nouveau, l'expérience de la première année — peut-être dès la première procédure — pourra peut-être amener des modifications au regard des expériences de chacun.



Monsieur MAUDOUX : Nous l'espérons, c'est pour cela que nous nous abstiendrons.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai quand même une question complémentaire : s'il y a une autre vague de Covid et que la question du télétravail s'impose à nouveau, j'imagine que ce seuil de deux jours obligatoires avec trois jours de présence à la mairie sera revu et qu'il pourra y avoir un avenant.

Madame CHEMINADE : Tout à fait.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Parce que la question du télétravail, évidemment, est une question d'organisation du travail mais aussi de santé, en l'espèce en lien avec la crise du Covid. Et si vous n'autorisez pas les agents à faire du télétravail, d'autant que certains peuvent effectivement le faire avec un seuil de télétravail plus important que deux jours par semaine, ça va être compliqué.

Monsieur DRAPRON : Là, c'est la règle normale quand la vie va bien, évidemment que chaque crise entraîne des modifications immédiates. Mais là, nous sommes dans la vie normale, il n'y a plus de crise, tout va mieux et celles et ceux qui le souhaiteront pourront télétravailler.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci.

Monsieur ROUDIER : Une question technique : puisque d'autres entreprises et la plupart des entreprises ou collectivités mettent ce principe à l'ordre du jour, est-ce que les agents emmènent et ramènent leur matériel informatique, premièrement ? C'est une question que l'on s'était posée dès la première réunion.

Madame CHEMINADE : Dans la mesure du possible, effectivement, nous essayons de faire en sorte que les agents aient à disposition du matériel qu'ils puissent ramener chez eux.

Monsieur ROUDIER : Et qui reste et qui reste à domicile ?

Madame CHEMINADE : Qu'ils ramènent après, quand ils reviennent sur leur lieu de travail.

Monsieur ROUDIER : D'accord, c'est-à-dire que dans la semaine le matériel fait l'aller-retour, parce qu'on essaie avec des portables, effectivement.

Madame CHEMINADE : Nous avons souhaité effectivement que les services informatiques investissent maintenant dans les portables plutôt que dans des ordinateurs fixes.

Monsieur ROUDIER : C'est ce que les entreprises font de plus en plus, bien entendu. C'est un sujet que nous avons abordé dès la première réunion puisque, pour rappel, fin mai, début juin, cela faisait partie d'une des réunions avec le personnel que nous avons entamées dès que nous avons pu rouvrir et qu'on a pu se retrouver en réunion en présentiel. Nous avons abordé ce sujet avec les syndicats fin mai, début juin.

Madame CHEMINADE : Je note que vous avez entamé beaucoup de sujets, mais rien fini et à un moment donné il a fallu que l'on reprenne.



Monsieur ROUDIER : Oui, c'est ça. Marie-Line, tu participais aux réunions, tu aurais donc pu donner un coup d'accélérateur. Le télétravail, c'est vrai qu'il était compliqué de l'anticiper à ce niveau-là, avant le Covid en tout cas.

J'ai une autre question technique et d'anticipation en fin de compte. Je pense que tout le monde va être concerné bientôt, la CDA est actuellement en train de bâtir et de rénover les bâtiments. En termes de télétravail et de personnes présentes sur les sites, quand on va réaménager des bureaux, des étages, il va falloir penser bien entendu à cela puisque les gens vont être moins présents sur site. Du coup, les petits bureaux individuels, dans une construction ancienne comme la nôtre on ne va pas casser toutes les cloisons. Même s'il y a toujours eu des travaux, chaque municipalité a réalisé des travaux intéressants, mais ce sont donc des choses auxquelles il faut penser.

Madame CHEMINADE : C'est une réflexion que nous avons au niveau du site de la CDA, c'est effectivement d'actualité.

Monsieur ROUDIER : Oui, parce que j'étais surpris de revoir des petits bureaux, ce n'était pas vraiment comme ça. Et effectivement, il faut se rappeler qu'au service communication, en 2014, ce bureau tout en longueur, sombre, est devenu le bureau qu'il est actuellement, très bien aménagé et clair. Ce serait le même genre de choses à réaliser, je pense.

Madame CHEMINADE : Il y a quand même une attention à apporter au télétravail parce qu'avec le regard sur l'année antérieure, par exemple à la CDA où on a un recul à peu près d'un an, il y a quand même un accompagnement. C'est bien beau d'anticiper le télétravail, effectivement c'était merveilleux, cela permet de gérer son temps. Mais attention, la deuxième période a vu des personnes revoir un petit peu leur copie et réajuster le télétravail dans son organisation personnelle. Culturellement, de toute façon, on aborde le sujet tout juste, ça va mettre un peu de temps et je pense que ça mérite aussi un certain accompagnement.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, c'est adopté.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent, dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
Considérant que le règlement intérieur proposé est issu du travail mené collégialement en comités de pilotage composés des élus en charge du personnel, de la Direction Générale, de la Direction Des Ressources



Humaines et des trois organisations syndicales, qui se sont réunis régulièrement entre octobre 2020 et avril 2021,

Considérant que cette mise en place s'effectue dans le respect des grands principes fixés par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature :

- **Le volontariat** : Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration.
- **La réversibilité** : La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin par écrit, sous réserve du respect d'un délai de prévenance. Chaque décision doit être dûment motivée et signifiée à l'agent.
- **Le temps de télétravail** : Le temps de télétravail ne peut être supérieur à deux jours par semaine.
- **La non-portabilité** : En cas de changement de fonction, l'agent doit déposer une nouvelle demande de télétravail.
- **Le maintien des droits et obligations** : Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans les locaux des Collectivités. Il est soumis aux mêmes obligations.
- **La protection des données** : Il incombe aux Collectivités de prendre dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

Considérant que le responsable de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées,

Considérant que le règlement intérieur fixe les modalités organisationnelles et les conditions d'exercice du télétravail, conditions qui sont reprises et adaptées par un acte individuel signé par chaque agent télétravailleur,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2021,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la mise en place du télétravail au sein des services de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 2- Sur l'adoption du règlement relatif à la mise en place du télétravail au sein des services de la Ville (document annexé à la présente délibération) qui décline les modalités organisationnelles et les conditions d'exercice du télétravail, annexé à la présente délibération.
- 3- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 2 (CATROU Rémy en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara)

Abstentions : 9 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

Ne prend pas part au vote : 0

2021-101. DELIBERATION PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PARTIE PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Monsieur DRAPRON : La N° 9

Madame CHEMINADE : Les lignes directrices de gestion. Nous nous devons d'écrire les lignes directrices de gestion. Qu'est-ce que c'est ? C'est écrire noir sur blanc toute la politique RH que nous voulons développer, autant que possible, sur toute la mandature. Les lignes directrices de gestion sont en deux parties, il y a également la partie avancement de grade et promotion des agents. C'est donc cette partie que nous proposons ce soir de passer en délibération parce que nous souhaitons, justement, pour rappeler les CAP. Depuis le début de l'année, nous ne pouvons plus faire les CAP tels qu'elles étaient autrefois, c'est-à-dire des réunions avec les instances



paritaires, à échanger autour des promotions, des avancements de grade des agents. En fait, nous nous devons de décrire quels sont nos critères, pour permettre aux agents de promouvoir sur d'autres grades ou pour leur avancement de professionnel, d'appliquer des règles et d'avoir une transparence au niveau de la collectivité. C'est-à-dire que l'on écrit ces règles, on les diffuse, chaque personne de la collectivité sait comment sa carrière peut se dérouler, les avancements de grade, etc. Notamment si nous souhaitons ce soir les passer, c'est que nous souhaitons éviter une année blanche pour les agents, d'où mon interrogation des syndicats qui n'ont pas voté pour lors du CT, cela interroge. Parce qu'en fait cela va à l'encontre des avancements de grade pour les agents de la collectivité. Nous souhaitons donc ne pas avoir d'année blanche et que chaque agent de la collectivité qui, cette année, doit changer de grade ou d'échelon, le fasse comme les années précédentes.

La seule chose qui est modifiée : les CAP ne se réunissent pas comme avant. Nous nous sommes basés sur les règles qui étaient déjà en vigueur dans la collectivité. Nous avons eu deux réunions avec les partenaires sociaux, nous avons écrit les différents critères noir sur blanc, selon ce que vous avez comme grade, sur quels critères vous pouvez avancer, changer de grade. Et sur tous ces critères, nous avons l'exhaustivité des agents de la collectivité qui peuvent prétendre cette année à ces évolutions et nous provoquerons une réunion avec les partenaires sociaux pour information sur ces évolutions au titre de la promotion du personnel. Mais il y a une collectivité, je crois, qui a réuni les CAP comme ça se faisait auparavant et qui a été condamnée parce qu'on ne doit plus procéder de la sorte.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur CATROU : Oui, alors vous ne serez pas étonnés de ma réflexion, mais je voudrais aborder deux points et j'ai le texte sous les yeux. Quand on parle de PPCR, par exemple, il y a des sigles comme ça qui font frémir. Parce que le PPCR, c'est quoi ? C'est le corollaire de la suppression des commissions paritaires. Et la commission paritaire, dans laquelle siégeaient les représentants des personnels, avait l'intérêt, l'avantage de pouvoir éventuellement contrecarrer des dispositions de l'employeur qui n'aurait pas respecté complètement le droit du travail et vous savez que cela existe. Le PPCR est donc un truc, pour ceux qui le pratiquent — je pense qu'il y en a ici qui connaissent un petit peu — qui ne réjouit personne.

Et puis juste au-dessous il y a marqué une phrase. Vous allez dire que je cherche la petite bête, mais : « Conformément à l'esprit de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ». Cette loi du 6 août 2019 est une date qui m'est chère, c'est mon anniversaire, donc je me souviens, c'est aussi la date de Hiroshima, c'est donc une date qui est peut-être un peu maudite quelque part. Mais quelle est cette loi de la fonction publique ? Elle a un objectif : diminuer le nombre de fonctionnaires. Et quand on diminue le nombre de fonctionnaires, Monsieur le Maire, vous savez très bien ce qu'on fait : on augmente le nombre de contractuels. Et la conséquence directe de cette loi, on a supprimé toutes les instances paritaires mais on est en train de dégraisser, dans les trois fonctions publiques, le nombre de fonctionnaires et on remplace de façon inconsidérée les fonctionnaires dont nous avons besoin. Vous savez tous qu'on a encore besoin de beaucoup plus de fonctionnaires que ce qu'il y a, on remplace par des contractuels et cette politique-là est condamnable.

Vous allez me dire que ce n'est pas le lieu de la discussion, bien entendu, j'en référerai, dès que je l'attraperai, au député.



Monsieur DRAPRON : J'allais vous le proposer.

Monsieur CATROU : Si vous l'attrapez, prêtez-le-moi trente secondes, éventuellement dans quelques mois nous lui proposerons peut-être un débat sur un bilan. Mais franchement, je comprends les représentants des syndicats qui posent des questions et qui se heurtent à ce problème-là. Il y a une contradiction très forte, l'avancée n'est pas sur la loi de transformation de la fonction publique, elle n'est pas sur les PPCR.

Monsieur DRAPRON : Il n'empêche que nous sommes allés rapidement, nous voulions mettre en place les choses pour qu'il puisse y avoir, malgré tout, de l'avancement pour nos agents.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : Marie-Line, tu as dit : « malgré l'avis des syndicats », nous avons vu l'avis du comité technique du 17 septembre 2021, quel était le sentiment des syndicats ? Parce que du coup, c'était un avis négatif sur l'ensemble ?

Madame CHEMINADE : Comme les autres sujets, lors des réunions tout se passe très bien.

Monsieur ROUDIER : Cela aurait pu être différent pour celui-là, c'est pour ça.

Madame CHEMINADE : Je rappelle qu'il y a des élections professionnelles l'année prochaine, c'est tout.

Monsieur ROUDIER : Oui, il y en a tous les quatre ans. Pour rappel aux gens de l'opposition ou de la majorité qui n'étaient pas encore élus, dans nos commissions il y avait une personne de l'opposition en tant que titulaire, ce qui n'est plus le cas maintenant.

Monsieur DRAPRON : Merci. Sur les trois délibérations que l'on vient de voir, ce sont quand même 18 réunions avec les partenaires sociaux, je tiens à le préciser. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, adoptée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 33-5 qui prévoit l'élaboration de Lignes Directrices de Gestion (LDG),

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 portant sur la définition des modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-30 du conseil municipal en date du 12 avril 2017 relatif à la détermination des ratios pour les avancements de grade,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision de période selon la même procédure,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire n'instruit plus les avancements de grade et promotion interne des agents,



Considérant que les avancements de grade et promotions internes de l'année 2021 ne peuvent pas être instruits pour le personnel de la Ville sans l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion liées à la promotion et la valorisation des parcours professionnels, Considérant que les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne sont proposés par l'autorité territoriale après avis des responsables hiérarchiques et selon les critères définis par la

Collectivité,

Considérant que la sélection s'effectuait sur la base de critères adoptés en Comité Technique du 28 mars 2017,

Considérant que la Direction Générale, les élus en charge du personnel et les trois organisations syndicales ont convenu d'un commun accord de reprendre et d'adapter les critères initialement appliqués à l'ensemble du personnel des catégories A, B, et C,

Considérant que la Direction Générale, les élus en charge du personnel et les trois organisations syndicales ont convenu d'un commun accord de supprimer les ratios liés aux avancements de grade,

Considérant que le rapport joint à la présente délibération détaille le cadre général d'instruction des dossiers liés aux avancements et promotion interne du personnel de la Ville,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2021,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1. Sur l'adoption des Lignes Directrices de Gestion liées à la partie « promotion et valorisation des parcours professionnels » sur la base du rapport joint à la présente délibération.
2. Sur l'abrogation de la délibération n° 2017-30 du conseil municipal en date du 12 avril 2017 portant sur la détermination des ratios pour les avancements de grade.
3. Sur l'instauration des Lignes Directrices de Gestion au sein des services de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2021.
4. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 2 (CATROU Rémy en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara)

Abstentions : 9 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

Ne prend pas part au vote : 0

2021-102. DELIBERATION PORTANT EVOLUTION DES MISSIONS DE L'INGENIEUR RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur DRAPRON : Nous allons passer à la 9 bis, qui est une délibération d'ordre technique.

Madame CHEMINADE : Oui, c'est un réajustement par rapport à une délibération que nous avons passée pour acter un contrat pour le Directeur des services techniques. C'est pour donc réajuster les termes de ses missions et de s'assurer que c'est bien un poste de Directeur des services techniques et non un poste de Directeur général des services techniques.

Monsieur DRAPRON : C'est une rectification sémantique. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,



Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2021-36 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 portant évolution des missions de l'ingénieur responsable du service bâtiment faisant fonction de Directeur des Services Techniques,
Vu la lettre d'observation de la Sous-Préfecture de Saintes en date du 11 mai 2021 relative à la délibération n°2021-36 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 et la lettre d'observation en date du 2 juin 2021 concernant l'avenant n° 2 au contrat,
Vu le courrier de réponse de la Ville de Saintes en date du 21 juillet 2021 adressé à la Sous-Préfecture indiquant que le poste ne fait aucune référence à un emploi fonctionnel,
Considérant que la lettre d'observation susvisée indiquait que les missions du responsable du service bâtiment, ingénieur contractuel en CDI portaient sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,
Considérant qu'il convient ainsi d'ajuster les missions dans la mesure où la Ville de Saintes n'a pas créé un emploi fonctionnel et qu'aucune démarche n'avait d'ailleurs été entamée dans ce sens,
Considérant qu'il convient dès lors de prendre en considération les remarques de la Sous-Préfecture et de disposer d'un poste tel qu'initialement prévu, précisant ainsi les missions du Directeur des Services Techniques,
Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur l'abrogation de la délibération n°2021-36 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021.
- 2- Sur l'évolution des missions de l'ingénieur responsable du service bâtiment faisant fonction de Directeur des Services Techniques en qualité de contractuel à durée indéterminée (CDI).
- 3- Sur les missions et activités principales :
 - Participation à la gestion technique des secteurs de sa délégation : bâtiment, cadre de vie, infrastructure, urbanisme, bureaux d'études.
 - Supervision et management des services de son secteur.
 - Participation au montage technique des projets d'investissement.
 - Proposer une programmation pluriannuelle de la maintenance des équipements communaux.
 - Superviser la conduite de chantiers à forts enjeux.
- 4- Sur l'approbation que l'intéressé sera rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur (catégorie A de la filière technique) et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.
- 5- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2021-103. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITE DE RESPONSABLE DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 10.

Madame CHEMINADE : La 10 et la 11 sont un petit peu dans le même registre. Vous savez que pour des postes pour lesquels les prétendants aux postes ne correspondent pas, parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires, nous pouvons nous permettre de créer des postes contractuels pour pouvoir recruter ces personnes qui ne sont pas fonctionnaires.

Donc la délibération n° 10 est pour la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial en qualité de responsable du service Vie associative. Le jury s'est réuni, la personne arrivera au



1^{er} octobre. C'est donc pour permettre la création de ce poste contractuel sur un CDD de trois ans.

Monsieur DRAPRON : Je rappelle, pour que ce soit très clair, que ce n'est pas une création de poste supplémentaire, mais puisqu'il ne s'agit pas d'un fonctionnaire, nous sommes obligés de délibérer sur la création d'un emploi, cela n'augmente pas notre charge salariale. Mais, et c'est là où Rémy a raison, quelquefois notre difficulté est aussi de trouver des fonctionnaires qui remplissent les conditions pour pouvoir remplir les postes que nous ouvrons. Malheureusement, quand on n'a pas de fonctionnaires qui peuvent tenir ces postes, nous les ouvrons à des gens qui sont non-fonctionnaires mais qui ont exactement la même compétence.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Systématiquement, ces postes-là qui sont à pourvoir sont proposés aux agents déjà titulaires de la fonction publique qui pourraient avoir une promotion.

Madame CHEMINADE : Autant que possible nous faisons intervenir la mobilité interne. C'est-à-dire que nous proposons à la collectivité cette ouverture de poste.

Monsieur DRAPRON : Ville, CDA, CCAS.

Madame CHEMINADE : Cela a été proposé effectivement d'abord en interne puis après en externe.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci.

Monsieur CATROU : Un conseil et une question, si je peux me permettre, je vais bientôt être le doyen de l'assemblée si ça se trouve. En gestion RH, sur ces problèmes de postes, il y a peut-être une ligne de conduite différente à avoir : premièrement, de l'anticipation, deuxièmement, la formation continue des personnels. L'anticipation, ce n'est pas toujours facile, mais la formation continue des personnels et la promotion vers des fonctions plus intéressantes, des progressions, doivent obséder le service des Ressources humaines.

Madame CHEMINADE : Tout à fait. Et nous inscrivons ce principe de formation dans la deuxième partie des lignes directrices de gestion, que j'ai oubliée tout à l'heure. C'est-à-dire que toute la partie politique RH que nous allons mettre en œuvre, nous en débattons lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur DRAPRON : Je peux déjà vous dire que cela obsède notre DGS.

Monsieur CATROU : J'espère. La question, c'est : est-il possible, quand vous présentez une délibération comme celle-ci, où nous n'avons pas la ressource en fonctionnaire titulaire et on va vers un contractuel, de nous proposer la rémunération mensuelle nette pour que l'on voie la différence de rémunération entre les deux statuts ? Parce que c'est une indication qui est importante et elle doit être sensible.

Monsieur DRAPRON : C'est possible sauf que vous savez très bien, puisque nous sommes tous les deux fonctionnaires, que les grilles des fonctionnaires sont compliquées à lire. Chacun la sienne, je suis cadre C de la fonction publique mais j'ai tellement de primes que l'on pourrait considérer que je suis au moins cadre B, même si maintenant je suis à 50 %. Mais vous voyez que les fonctions publiques sont tellement compliquées, il faudrait prendre l'âge de la personne, identifier à quel échelon serait le fonctionnaire. Je vous propose, si vous voulez, que nous puissions vous faire des



simulations à poste équivalent de ce que coûterait un fonctionnaire ou un contractuel. Sachant que le contractuel a un contrat, ça peut s'arrêter, pas le fonctionnaire.

Monsieur CATROU : Oui, mais on est sur une différence qui doit être entre 200 et 300 euros, pratiquement, mensuellement. Non, pas tout à fait ?

Monsieur DRAPRON : Je ne sais pas, pour ne pas dire de bêtises je préfère que l'on regarde et que l'on vous envoie ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : Monsieur CATROU, lorsque l'opportunité s'est présentée de réorganiser le service RH, la priorité a été donnée sur la formation à la personne qui a été recrutée à la Ville de Saintes au niveau du service formation. Et je crois d'ailleurs que depuis quinze mois ce service RH n'a pas bougé, comme d'autres d'ailleurs, parce qu'ils n'étaient peut-être pas si mal structurés que ça, ces dernières années en tout cas. La formation était très importante et la personne recrutée performante ; c'était un axe très important.

Ensuite, juste en aparté, si je ne me trompe pas de délibération, le nom de la personne recrutée est déjà paru dans le quotidien régional, me semble-t-il. Est-ce qu'il y a un lien de famille avec un élu Vice-président de la CDA ?

Monsieur DRAPRON : Très honnêtement, je ne crois pas. En tout cas, il n'est pas intervenu à sa faveur, si, c'est votre question, mais je ne crois pas qu'il y ait de lien de famille non plus.

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 12 août 2021,

Considérant la nécessité de recruter un rédacteur territorial pour assurer les fonctions de Responsable du Service vie Associative à temps complet,

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées liées à l'accompagnement des associations locales en lien avec les services référents dans les différents domaines (sport, culture, social, etc.), l'élaboration d'une charte de la vie associative, le suivi de la commission manifestations et le management du service,

Considérant les enjeux de ce poste liés au management de ce secteur d'activité, au lien étroit avec le secteur associatif local et aux projets à mener,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de gestion managériale, de suivi de projet, de connaissances dans le domaine associatif et sportif, et qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 2,



Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Responsable du Service Vie Associative au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :

3/ a) Les missions et activités principales :

- ✓ Participation à l'organisation, la gestion et l'accompagnement des associations, en lien avec les services référents dans les différents domaines (sport, culture, social, etc.), suivi de la commission manifestation et élaboration d'une charte de la vie associative.
- ✓ Management de l'équipe du service « Vie Associative ».
- ✓ Participation au suivi des grands projets concernant les équipements sportifs ou associatifs. Veille au respect de la réglementation en matière de mise aux normes et de sécurité.
- ✓ Supervision de la gestion du patrimoine, des équipements et des matériels (associatifs).

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- 4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-104. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITE DE CHARGE DE COMMUNICATION

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 11.

Madame CHEMINADE : La délibération suivante c'est la même chose, mais pour proposer un poste de rédacteur en qualité de chargé de communication. La personne n'est pas fonctionnaire, nous proposons donc une création d'un CDD.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Juste une petite remarque un peu moqueuse : il me semble bien que vous aviez dit que Monsieur MACHON avait fait des folies en matière de communication et vous créez un poste de communication.

Monsieur DRAPRON : Je vais vous faire plaisir, je m'attendais un peu à cela, je dois vous l'avouer. Je passe la parole à Véronique ABELIN pour vous faire un point communication et ses coûts.

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, ce n'est pas un poste créé en tant que tel, c'est une personne du service communication qui était sur un poste qui, aujourd'hui, travaille pour le CCAS. Parce qu'il y avait des besoins identifiés par le CCAS de communication à destination des usagers — je parle sous le contrôle de Thierry — ou des personnes qui pourraient être usagers et qui ne le sont pas aujourd'hui. La personne du service communication a donc été détachée au service du CCAS et cela nous oblige aujourd'hui à remplacer ce poste.



Sur les dépenses de communication, je prendrai juste un seul exemple : dépenses de magazine municipal en 2019 : 182 000 euros. Cette année, nous serons à 26 000 euros.

Monsieur DRAPRON : Vous voyez, nous faisons des efforts.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Et nous avons une tribune qui a été divisée par trois.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais vous nous avez demandé de faire des efforts sur les coûts de communication, nous vous avons écoutés. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : Je voulais juste rappeler qu'il y a la communication systématique et l'information des Saintaises et des Saintais.

Monsieur DRAPRON : Quelle est la différence ?

Monsieur ROUDIER : Ce n'est pas tout à fait pareil. Quand vous communiquez, vous répétez systématiquement la même chose, alors que quand vous informez vous le faites une fois et les gens sont censés être au courant, vous n'êtes pas sur la même chose.

Madame ABELIN-DRAPRON : C'est pour cela que nous avons choisi un trimestriel.

Monsieur ROUDIER : Je comprends bien.

Monsieur DRAPRON : 160 000 euros de différence.

Monsieur ROUDIER : Et par rapport à la charge, je voulais savoir également — je ne sais plus si la personne est au service communication — mais vous disiez que vous faisiez des appels en interne quand il y avait des nouveaux postes. Je ne sais plus si le poste est vraiment un poste en communication, mais l'ancien président du basket est en lien avec le service communication et les jumelages. Il y avait un appel d'offres en interne ? Je ne me rappelle pas.

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, c'est un poste qui était en besoin d'accroissement temporaire. Comme vous le savez, Monsieur ROUDIER, puisque vous avez géré les RH, effectivement il n'y a pas eu de mise en concurrence sur le moment, puisque c'est un poste pour accroissement temporaire d'activité, donc pas de publication. Mais il y a d'autres personnes qui ont postulé pour autant et cette personne a été choisie. Cela étant dit, je ne voudrais pas que vous le preniez mal, parce que j'ai l'impression de ne pas exprimer correctement les choses pour que cela ne soit pas mal pris. Je vais essayer de mesurer mes mots pour que l'on continue de passer une bonne soirée.

Concrètement, je dirais qu'à une époque pas si lointaine, il y avait un poste à temps plein au service communication, en charge de l'atelier de communication. Et puis, à un moment, ce poste a disparu, il a été supprimé du jour au lendemain. Le poste n'est pas lié en fait à l'agent, le poste existe, point. L'agent est peut-être parti en retraite, ce n'est pas à Monsieur CATROU que j'apprendrais les choses...

Monsieur ROUDIER : Mais parfois vous réorganisez quand il y a un départ, c'est tout. Mais là, je ne suis pas dans la polémique.



Madame ABELIN-DRAPRON : Mais globalement l'atelier fonctionnait encore. Je n'avais pas d'idée préconçue sur le sujet, mais nous avons voulu tester, au vu de l'activité, les besoins sur l'atelier de création. J'ai donc attendu de tester, ce qui explique que le poste était en accroissement temporaire d'activité, parce qu'il fallait voir sur le long terme. D'autant plus qu'en plus, après les élections nous étions encore en période de Covid, c'était assez difficile de jauger le besoin en termes d'impression. C'est pour cela que c'était un besoin temporaire d'activité, ce qui ne préfigure pas du tout qu'à terme il n'y ait pas une création de poste, pourquoi pas, à voir dans l'avenir si le besoin est confirmé.

Monsieur ROUDIER : Il y avait donc une fiche de poste obligatoire et donc un besoin, mais on prend donc un contractuel sur une durée déjà déterminée, sans savoir exactement le besoin qu'on va avoir.

Madame ABELIN-DRAPRON : Cela s'appelle un besoin « accroissement temporaire d'activité ».

Monsieur ROUDIER : Oui, je connais le besoin d'accroissement, mais l'accroissement est limité dans le temps.

Madame ABELIN-DRAPRON : Le contrat aussi, donc cela tombe bien, tout va bien.

Monsieur ROUDIER : Oui, mais sur combien de mois ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Je crois que c'est six mois. Mais vous estimiez à l'époque qu'il n'y avait plus de besoin puisque le poste n'a pas été relancé. Laissez-nous le bénéfice du doute, au vu de la réalité, de savoir s'il y a un besoin ou pas, c'est ce que nous sommes en train de faire, simplement.

Monsieur DRAPRON : Il s'agit là de bonne gestion, pardon de le dire, sans vouloir faire de polémique moi non plus parce que ce n'est pas du tout mon sujet, vous le savez bien. Il n'empêche que les coûts de communication ont été franchement réduits, qu'il faut que tout cela fonctionne. Donc, avant d'embaucher et de créer un poste ou de reprendre un fonctionnaire, il faut s'assurer — et ça, je crois que c'est de la bonne gestion — que ce poste sera utile dans le temps. Pour cela, la loi nous permet, et vous l'avez suffisamment fait comme tous les autres le font, de pouvoir faire de l'accroissement temporaire d'activité qui permet justement de vérifier si nos choix sont bons.

Monsieur ROUDIER : Cela me va, mais il faut que les compétences correspondent bien sûr à la fiche de poste, on s'en assure aussi, c'est pour cela que ce sont des contrats à court terme.

Monsieur DRAPRON : Bien sûr. Je vous invite à aller dans les services pour constater, voir si ce monsieur fait son travail ou pas, vous vous en apercevez bien. Nous essayons de ne pas prendre des gens pour prendre des gens, l'essentiel, c'est que cela tourne. Et je l'ai dit, que l'impression du magazine ne se faisait pas à Saintes, cela me chiffonne plus que de savoir si nous prenons un accroissement de temps pour vérifier si les personnes sont aux bons endroits. Je crois que la bonne gestion c'est aussi de faire travailler le local.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur CATROU : Ce n'est pas une question, je sors un peu de ce débat-là. Je voulais simplement signaler, puisque nous avons évoqué le bulletin municipal, que la périodicité nouvelle complique notre actualité quand on écrit. Nous avons décidé que l'espace qui nous est réservé



sera dédié aux associations, organisations syndicales, organisations politiques ou tout groupement humain de progrès, avec les visées écologiques, sociales qui pourraient utiliser à tour de rôle cet espace-là.

Monsieur DRAPRON : Nous l'avons vu et nous en prendrons acte. Et là, vous ne pouvez qu'être d'accord avec moi sur le fait que c'est très écologique de passer au trimestriel plutôt qu'au mensuel. Nous sommes d'accord.

Monsieur CALLAUD : Monsieur le Maire, je propose que nous fassions, nous le verrons au Compte administratif, le coût de la communication dans l'ancienne mandature et dans la nouvelle mandature, l'ancienne mandature.

Monsieur DRAPRON : Est-ce que je peux mettre aux voix cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de recruter un rédacteur pour assurer les fonctions de chargé de communication.
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie B.

1. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées liées à la conception et à la mise en œuvre d'actions de communication sur l'ensemble des supports de la Ville.

En effet, l'intervention au quotidien d'un chargé de communication confirmé est essentielle pour répondre aux besoins de la Direction de la Communication et de la Collectivité du fait de la pluralité des supports existants,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire, de connaissances de l'environnement territorial et de compétences numériques. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 2 ou équivalent lié au secteur d'activité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de chargé de communication dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication print et web.
- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité.
- Concevoir et/ou réaliser des produits de communication.
- Développer la création, assurer la qualité et la cohérence des formes et contenus de communication.

3/ b) La rémunération



L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.
4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-105. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPA DE 2^e CLASSE EN QUALITE D'ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE SPECIALITE CHANT CHORAL ET FORMATION MUSICALE

Monsieur DRAPRON : La n° 12.

Madame CHEMINADE : Pour les trois prochaines délibérations : 12, 13 et 14, c'est du même ordre, cela concerne les postes d'enseignants au conservatoire. Depuis de nombreuses années, les différentes mobilités au départ de personnels du conservatoire ont amené la collectivité à recruter majoritairement des contractuels sur des emplois permanents, du fait de la spécificité de cette filière. Depuis la loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, il est désormais possible de créer des postes en CDD de trois ans sur la catégorie B. Ces dispositions permettant de maintenir un effectif constant et de maintenir les enseignants au sein de notre structure.

La délibération n° 12 concerne un assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe en qualité d'enseignant du conservatoire spécialisé en chant choral et formation musicale.

Monsieur DRAPRON : Je vous propose, si vous en êtes d'accord, que nous fassions les trois délibérations ensemble ?

Madame CHEMINADE : La suivante concerne un enseignant spécifique pour un domaine de la formation musicale essentiellement. Et le troisième poste concerne un enseignant du conservatoire pour une spécialité percussion.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Je m'inquiétais de l'éventuelle précarité de ces emplois, puisqu'ils sont de trois ans, bien qu'il y ait écrit que ce sont des emplois permanents.

Monsieur DRAPRON : Et avant, c'était un an. Donc, justement, pour déprécier autant que faire se peut, qu'ils aient une projection plus longue, Marie-Line a décidé de passer à trois ans.

Madame CHEMINADE : La complexité aussi sur ce domaine-là, c'est que les concours ne se présentent pas régulièrement. C'est très compliqué pour intégrer la filière dans cette catégorie.

Monsieur MAUDOUX : Une question subsidiaire : si ces personnels conviennent, est-ce que vous informerez suffisamment l'avance qu'ils seront renouvelés dans ces contrats ?



Monsieur DRAPRON : Forcément plus, de facto, puisque ce sont trois ans de contrat. C'était aussi pour cela que nous souhaitions le faire, parce qu'un an c'est franchement très court pour se projeter. Et comme vous le disait Marie-Line, certains vont pouvoir présenter des concours pour aspirer à être recruté autrement, mais cela nous semblait aussi un peu gênant de ne le faire que sur un an. Nous avons donc fait le choix, sur la proposition de Marie-Line, de recruter sur trois ans, ce qui permet une meilleure visibilité pour celles et ceux qui viennent sur ces emplois et ce n'est pas partout pareil.

Monsieur MAUDOUX : Merci.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix les délibérations : Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que l'intervention d'un enseignant territorial sur l'année scolaire est essentielle pour dispenser des cours de chant choral et de formation musicale,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie B.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées liées à la dispense de cours de chant choral et formation musicale au sein du conservatoire de musique et de danse,
Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité d'enseignant artistique discipline chant choral et formation musicale, avec connaissances de l'environnement territorial. Il devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de chant choral et de formation musicale,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,
Après consultation de la Commission « ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi d'enseignant territorial, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (20/20°).
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Enseigner des pratiques artistiques spécialisées, développer la curiosité et l'engagement artistiques, transmettre les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
- Participer activement au dispositif « Chant'Ecole ».
- Dispenser des cours de formation musicale.
- Organiser, suivre et évaluer les études des élèves.



- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-106. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPA DE 2^e CLASSE EN QUALITE D'ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE SPECIALITE FORMATION MUSICALE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que l'intervention d'un enseignant territorial sur l'année scolaire est essentielle pour dispenser des cours de formation musicale spécifiques à un département instrumental au sein de l'établissement et de dispenser des cours d'éveil musical,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie B.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées liées à la dispense de cours de formation musicale au sein du conservatoire de musique et de danse,
Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité d'enseignant artistique discipline formation musicale, avec connaissances de l'environnement territorial. Il devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de formation musicale,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,
Après consultation de la commission « ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi d'enseignant territorial au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet (10 h 45 / 20^e).
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b).

3/ a) Les missions



- Enseigner des pratiques artistiques spécialisées, développer la curiosité et l'engagement artistiques, transmettre les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
- Participer à la réflexion sur l'enseignement de la formation musicale au sein de l'établissement.
- Dispenser des cours de formation musicale spécifiques à un département instrumental au sein de l'établissement.
- Dispenser des cours d'éveil musical.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021-107. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE EN QUALITE D'ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE SPECIALITE PERCUSSIONS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que l'intervention d'un enseignant territorial sur l'année scolaire est essentielle pour dispenser des cours de percussions, d'assurer l'organisation, le suivi et l'évaluation des élèves.
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie B.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées liées à la dispense de cours de percussions au sein du conservatoire de musique et de danse,
Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité d'enseignant artistique discipline percussions, avec connaissances de l'environnement territorial. Il devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de percussions,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi d'enseignant territorial au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet (7 / 20^e).



2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Enseigner des pratiques artistiques spécialisées, développer la curiosité et l'engagement artistiques, transmettre les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
- Dispenser des cours de percussions et/ou accompagnement.
- Organiser, suivre et évaluer les études des élèves.
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2021-108. DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE A UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINTES

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la n° 15.

Madame CHEMINADE : La n° 15, c'est pour voter sur la remise gracieuse d'une dette à un agent de la commune de Saintes. Pour l'histoire, c'est une personne qui a perçu à tort une rémunération suite à une erreur dans l'enregistrement de son dossier au niveau du logiciel de paie. En fait, il a été payé à tort sur presque deux ans. Et au regard de cette circonstance particulière et parce que l'agent l'a demandé, il a déjà remboursé une partie de la dette et il nous a sollicités pour ce remboursement. Du fait que l'agent n'est pas à l'origine de cette dette, notamment, mais en a subi les conséquences tout comme la Ville de Saintes qui est liée au délai de contentieux, nous proposons de faire une remise gracieuse sur le reste de la dette pour cet agent.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DIETZ : Si vous le permettez, Monsieur le Maire, Didier MARTIN complétera mes propos. C'est une délibération très délicate et à chaque fois on se pose la question, dans ce genre de cas et dans toutes les délibérations d'ailleurs, de savoir comment nous aurions réagi si nous avions été confrontés à cette situation. Nous essayons d'être objectifs et nous allons vous faire part de nos sentiments, nous en avons beaucoup débattu entre nous.

Monsieur MARTIN : Oui, merci Monsieur le Maire. Cela me rappelle quand même une histoire d'il y a un an.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas la même.



Monsieur MARTIN : Evidemment, ce sont même deux histoires complétées, mais la dernière fois, il s'agissait de 28 000 euros, là, nous ne sommes pas loin de 10 000 euros mais je crois que la remise est de 8 000 euros.

Monsieur DRAPRON : 7 900 euros.

Monsieur MARTIN : Si vous vous souvenez, nous avons eu un échange il y a une année, je vous avais dit : « Nous ouvrons la boîte de Pandore » mais là c'est vraiment le tonneau des Danaïdes, on n'en finit plus.

Reprenons les faits, c'est quand même l'argent du contribuable, des Saintais, pas simplement les cinquante personnes qui sont ici. Je ne connais pas cette personne, elle est sans doute honnête, je ne veux pas rentrer dans ce genre d'histoire. Simplement, ce qui m'interpelle c'est quand même que, concernant les deux personnes à qui on a payé les ardoises l'année dernière, je pense qu'elles auraient pu se fendre d'un courrier auprès des Saintaises et des Saintais pour les remercier. Là, je ne peux pas voter « pour » quelque chose comme ça. Ce n'est pas du tout contre la personne, c'est sur le principe. Pour cette personne, vous allez décider ce soir de lui faire un cadeau qui est de 8 000 euros, c'est un cadeau, c'est de l'argent qu'il a perçu, personnellement on me donne de l'argent en trop, je le rends, mais bon, c'est comme ça. Cette personne ne peut peut-être pas ou ne veut pas, nous ne le saurons jamais, d'ailleurs, nous ne connaissons même pas son nom. Mais j'espère que cette personne va se fendre d'un courrier, ou d'un petit mot par voie de presse, ou en le faisant passer par la mairie pour remercier simplement tous les gens qui ont contribué à payer tout ça, les Saintaises et les Saintais. Je pense que la moindre des corrections c'est de revenir à des fondamentaux et que le mot « merci » a vraiment un sens.

Monsieur DRAPRON : Pour préciser les choses quand même, cet agent avait été recruté. Au moment de son recrutement, il avait été recruté au montant qu'il percevait là où il était précédemment. Cet accord avait été conclu lors de l'entretien. Par une erreur sur un logiciel, il a perçu un montant trop élevé. On s'en est aperçu deux ans après. J'entends vos arguments, mais il avait un accord de principe sur un montant de rémunération ; c'est ce qu'il obtient et il ne se pose pas de question. On lui dit : « attention, vous avez perçu trop d'argent à cause d'une erreur quand on a enregistré dans le logiciel ». Evidemment qu'il a perçu tout cela et qu'il a consommé cet argent, qu'il a payé des impôts sur cet argent. Comment fait-on par rapport aux impôts, pour lui rembourser un trop payé d'impôts payé en raison de ces sommes ? Tout est compliqué. C'est humain et nous sommes dans la concertation avec nos agents pour être bienveillants. La faute ne lui incombe pas. Si c'était de sa faute, nous ne serions pas revenus là-dessus. La faute est celle de la collectivité. Aujourd'hui on a fait le choix avec l'équipe municipale de dire qu'il a déjà remboursé une partie de la dette. Nous allons dans l'autre sens et nous acceptons de payer notre part. Nous trouvons que c'est de la responsabilité de la collectivité dans cette erreur.

Monsieur MARTIN : Dans ce que j'ai lu ce n'était pas tout à fait présenté comme cela. Deuxièmement, cela n'empêche, la reconnaissance simplement envers nos concitoyens serait un petit mot de remerciement. Les deux autres, c'était erreur et faute et ils ne l'ont pas fait. Ce serait bien de le leur rappeler.

Monsieur CATROU : J'apprécie tout particulièrement la démarche à caractère social qui n'est pas feinte. Je pense qu'elle est sincère. C'est bien lorsqu'un employeur, quel qu'il soit reconnaît une faute. Je ne partage pas du tout l'avis de Didier. Il n'y a rien à attendre en retour. C'est quelque chose qui est réparé. A mon avis, il est tout à fait légitime de voter cette délibération et que les choses soient apurées. Je vais finir par une note humoristique : ce qu'il a touché, c'est l'indemnité spéciale de fonction, ISF. Franchement, on aimerait mieux entendre parler d'ISF qui soit rétabli et largement augmenté.



Monsieur DRAPRON : Là encore, il faut se retourner vers notre député. Je n'y peux rien.

Monsieur ROUDIER : Monsieur CATROU, on avait également constaté l'ISF et on aurait peut-être la même démarche que la vôtre à ce sujet.

Concernant le dossier, Bruno DRAPRON en a rappelé l'origine. Il faut se souvenir aussi du fonctionnement de l'ancien logiciel RH. Les services et notamment les gestionnaires de carrières s'apercevaient régulièrement de dysfonctionnements recalculés à la main, ce qui générait parfois des erreurs. Il y a des trop-perçus et des rappels qui ont été faits sur les salaires pendant quelques années. Les gens soit recevaient un peu plus parce qu'il y avait eu erreur, soit reversaient le trop-perçu. En termes d'équité, il faut faire attention quand même par rapport à cela. Pendant des années, quand il y a eu des erreurs, les gens reversaient le trop-perçu. Quand vous travaillez dans un certain nombre de collectivités ou en tant que fonctionnaire, il y a des gens aussi qui travaillent dans le privé. Quand vous avez un trop-perçu, un salaire trop versé vous remboursez. Il y a un échelonnement de dettes, des arrangements. Cela peut s'étaler sur un certain nombre d'années. Lorsque nous nous sommes aperçus de cela, 95 000 euros ont été mis au budget pour changer de logiciel RH. Cela représente un investissement important pour faciliter le travail des gestionnaires de carrière et avoir un résultat plus juste car on se rendait bien compte qu'il y avait des choses qui n'allaient pas.

A la mise en place de ce logiciel, des choses ont été détectées, dont ce cas. Effectivement, c'est quelque chose d'important. Nous ne sommes pas aveugles. En revanche, ce qui est surprenant c'est que la personne qui est nommée chez nous prend son poste et voit quand même un salaire supérieur à ce qu'elle percevait précédemment. Je veux bien, il y a les primes et autres qui apparaissent de façon différente et on peut ne pas se rendre compte tout de suite que l'on perçoit davantage. Lorsque vous faites votre déclaration fiscale en fin d'année, sur une année civile, vous vous rendez compte que vous avez X euros en plus et vous vous rendez compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas et que vous avez peut-être perçu trop.

Monsieur DRAPRON : Qui lui a donné la somme ? Est-ce vous qui avez fait son entretien ?

Monsieur ROUDIER : Ah non. Je ne faisais pas le jury dans cette catégorie.

Monsieur DRAPRON : Celui qui était au jury s'est engagé.

Monsieur ROUDIER : En général, les montants fournis sont toujours donnés par les RH, validés par l' élu qui fait l'entretien. Les grilles des salaires sont davantage maîtrisées par les services quand même et validées par un élu. Mais lorsqu'on dit à la personne qu'elle percevra le même salaire, si elle perçoit 200, 300 ou 400 euros de plus, il y a de quoi se poser la question, malgré tout. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le fait que, en termes d'équité, ce n'est pas terrible. Nous avons déjà remboursé dans ce cadre.

On peut considérer cela comme une avance remboursable. Cela existe. Ce n'est pas volontaire de sa part, donc ce n'est pas le terme, il n'est pas choisi, mais aménager le remboursement, remise de dette partielle, cela existe aussi, remettre la totalité du solde, cela me semble beaucoup.

Monsieur DRAPRON : Déjà, c'est partiel.

Monsieur ROUDIER : Cela représente 20 %.

Monsieur DRAPRON : Ce qui me choque dans ce que vous dites c'est que lorsqu'on fait un entretien d'embauche, quand quelqu'un vient, on lui demande ses prétentions salariales.

Monsieur ROUDIER : Oui, tout à fait.



Monsieur DRAPRON : Ce Monsieur avait donné ses prétentions salariales qui ont été acceptées par l'élu qui était en face. Comment se fait-il alors que la personne qui s'occupe des RH ne change pas le montant ?

Monsieur ROUDIER : A priori, le montant ne correspondait pas à ce qui avait été convenu.

Monsieur DRAPRON : Si, parce que ce sont les RH qui font la proposition. L'erreur est fatalement de notre côté. Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais l'erreur est de notre côté. Il a fait une demande salariale, elle a été acceptée puisque c'est ce qu'il a touché, point. Il faut admettre la faute.

Monsieur ROUDIER : Je ne pense pas. Je pense que l'erreur est technique. Elle est celle du logiciel. Elle n'est pas liée à des personnes.

Très bien, dans ces conditions imaginons qu'il y ait 50 personnes dans ce cas et que fait-on ? On fait donc pareil pour tout le monde.

Monsieur DRAPRON : J'espère que vous n'avez pas fait 50 fautes. C'était sous votre mandat.

Monsieur ROUDIER : Il était temps d'investir dans un logiciel.

Monsieur DRAPRON : Il était temps que vous vous rendiez compte des erreurs aussi.

Monsieur MAUDOUX : Je voudrais dire, très gentiment et très modestement, que ce qui m'interpelle c'est la notion d'équité que soulève Monsieur ROUDIER. Est-ce que d'autres agents ont été confrontés à de pareilles erreurs, qui qu'en porte la faute ? Ce que dit Monsieur ROUDIER est que ces agents ont remboursé. Donc ce qui nous choque et qui nous interpelle, excusez-nous, c'est entre nous, nous ne savons pas quoi voter sur cette motion...

Monsieur DRAPRON : Je peux vous donner une idée.

Monsieur MAUDOUX : Oui, la vôtre. Pourquoi certains agents auraient-ils remboursé et pourquoi pas ce Monsieur ?

Monsieur DRAPRON : Nous ne sommes pas du tout dans ce débat. J'espère que ce que je viens d'entendre... je ne suis pas rassuré parce que j'espère qu'il n'y a pas eu 50 erreurs. S'il y a eu 50 erreurs, cela voudrait dire que cette histoire va nous coûter cher. Là nous sommes sur un cas très clair : un fonctionnaire arrive dans notre collectivité. Il passe un entretien, il donne ses prétentions salariales. J'imagine qu'on lui dit oui, puisqu'il touche la somme qu'il demande. Comment se fait-il – et là je veux bien qu'il y ait des logiciels – qu'il n'y ait pas de contrôle plus fin qui dise « pardon, on vous fait une proposition mais pas sur ce montant » ? Libre à lui d'accepter ou pas. Ce n'est pas parce que vous faites passer un entretien et que c'est le meilleur que si ses prétentions salariales sont exorbitantes par rapport à ce que vous souhaitez, que vous allez le recruter. A un moment donné, il faut faire amende honorable. L'erreur provient de nous. C'est notre erreur. La collectivité s'est trompée. Admettons nos erreurs, réparons nos erreurs. J'espère qu'il n'y en aura pas d'autres.

Monsieur DIETZ : Je trouve que c'est un dialogue constructif. Vous êtes honnête en disant que c'est une erreur de la collectivité. A ce moment-là, la remise n'est pas partielle mais totale.

Monsieur DRAPRON : Il a fallu le temps que l'on s'en aperçoive.

Monsieur DIETZ : Donc il a commencé à rembourser et c'est après avoir remboursé une partie qu'on s'est dit qu'il y avait eu une erreur de notre part ; Donc finalement...



promis.

Monsieur DRAPRON : C'est lui qui nous l'a fait remarquer. L'erreur est rectifiée par un logiciel super, bravo. On lui dit « tu as trop perçu et arbitrairement on récupère ». C'est là où cela va l'inquiéter. Pourquoi me prend-on tout cet argent ? C'est là qu'il s'en est aperçu mais il avait touché ce qu'on lui avait

Monsieur DIETZ : Donc les premières remises ont été d'office prises sur son salaire ?

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est arbitraire, c'est comme ça. Pardon de vous le dire, mais je trouve cocasse que dans un premier temps vous m'expliquiez que les OS viennent vous voir parce que ce que l'on fait n'est pas bien et que là vous ne soyez pas d'accord. Pardon, mais là cela me surprend.

Monsieur ROUDIER : Vous parlez d'OS mais justement la personne concernée est déléguée syndicale. Cela n'a aucun rapport. C'est tombé comme cela. Je pense qu'il n'y en a pas d'autre parce que le logiciel l'aurait détecté. On n'est pas devin. On fait toujours au mieux. Le rôle de chacun dans la collectivité est important.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération, avec un peu d'humanisme. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le rapport de présentation,

Considérant l'émission du titre établi le 7 décembre 2017 par la Ville de Saintes et référencée n° 1121 indiquant la somme de 10 464,44 euros.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent par courrier en date du 13 décembre 2017 reçue en mairie le 18 décembre 2017,

Considérant l'échéancier convenu entre la Trésorerie de Saintes et banlieue municipale et l'intéressé,

Considérant la réalité de l'erreur technique de l'Administration et que l'intéressé n'est pas à l'origine de sa dette,

Considérant la situation précaire dans laquelle se trouve l'agent concerné et sa bonne foi,

Considérant que seul est compétent le conseil municipal pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande de remise gracieuse,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse.
- D'autoriser cette remise gracieuse à concurrence du solde restant à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. A titre indicatif, la somme due au 26 août 2021 était de 7 915,21 euros.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 5 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de VIOLETT Céline, MARTIN Didier, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)



Abstentions : 6 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent en son nom et celui de EHLINGER François, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre)
Ne prend pas part au vote : 0

VIE ASSOCIATIVE

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211104-2021_120PVC230-DE

2021-109. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Madame TORCHUT : Bonsoir à tous. Cette délibération concerne l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021. Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui, au travers de leurs projets, contribuent au rayonnement de Saintes, à la mise en valeur du sport saintais et au rayonnement sportif saintais et à son développement.

Elle apporte son soutien aux associations saintaises qui, au regard des projets présentés pour l'exercice 2021, œuvrent en faveur du rayonnement sportif saintais et de son développement.

Sur ces projets, nous avons retenu les associations qui sont :

- L'US Rugby à hauteur de 2 000 euros
- L'US Saintes Basket : 2 500 euros pour les maillots
- Le Volleyball : 4 200 euros
- Tour cycliste féminin : 4 000 euros
- US Saintes athlétisme : 2 000 euros
- Union groupement sportif Royan, qui est conventionnée en fait avec la mairie de Royan et celle de Saintes au niveau d'UGS : 5 000 euros
- L'Elan Saintais : 10 000 euros
- Club Saintongeais de véhicules d'époque : 400 euros.

Parmi les associations sportives, il y en a qui sont conventionnées et qui sont soumises aux conventions et au compte de résultat définitif de l'exercice écoulé, du relevé de trésorerie. Ce n'est qu'à ce titre que le versement sera effectué. Si ces projets ne sont pas réalisés, la somme ne sera pas versée. Tous ces projets ont été réalisés et donc nous vous proposons de délibérer là-dessus et de voter ces projets.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Monsieur DIETZ : Les subventions sont un moment délicat, un acte politique très fort. Avant de donner la parole à Sabrina CHABOREL, je voudrais dire que l'athlétisme et le basket ont été submergés par de nouvelles inscriptions. Beaucoup de jeunes s'y sont inscrits. Le Village des associations a bien fonctionné pour ces deux associations. Malheureusement, nous avons été alertés par certains parents que les associations ne pouvaient pas encadrer tous les enfants et elles devaient se séparer de certains enfants. Peut-être êtes-vous au courant. Est-ce que vous pensez que la Ville peut pallier ce déficit en encadrement ? Est-ce que l'on pourrait imaginer un encadrant sportif de la collectivité ou de la CDA qui pourrait prendre en charge certains enfants dans ces clubs ? C'est une proposition que je vous fais. Je sais que cela est compliqué, mais c'est une frustration énorme que de dire à des enfants « on ne peut pas s'occuper de vous, nous n'avons pas assez de créneaux ».

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas une histoire de créneaux.

Monsieur DIETZ : Il y a les créneaux et...

Monsieur DRAPRON : La Vie associative est ce qu'elle est. Nous ne pouvons pas, via des fonctionnaires, remplacer des bénévoles. Cette année, ils sont trop nombreux. Si l'année prochaine, il y en a moins, que fait-on ?



Monsieur DIETZ : On s'adapte.

Monsieur DRAPRON : Non, c'est de la précarisation. Avec Véronique qui est très attentive à tout cela, Ammar pour les autres associations et moi, ce qui nous intéresse ce sont les projets. Nous avons entendu et nous avons été alertés par les parents qui disent qu'au basket on ne gardait que 12 enfants au lieu de 24. Malheureusement, je ne peux rien faire pour eux. Pour l'athlétisme, la solution viendra aussi de la nouvelle piste qui est l'attente depuis au moins 15 ans. Il était grand temps que l'athlétisme puisse avoir une nouvelle piste. Pour le basket, ils disposent de la structure pour le faire. Là cela manque d'encadrants. Il est très difficile pour nous de remédier au remplacement des éducateurs. Cela ne me semble pas possible.

Monsieur DIETZ : C'était simplement une question et une proposition.

Madame TORCHUT : Un éducateur, cela demande deux ans de préparation. Nous ne pouvons pas y pallier tout de suite. Il faut aussi anticiper la demande. Nous ne savions pas, après la pandémie, ce qu'allaient donner les clubs. On s'aperçoit qu'il y a des clubs qui enregistrent 30 % d'augmentation, d'autres moins. Beaucoup de clubs vont désalairier des éducateurs car il n'y a plus la demande des enfants ou des adultes. Nous sommes entre les deux. Je pense qu'il faut attendre ; tant mieux pour eux, ils ont beaucoup de demandes par rapport à l'offre. Je pense que cela va se réguler dans le temps. Si la demande continue à augmenter, on pourra penser à tout cela.

Pour l'instant, nous sommes en transition. Beaucoup de clubs sont indécis sur leur avenir. Il ne faut pas embaucher tout de suite quelqu'un et trouver des éducateurs spécialisés tout de suite. Il faut attendre de voir comment on se relève de cette crise. Après, peut-être que l'on mettra en place un plan qui permettra de remplir la demande et d'offrir aux jeunes le sport et l'éducateur qui convient. Pour l'instant, il serait prématuré de dire que l'on aide et que l'on embauche. Nous ne savons pas où nous allons. Il faut attendre cette année de transition.

Madame CHABOREL : Je vous remercie de me redonner la parole. Je ne vais pas vous surprendre ce soir avec ma proposition. Je vais relayer cette réponse aux questions des Saintais qu'ils nous remontent également. Nous n'avons toujours pas reçu d'invitation à la Commission d'attribution des subventions aux associations auxquelles nous sommes attachés. Cela nous permettrait de répondre aux questions des Saintais mais aussi à celles de mes coéquipiers et aux demandes de comparatifs par rapport aux subventions attribuées ce soir, subventions exceptionnelles pour la plupart, quelques-unes de fonctionnement, pour l'année N-1.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas possible pour celle-ci, parce que ce sont des subventions qui arrivent en plus.

Madame CHABOREL : Je l'ai bien compris, sur le fonctionnement évidemment.

Monsieur DRAPRON : Nous nous sommes engagés pour l'année prochaine sur celles de fonctionnement normal et il y aura le comparatif pour les années 2020, 2021 et 2022. Nous nous y sommes engagés et nous le ferons. Günter a déjà préparé trois réunions et c'est le cabinet qui va très prochainement, peut-être même cette nuit, vous envoyer les dates.

Madame CHABOREL : Je n'en attendais pas autant.

Monsieur JEDAT : Quelques précisions. Nous allons organiser à partir du mois d'octobre trois réunions. Vous serez conviés. Je pense que la première devrait avoir lieu aux alentours du 8 octobre. Il n'y a pas de problème, c'est en route. Nous avons 23 associations qui ont répondu favorablement et qui sont volontaires pour participer à ce style de Commission.



Monsieur CATROU : Je voulais revenir sur la question posée par Pierre DIETZ. Je regrette un peu la réponse, même si je m’y attendais. Nous sommes plusieurs à nous intéresser au sport et aux activités sportives. Notre problème est que nous n’avons pas de ministre des Sports, nous n’avons pas de politique sportive en France. Qui doit impulser une politique des fédérations sur la formation et l’encadrement ? Pardon, le ministre des Sports est le même que celui de l’Education nationale.

Monsieur DRAPRON : Il y a une secrétaire d’Etat, Madame MARACINEANU.

Monsieur CATROU : Sans vouloir faire de polémique, nous n’avons pas d’impulsion sur une politique sportive. Nous avons les dégâts que nous constatons ; nous sortons d’une crise sanitaire, encore qu’elle puisse durer un moment. Nous savons que nos enfants ont besoin d’une pratique sportive tous azimuts, tous les sports, quels qu’ils soient. Nous nous apercevons qu’il y a des défaillances dans les clubs parce que les politiques de formation n’existent pas. Vous allez me dire que c’est un raccourci, que j’exagère mais nous constatons les manques et les carences tout le temps. Je pleure comme Pierre et comme tout le monde quand je sais que des enfants ne peuvent pas aller faire du sport.

Monsieur DRAPRON : Je pense qu’il y a deux coupables ; décidément, ce soir, nous aurons beaucoup parlé de nos députés, mais c’est aux députés de faire le travail. Il y a un deuxième coupable : ce sont les fédérations. Elles ont empoché beaucoup d’argent. Elles touchent tous les ans beaucoup d’argent sur les cotisations que nous faisons dans nos clubs. Pardon de le dire, mais je trouve que le retour des fédérations ne se fait pas. Cela va toujours dans un sens et jamais dans l’autre.

J’ai souvenir, pour avoir été à un moment donné élu au sport, d’avoir participé à une AG du tennis où le Président m’a dit « cette année on augmente de plus de 2 euros en France pour payer Roland Garros, les nouvelles structures de Roland Garros » et on n’a pas le choix. Sauf que les 2 euros, ils sont perdus pour nous parce que pour le club c’est zéro. Pardon de le dire aussi, on peut critiquer l’Etat et je le fais souvent, mais là je crois qu’on peut aussi demander à nos fédérations de faire des efforts. Certaines sont très riches, elles se pavanent aux Jeux olympiques en grande délégation. Je préférerais qu’elles donnent de l’argent pour que l’on ait des éducateurs pour nos enfants.

Monsieur ROUDIER : Le coût, pour une association sportive, de s’inscrire dès lors qu’elle est au niveau national, est faramineux. Il suffit de se renseigner auprès du club à Saintes. Pour s’inscrire, pour participer à une compétition nationale de volley – alors au niveau régional les coûts sont importants, mais au niveau national c’est horrible. Vous avez intérêt d’avoir des partenaires autres que les collectivités ; autrement vous n’avancez pas. Vous ne pouvez même pas vous inscrire.

Petit aparté et petit souvenir de jeunesse : il me semble que les professeurs de sport étaient très investis, il y a longtemps, dans les clubs. Le monde de l’Education nationale, notamment les instituteurs, était impliqué, souvent dans le basket le handball ; et les parents aussi. Vous n’êtes peut-être pas au point techniquement pour encadrer des enfants quand vous êtes parent, mais vous aidez, vous accompagnez. Pour l’avoir fait durant de nombreuses années, nous n’étions pas si nombreux que cela. Parfois vous êtes un parent qui accompagne et vous vous retrouvez un samedi sur le banc et vous y restez pendant six ans, mais c’est de l’implication et quelque chose à redonner. Redonner l’envie est très important.

Monsieur DRAPRON : Merci de me donner l’occasion de parler d’un professeur de sport, à qui nous avons rendu hommage dernièrement, qui s’appelle René Cohade. Il a été un grand professeur d’EPS mais aussi un entraîneur bénévole dévoué pour le club de football. Il a d’ailleurs joué à un très haut niveau. Ces bénévoles sont aujourd’hui une denrée très rare. J’ai souvenir, comme Jean-Pierre, que lorsque nos enfants faisaient du sport, j’avais le défaut d’avoir un



monospace donc je faisais minibus. Nous n'étions pas nombreux à le faire. Beaucoup étaient consommateurs de sport pour leurs enfants.

Je partage votre sentiment. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité accompagner le plus possible les associations parce que nous savons qu'elles traversent non pas une crise, mais que certaines rencontrent des difficultés. Je vous rappelle les engagements que nous avons pris par rapport à la crise Covid. Là il s'agit aussi d'aider celles qui sont en difficulté en termes de fonctionnement pour qu'elles puissent passer ce mauvais cap. Comme le disait très justement Véronique, si le projet de certaines n'aboutit pas, il n'y a pas de subvention accordée.

Monsieur MAUDOUX : Je vous remercie pour votre engagement sur les comparatifs avec les années précédentes. Néanmoins sur le tableau qui est à l'écran, il y a le problème du volleyball qui, il me semble, avait eu sa subvention de fonctionnement diminuée à un moment donné. Nous ne disposons pas de comparatif alors que vous auriez pu le faire. Pour le volleyball également, le tournoi de beach-volley et de sable a lieu chaque année, sauf en période Covid, donc nous disposons d'un comparatif antérieur. Pourquoi ne l'y avez-vous pas mis ?

Monsieur DRAPRON : Non. Ce ne sont pas toujours les mêmes compétitions.

Madame TORCHUT : Nous avons déjà alloué une somme en avril pour les projets. Il se trouve que le volleyball a eu des compétitions en plus. Il y a eu deux gros week-ends. L'association a eu aussi besoin de sable. Nous leur avons imputé le coût du sable sur les premières subventions. Je trouvais qu'il nous revenait de payer le sable et donc nous leur reversons cette somme. L'investissement sur plusieurs week-ends a été probant. Nous ne pouvions pas passer à côté.

Monsieur MAUDOUX : J'en suis ravi. Je suis ancien volleyeur moi-même. Il n'y a pas de critique de ma part.

Madame TORCHUT : Concernant le basketball, il faudrait que l'association vienne nous voir pour nous proposer un plan de relance éventuellement pour les aider à former des éducateurs. Il y a un centre à Saint-Jean-d'Angély qui forme les éducateurs sportifs et qui vient d'ouvrir. Il y a des éducateurs sportifs qui se forment partout. On peut ou pas les embaucher, mais on peut aussi évaluer le coût et aider l'association. Elle n'est pas venue nous voir pour nous demander quoi que ce soit, mais elle ne savait pas non plus le nombre d'enfants qui allait arriver. Cela rejoint mon propos antérieur.

Monsieur DRAPRON : Merci pour cette précision. Et pour l'UGS ?

Madame TORCHUT : Il s'agit de la convention signée avec la mairie de Royan et Saintes. Nous ne nous sommes pas alignés sur ce que leur a alloué Royan, qui leur a attribué 15 000 euros. J'ai dit que ce n'était pas possible d'en faire autant.

Monsieur DRAPRON : Sauf que Royan avait du retard. Les premières années, nous avons donné 15 000 euros et Royan zéro.

Madame TORCHUT : Exactement. Avez-vous d'autres questions concernant les subventions ? Je peux vous expliquer tout.

Monsieur DIETZ : Je le sais, vous êtes très active et cela remonte sur le terrain. Une fois de plus, il s'agit d'une proposition. Il peut y avoir des agents qui peuvent remédier à l'absence le temps d'une année. Pour entraîner des enfants de 12 ou 13 ans au basket, il n'est pas nécessaire d'être un grand professionnel, surtout lorsqu'il s'agit de débutants. Je viendrai vous voir, si vous me le permettez, et je vous donnerai une idée en rapport avec cela et un plan de financement.



Monsieur DRAPRON : Echangez ensemble.

Monsieur ROUDIER : Par rapport au basket, je crois qu'il y a la création d'une équipe féminine qui n'existait plus, notamment chez les jeunes filles. Il y a certainement un formateur qui est pris à ce niveau par cette nouvelle équipe. Malheureusement, il y avait eu abandon de cette section, alors qu'il y avait beaucoup de demandes sur Saintes.

Je reviens juste sur les montants et sur une discussion que nous avons eue en fin de commission avec Günter. Cela concernait l'Elan Saintais et les 10 000 euros. Cette association et d'autres ont eu un certain nombre d'adhérents, ont touché des cotisations, ont conservé les cotisations. En cours d'année Covid, il y a eu moins de professeurs et d'intervenants, donc moins de salaires à verser. Effectivement, cela représente un montant supérieur.

Avec Günter, la discussion a porté sur deux années en disant qu'il faudrait faire un bilan sur deux ans et je suis d'accord avec lui. Il faudra faire un vrai bilan. Les 10 000 euros que nous rajoutons sont-ils justifiés par rapport au manque à gagner que ces associations ont pu avoir à un moment donné et aux montants supérieurs qu'elles ont perçus finalement en ayant gardé la totalité des cotisations ? Il faut que ces associations qui ont de nombreux adhérents vivent, il n'y a pas de problème. Il faut considérer aussi les deniers publics et ce qu'il en est fait.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas un rajout parce qu'elles ne percevaient aucune subvention. L'Elan Saintais représente 1 200 adhérents, zéro subvention. On ne va pas incriminer la crise du Covid. Je vous rappelle que nous avons indemnisé pendant six mois pour remédier à ces problématiques et ce n'est pas anecdotique. Je me souviens de débats dans cette assemblée. L'Elan Saintais a sept ou neuf professeurs. L'association n'a pas voulu licencier parce qu'elle a souhaité sauvegarder l'emploi de celles et ceux qu'elle avait. Elle a beaucoup mangé son fonds de roulement. Avant de commencer à demander de l'argent, l'association a consommé une grande partie de son fonds de roulement. On a beau creuser, on ne trouve plus d'or.

Elle est venue nous voir pour solliciter exceptionnellement une aide pour pouvoir fonctionner cette année, sachant qu'elle repart avec moitié moins d'adhérents. Nous savons que cela prendra un peu de temps avant de faire le plein d'adhérents et revenir à une situation normale. Je rappelle que cette association demandait zéro. Nous sommes dans la suite de notre aide Covid, comme celle que nous avons apportée au début de notre mandat. Là il s'agit juste d'une association qui avait un problème de fonctionnement, qui est venue nous voir et que nous souhaitons aider à passer ce mauvais cap.

Monsieur MAUDOUX : La question est posée pour expliquer aux gens. Elle sera posée ailleurs. Elle m'a été posée et je la trouve logique. Il faut y apporter une réponse.

Monsieur DRAPRON : Tout à fait.

Monsieur CATROU : Une dernière remarque : je ne m'en souviens plus. Quand les contrats aidés ont-ils été supprimés ? C'était une solution qui n'était pas terrible, mais c'est moins mauvais que rien. Ce serait une partie de la solution.

Monsieur DRAPRON : Le 6 août. Je partage vos dires.

Monsieur MAUDOUX : J'ai deux questions. La première concerne la sécurité du stade qui a entraîné la fermeture de la piste d'athlétisme. Cela est regrettable pour les sportifs, dont je fais partie, car il y avait une utilisation à des horaires avantageux comme avant le travail par exemple ou le soir. Est-ce que vous pourriez envisager une solution pour ces sportifs qui se trouvent dans le désarroi et qui me l'ont fait savoir ? Avez-vous envisagé l'aide au Club d'athlétisme, dont j'ai fait partie...



Monsieur DRAPRON : Donc vous ne voterez pas. Il faut dire que vous ne prendrez pas part au vote si vous en faites partie.

Monsieur MAUDOUX : Je ne prendrai part à aucun vote. J'en ai fait partie et je n'en fais plus partie. Je connais leurs préoccupations. Que va-t-il se passer pendant les travaux de la rénovation du stade pour les coureurs ?

Monsieur DRAPRON : Pour la première question, je les invite à courir sur les bords de la Charente, parce que c'est plutôt sympathique. Votre question est double et j'y apporte une réponse commune. La piste d'athlétisme coûte environ 750 000 euros. Lorsque ce stade n'était pas fermé, il y avait sur cette piste du rodéo, très régulièrement. Il y avait même des voitures qui venaient sur la piste, des mobylettes...

Là nous allons faire un investissement de 750 000 euros pour une piste neuve, pour qu'il y ait des compétitions importantes et de renom chez nous. Là, je suis désolé, mais nous ne pourrions pas satisfaire le coureur qui court trop tôt le matin ou trop tard le soir parce que c'est ouvrir la porte aux sauvages pour qu'ils viennent détruire cet investissement. Je crois que ce serait compliqué. Pour ce qu'il en est du temps des travaux, cela impacte forcément le club. Nous avons choisi d'accélérer le lancement des travaux en début de saison, en mars-avril. Nous espérons pouvoir faire l'ouverture de la piste pour le meeting qui est fait tous les ans le troisième vendredi de juin. C'est un objectif que nous nous fixons avec l'entreprise. Nous verrons s'il y a des aléas qui interviendront, mais l'objectif est d'aller vite mais bien. C'est un investissement lourd qui est attendu. Je vous l'ai dit dans mon propos introductif : nous sommes très en phase avec le club que l'on reçoit très régulièrement. Il est aussi impliqué dans le choix de la piste. C'est également impactant pour le football, qui rencontrera des problématiques à ce moment-là. Je ne sais pas s'il faudra décaler des matchs. Nous savons qu'il y aura une période de travaux qui va forcément créer des problèmes d'organisation, mais Véronique verra avec les clubs pour que cela soit le moins impactant possible.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020-163 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association US Saintes Rugby,

Considérant que la ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- au rayonnement de Saintes
- aux actions en faveur de la jeunesse
- aux actions en faveur du développement du lien social
- à la mise en valeur du patrimoine saintais

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,



Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2021, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,
Considérant que dans le cas des subventions affectées à un projet, la Ville se réserve la possibilité de ne pas verser ou de solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention versée, en cas de non réalisation de l'objet de la demande,
Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,
Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,
Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021,
Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS SPORTIVES | Subvention | Objet de la subvention |
|---|--------------|-------------------------------------|
| US RUGBY | 2 000 euros | Habillage du Bus |
| US SAINTES BASKET | 2 500 euros | Maillots |
| VOLLEY-BALL | 4 200 euros | Tournoi de Beach et sable |
| TOUR CYCLISTE FEMININ | 4 000 euros | Tour |
| US SAINTES ATHLETISME | 2 000 euros | Participation championnat de France |
| UNION GROUPEMENT SPORTIF ROYAN SAINTES VOLLEY-BALL | 5 000 euros | Fonctionnement |
| ELAN SAINTAIS | 10 000 euros | Fonctionnement |
| CLUB SAINTONGEAIS DE VEHICULES D'EPOQUE (CSVE) | 400 euros | Intervention |

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

AFFAIRES FONCIERES

2021 – 110. ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES CHARRIERS — CESSIOn DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N° 824, 834, 835 ET 930, SECTION ZR N° 150 et 176, SECTION ZS N° 120 et 124 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur TERRIEN : La Ville de Saintes est propriétaire des parcelles cadastrées section AR 824, 834, 835 et 930, section ZR 150 et 176, section ZS 120, 124 dans la Zone d'Activité Economique des Charriers. Par délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2017, cette ZAE a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Saintes. Toutefois, les parcelles qui ont vocation à être aménagées en vue d'être cédées à des entreprises, sont restées propriété de la Ville de Saintes. L'aménagement de ces terrains et leur éventuelle cession à des entreprises relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il convient donc de lui céder.

La présente délibération a pour objet de valider la cession des parcelles précédemment citées à la Communauté d'Agglomération de Saintes et d'autoriser la signature des documents relatifs à



ce dossier pour un montant de 297 300 euros. Nous avons déjà délibéré lors d'un précédent Conseil municipal pour la désaffectation de ces parcelles.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Est-ce que ce prix de foncier n'est pas sous-coté ?

Monsieur TERRIEN : C'est le prix des Domaines.

Monsieur MAUDOUX : Merci.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Pour quel projet la CDA souhaite-t-elle acquérir ces parcelles ?

Monsieur DRAPRON : Pour créer de l'emploi.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est sa vocation générique. Que vont-ils faire dessus ?

Monsieur DRAPRON : Des entreprises. C'est une zone artisanale et industrielle. C'est pour y implanter des entreprises pour créer de l'emploi.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Elles vont donc être revendues à des privés ?

Monsieur DRAPRON : Bien sûr. On n'a pas la possibilité de le faire en tant que mairie, puisque la compétence revient à l'Agglomération. C'est un peu ubuesque, je vous l'accorde, mais nous sommes obligés de vendre à l'Agglomération pour qu'elle puisse revendre.

Monsieur DRAPRON : S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2017-172 du Conseil communautaire du 14 septembre 2017 concernant la détermination des espaces objets du transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE),

Vu la délibération n° 2017-160 du Conseil municipal du 15 novembre 2017 concernant le transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE) et l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2021-66 du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section AR n° 824, 834, 835 et 823p (aujourd'hui parcelle n° 930),

Vu les délibérations n° 2021-67, 2021-68, 2021-69 et 2021-70 du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relatives à la constitution de conventions de servitudes au profit de différents concessionnaires réseaux,

Considérant que la ZAE des Charriers fait partie de la liste des 11 zones transférées,

Considérant que ce transfert ne s'applique pas aux parcelles propriétés des communes et pouvant faire l'objet d'une cession à des entreprises privées,

Considérant que la Ville de Saintes est donc toujours propriétaire des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

| N° parcelle | Adresse | Superficie (m ²) | N° annexe (plans) |
|------------------------------|--------------------|------------------------------|-------------------|
| AR n° 824 | La combe du Moulin | 516 | 4 |
| AR n° 834 | La combe du Moulin | 723 | 5 |
| AR n° 835 | La combe du Moulin | 3 340 | 5 |
| AR n° 930 (ancienne 823p) | La combe du Moulin | 644 | 5 |
| ZR n° 150 | Les Perches | 999 | 6 |
| ZR n° 176 | Rue des Perches | 4 106 | 6 |
| ZS n° 120 | Les Saints Vivien | 2 981 | 7 |



| | | | |
|-----------|--|---------------|---|
| ZS n° 124 | Les Saints Vivien | 428 | 7 |
| | Superficie totale (m²) | 13 737 | |

Considérant que l'aménagement de ces parcelles et leur éventuelle cession à des entreprises relèvent de la compétence de la CDA et qu'à ce titre, il convient de les céder à la CDA,
Considérant l'avis du domaine n° 2021-17415V0067 du 13 janvier 2021 concernant la parcelle cadastrée section AR n° 824 et joint en annexe 1,
Considérant l'avis du domaine n° 2021-17415-03025 du 22 février 2021 concernant la parcelle cadastrée section ZR n° 150 et joint en annexe 3,
Considérant l'avis du domaine n° 2021-17415-14162 du 2 avril 2021 concernant les parcelles cadastrées section AR n° 930 (ancienne 823p), 834 et 835, section ZR n° 176 et section ZS n° 120 et 124 et joint en annexe 2,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 – article 775 – service TFON.
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession à la CDA des parcelles listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 297 300 euros TTC (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euros),

| N° parcelle | Adresse | Superficie (m ²) | N° annexe (plans) |
|------------------------------|--|------------------------------|-------------------|
| AR n° 824 | La combe du Moulin | 516 | 4 |
| AR n° 834 | La combe du Moulin | 723 | 5 |
| AR n° 835 | La combe du Moulin | 3 340 | 5 |
| AR n° 930 (ancienne 823p) | La combe du Moulin | 644 | 5 |
| ZR n° 150 | Les Perches | 999 | 6 |
| ZR n° 176 | Rue des Perches | 4 106 | 6 |
| ZS n° 120 | Les Saints Vivien | 2 981 | 7 |
| ZS n° 124 | Les Saints Vivien | 428 | 7 |
| | Superficie totale (m²) | 13 737 | |

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la CDA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021 – 111. ACQUISITION MAISON 8 PLACE DU 11 NOVEMBRE — PARCELLE CADASTREE SECTION BX 771 DE 638 M²

Monsieur TERRIEN : Dans le cadre du projet du site Saint-Louis, la Ville de Saintes a l'opportunité d'acquérir à l'amiable une maison située 8 place du 11 Novembre, cadastrée BX771 de 638 m². Un accord a été trouvé pour une cession du bien à la Ville pour un montant de 322 000 euros, les honoraires de l'agence immobilière étant à la charge du vendeur.



Il est proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou son adjoint à signer les documents relatifs au dossier.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Monsieur CATROU : J'imagine que si ce bien est visé à l'achat, c'est qu'il y a un projet derrière qui est peut-être plus avancé que ce que l'on connaît.

Monsieur DRAPRON : Je crois que vous avez écouté mon propos introductif. Je disais qu'à l'automne, nous allons vous présenter le schéma directeur et les avancées du projet Saint-Louis. Nous en reparlerons à l'automne.

Monsieur TERRIEN : Je pense que la situation de cette maison et cette opportunité sont quand même une chose assez extraordinaire puisque l'on est en train de retravailler le schéma directeur du site Saint-Louis. Il aurait été une erreur de ne pas intégrer ce bâtiment dans le projet.

Monsieur DRAPRON : Il s'agit de la maison qui se situe à l'entrée, avec l'auvent qui est dessus.

Monsieur TERRIEN : Tout à fait.

Monsieur CATROU : Vous nous demandez, malgré tout, d'engager plus de 300 000 euros avant la connaissance du projet global.

Monsieur DRAPRON : Je vous demande de nous faire confiance.

Monsieur CATROU : Ce que je ne manquerais pas de le faire si j'avais connaissance du projet.

Monsieur TERRIEN : On en vend aussi des biens et vous nous faites confiance.

Monsieur CATROU : Vous comprendrez que l'enjeu n'est pas tout à fait le même.

Monsieur DRAPRON : Pour être tout à fait précis et espérer votre soutien fort, au départ, il n'était pas question d'acheter cette maison, mais l'opportunité s'est présentée car elle se vendait. Si les propriétaires étaient restés dans la maison sans vouloir la vendre, nous n'aurions pas été acquéreurs. Il se trouve qu'ils la vendent. C'est l'occasion de le faire. Il s'agit d'un site majeur de la ville ; c'est un endroit hyper stratégique. Il aurait été une erreur de ne pas l'acquérir et de laisser faire quelqu'un d'autre. Cela pourrait poser demain des problèmes pour construire le projet global que nous souhaitons faire sur le site de Saint-Louis. C'est une opportunité qui fait que nous la saisissons. Le prix d'acquisition est celui de France Domaines, pardon, celui du marché.

Monsieur DIETZ : Si j'ai bien compris, personne d'autre n'avait fait d'offre avant la mairie ? Sinon vous auriez pu préempter.

Monsieur TERRIEN : On a trouvé un accord à l'amiable pour l'éviter.

Monsieur DIETZ : Sans frustration par rapport au premier acquéreur ?

Monsieur TERRIEN : A priori, non.

Monsieur DRAPRON : Le vendeur a fait le choix de vendre à la Ville.

Monsieur CATROU : Le vendeur est-il si pressé qu'il ne puisse pas attendre que la Ville, que l'équipe municipale majoritaire ait présenté son projet au Conseil municipal ?



Monsieur TERRIEN : Ce sont des personnes âgées qui veulent prendre une retraite tranquille. Cette maison était devenue pour eux trop grande à entretenir, comme pour beaucoup de personnes âgées, quand on commence à avoir quelques difficultés.

Monsieur MARTIN : Sans déflorer votre projet, est-ce qu'on pourrait savoir si la maison sera rasée ou réhabilitée.

Monsieur DRAPRON : A l'automne.

Monsieur TERRIEN : Elle a un gros avantage. Elle comporte un parc important qui donne sur le rempart. On aura la possibilité d'avoir une vision du rempart différente de celle que nous avons aujourd'hui. Ceci constitue un plus par rapport à l'évolution du site et son attrait.

Monsieur ROUDIER : J'ai dérogé à l'ambiance générale, mais ce n'est pas grave. En amont de cette réunion, comme pour tous les conseils municipaux, je suis allé chercher un certain nombre de renseignements, notamment sur cette question. En premier lieu, je tiens à préciser devant cette assemblée que cette acquisition ne faisait absolument pas partie du projet initial.

Monsieur DRAPRON : Je le confirme. Le reste non plus.

Monsieur ROUDIER : Et pour plusieurs raisons. L'opération portait sur un périmètre bien défini, sans acquisition ni foncière ni immobilière sur des terrains déjà propriété de la Ville. L'état structurel instable de cette maison, fissurations, déformation des murs en particulier, sur l'angle, le pignon côté entrée de l'hôpital quand on est en façade, a conduit la Ville à diligenter une expertise auprès du tribunal pour en connaître les causes, en évaluer les risques, les risques d'effondrement notamment, et préconiser des solutions de confortement. Un expert judiciaire a été mandaté. Il s'agit de Monsieur ABELLAN, ingénieur en bâtiment. Son rapport doit se trouver en mairie. Il est important d'en prendre connaissance, de connaître les conséquences financières qu'impliqueraient des travaux de confortement, ceux-ci affectant à la fois les fondations et le bâti qui seront fortement impactés par le contexte archéologique du sous-sol. Là il suffit de voir le rapport de Monsieur GISSINGER à ce sujet qui a procédé à des fouilles préventives au droit de l'immeuble et aux remarques de Madame l'architecte des bâtiments de France qui a établi un courrier, notamment sur les ouvrages de soutien des murs en surépaisseur.

Un mot aussi sur l'évaluation des Domaines. Cette évaluation basée sur une méthode comparative avec des immeubles présentant les mêmes caractéristiques n'a retenu aucun immeuble avec risque d'effondrement et se base donc sur une hypothèse fautive. Tous les immeubles sont en bon état. D'ailleurs dans les réserves émises par les Domaines ne figurent pas les travaux de consolidation nécessaires pour la stabilité de celui-ci et éviter son effondrement partiel. En conséquence, pour résumer, l'achat de cet immeuble par la Ville ne correspond à aucun projet de destination pour celui-ci. L'évaluation des Domaines ne correspond pas à l'état actuel de la construction et les travaux pour éviter l'effondrement n'ont pas été pris en compte. En conséquence, il y a trop d'incertitudes présentes pour engager la Ville dans une telle dépense. A l'issue de cette intervention, je voulais vous poser les questions suivantes : avez-vous pris connaissance de ces rapports de Messieurs ABELLAN et GISSINGER ainsi que le courrier de Madame l'architecte des bâtiments de France ? Un achat pour quel projet ?

Monsieur DRAPRON : Avant de laisser la parole technique à Joël, je vais vous faire une réponse. Au risque de vous décevoir, le projet que vous aviez imaginé n'existe plus.

Monsieur ROUDIER : Je ne parle que de la maison.



Monsieur DRAPRON : Oui, je l'entends, mais vous parlez de projets. Il y a un nouveau projet à l'automne qui va sortir. Evidemment que nous avons connaissance de plein de choses et que Joël ne vous propose pas l'acquisition de cette maison par hasard.

Monsieur TERRIEN : Bien sûr que nous connaissons ces dossiers. Nous avons reçu à plusieurs reprises les personnes qui habitent cette maison. Il y avait d'ailleurs longtemps qu'elles attendaient d'être reçues et que nous échangeions avec elles sur ce qu'il est possible de faire. Nous n'avons pas mis tout de suite la main dessus parce qu'ils l'avaient évalué à un niveau beaucoup plus élevé et nous avons attendu qu'il y ait une offre pour avoir le prix du marché. Là elle est au prix du marché et pas à celui des Domaines.

Par ailleurs, si nous n'avions pas opté pour ce choix, je pense que tôt ou tard cela nous aurait coûté cher car le jour où nous allons démonter l'auvent, il y aura certainement des choses à gérer et dont nous serons responsables puisque l'auvent appartient à la Ville. Il a été mal construit puisqu'en appui sur cette maison. Donc, les conséquences nous revenaient de toute façon. En maîtrisant l'ensemble du bâti, nous prenons les précautions qu'il faut pour éviter ce désagrément et de ce fait cela nous coûte un peu moins cher. Cela aurait pu nous coûter davantage.

Monsieur ROUDIER : Vous avez donc pris connaissance des rapports d'experts ? Vous n'avez pas répondu à cette question.

Monsieur TERRIEN : Nous y avons répondu. Comment vous faut-il vous le dire ? Ce n'est pas assez clair ? Je vous ai dit que nous connaissions le dossier.

Monsieur DRAPRON : Nous avons reçu les personnes.

Monsieur ROUDIER : Cela peut être un peu plus précis. Vous me dites que vous avez reçu les gens mais vous ne m'avez pas dit que vous aviez pris connaissance de la lettre de l'ABF.

Monsieur DRAPRON : Il faut écouter la réponse.

Monsieur ROUDIER : Monsieur TERRIEN mon ton est toujours le même.

Monsieur DRAPRON : Je distribue la parole.

Monsieur TERRIEN : Mon ton peut monter un peu car il y a des choses qui m'exaspèrent. Je suis un peu comme ça. Néanmoins, l'ABF a été consultée. Elle était là lorsque nous avons présenté le projet d'acquisition de cette maison. Elle nous a encouragés à acquérir ce bien qui était situé particulièrement à un bon endroit par rapport au projet du site et à son évolution. Nous avons pris un certain nombre de précautions ; nous n'avancions pas complètement à l'aveugle et heureusement. Je ne pense pas qu'il faille en dire davantage, sinon nous allons tomber dans des discussions d'experts qui ne vont pas intéresser grand monde. Effectivement, il y a un problème sur cette maison, un problème de fondations, de mouvements des murs à cause de l'auvent qui s'appuie dessus.

Monsieur CATROU : Monsieur TERRIEN, vous venez de dire que vous n'avancez pas à l'aveugle. J'aimerais bien être comme vous. Dans le cadre du projet du site Saint-Louis, il est difficile de nous demander de voter l'acquisition sans connaître le projet. Je regarde les cartes, je vois que cela ouvre des accès, que cela peut être intéressant. Je ne sais pas quel est le projet.

Monsieur TERRIEN : Quand on a acheté le site Saint-Louis, est-ce qu'il y avait un projet ficelé ?

Monsieur CATROU : Je n'ai aucune responsabilité en la matière. Je n'étais même pas conseiller municipal. Probablement que je n'aurais pas voté. Vous avez demandé de vous faire confiance. Je suis prêt à vous faire confiance mais avouez que nous demander l'accord du conseil municipal



pour faire une acquisition immobilière dans le cadre d'un projet que vous ne nous dévoilez pas, c'est un peu délicat.

Monsieur DRAPRON : Je l'entends. Nous étions tous d'accord pour faire quelque chose ; nous avons tous attendu que celui qui était en place puisse proposer son projet. Je crois que personne n'aurait fait autrement que nous. Nous n'allons pas nous mentir.

Monsieur DIETZ : Nous aurions repris des projets d'avant, bref. Les projets restent, les élus passent... Si on fait le calcul par rapport aux mètres carrés, on est à plus de 2 000 euros du mètre carré. C'est un prix qui est tout à fait dans le marché mais pour des maisons en bon état.

Monsieur DRAPRON : C'est plutôt un prix bas.

Monsieur DIETZ : D'accord. Pour bien comprendre, dans la délibération il est mentionné que les frais d'agence sont payés par le propriétaire. Je suppose qu'ils sont payés par la Ville.

Monsieur TERRIEN : Par le vendeur. L'agence immobilière.

Monsieur DIETZ : Elle sera rémunérée par le vendeur ?

Monsieur TERRIEN : Oui.

Monsieur DIETZ : D'habitude, c'est l'acheteur qui paie...

Monsieur DRAPRON : Dans la discussion cela peut être convenu que ce soit le vendeur qui paie les frais parce qu'il vend la maison au prix voulu.

Monsieur DIETZ : Donc, c'est 321 000 euros moins les frais d'agence.

Monsieur TERRIEN : 322 000 euros nets frais vendeur.

Monsieur DRAPRON : S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui votre contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'avis du domaine n° 2021-17415-54935 du 19 juillet 2021 joint en annexe 1,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquiescer ce bien dans le cadre du projet du site Saint-Louis, cette maison étant mitoyenne (plan de situation joint en annexe 2),
Considérant l'accord des propriétaires, Monsieur et Madame Patrick GALA, pour le prix proposé par la Ville de Saintes de 322 000 euros (trois cent vingt-deux mille euros),
Considérant que les honoraires de l'agence immobilière (Coldwell Banker l'Immobilière Internationale) sont à la charge du vendeur,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 21 – fonction 810 – article 2138 – opération FONCIER – service TFON,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Patrick GALA de la maison située 8 place du 11 Novembre à Saintes, cadastrée section BX n° 771 pour une superficie cadastrale de 638 m² pour un montant de 322 000 euros (trois cent vingt-deux mille euros), les honoraires de l'agence immobilière (Coldwell Banker l'Immobilière Internationale) étant à la charge du vendeur,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais, notamment d'acte notarié, sont à la charge de la commune.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 22

Contre l'adoption : 4 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

Abstentions : 7 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

2021 – 113. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DR N°63 (LA BOISNARDERIE)

Monsieur TERRIEN : En 2009, suite à une enquête publique par délibération du 5 octobre 2009, la Ville de Saintes a incorporé dans le domaine public communal les parcelles DR 213, 214, 218 correspondants à la rue de l'Enclouse qui était une voirie de lotissement. Toutefois la parcelle cadastrée DR 63, qui correspond à la sortie de ce lotissement sur la rue du 4 Septembre 1944, a été oubliée. Par délibération du 1^{er} avril dernier, le Conseil municipal a autorisé le Maire ou son représentant à organiser l'enquête publique préalable à l'incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrée DR 63, conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme. L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 14 juin 2021 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet d'incorporation d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée DR 63. Il s'agit d'une régularisation.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je suis intéressée par cette délibération parce que la plupart du temps les délibérations concernent des incorporations au domaine public des impasses et des chemins et des voies de circulation qui sont mal entretenus par les propriétaires. Là vous faites exactement l'inverse. Quelle est la motivation de cette démarche inverse à ce que vous faites d'habitude ?

Monsieur TERRIEN : Cette parcelle a été oubliée dans le cadastre à l'époque. Elle n'appartient à personne mais la Ville l'entretient. Donc aujourd'hui, elle fait partie du domaine public de la Ville, mais elle n'appartient pas à la Ville officiellement. Le principe est d'officialiser. On vous a présenté pas mal de parcelles que l'on régularise depuis un an. Il y en a encore beaucoup à régulariser parce que c'était tombé dans un *no mans land* et les choses n'avaient pas été faites correctement à l'époque.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Là vous faites l'inverse. Quand les chemins privés ne sont pas entretenus...

Monsieur TERRIEN : Il s'agit d'une rue.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, là c'est une rue. D'habitude, quand un chemin privé, une rue, une impasse, une voie privée qui appartient aux riverains...

Monsieur TERRIEN : Là il s'agit d'une voie publique. Elle n'appartient à personne. Cela appartient au domaine public. C'est à un lotisseur qui n'existe plus.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Mais là vous le revendez aux riverains.

Monsieur DRAPRON : On ne revend rien. On va reprendre cette voie dans le domaine public.



Monsieur TERRIEN : On régularise. Elle est déjà traitée comme un domaine public. Donc on ne fait que régulariser administrativement la situation.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Là je lis « Cession du chemin des Perches... »

Monsieur TERRIEN : Vous n'êtes pas sur la bonne délibération. On ne parle pas du chemin des Perches. Je suis sur la Boissarderie.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : La délibération 18 concerne la maison rue du 11 Novembre et la 19 concerne le chemin des Perches.

Monsieur TERRIEN : Pardon, j'ai sauté une délibération. Excusez-moi. Nous allons revenir au chemin des Perches après avoir finalisé celle-ci.

Monsieur DRAPRON : Si personne n'a de question sur la délibération numéro 20, je propose que nous la mettions aux voix pour pouvoir reprendre la délibération précédente. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à

R. 141-9,

Vu la délibération n° 2021-51 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021 relative à l'incorporation et au classement de voies dans le domaine public : La Boissarderie (parcelle DR n° 63),

Vu l'arrêté municipal n° 21-1085 du 22 avril 2021 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pendant une durée de 15 jours, du 31 mai au 14 juin 2021 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 juillet 2021 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 31 mai au 14 juin 2021,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'incorporation d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée DR n° 63, la Boissarderie (plan joint en annexe),

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 21 – fonction 810 – article 2112 – opération FONCIER – service TFON.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'incorporation d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée DR n° 63, la Boissarderie,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire y compris l'acte de transfert de propriété dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2021 – 112. CESSIOn DU CHEMIN RURAL — IMPASSE DES PERCHES

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Cela donne du poids à ma remarque. Là, vous venez de rendre dans le domaine public...

Monsieur TERRIEN : Je vais donner les explications d'abord. Par délibération du 1^{er} avril dernier, le Conseil municipal a autorisé le maire ou son représentant à organiser l'enquête publique



préalable à la cession du chemin rural impasse des Perches pour permettre sa cession. Je vous rappelle que c'est passé en conseil municipal pour autoriser à faire une enquête publique. Donc ce n'est pas la première fois que l'on parle du sujet. L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 14 juin 2021 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de cession du chemin rural impasse des Perches. La présente délibération a pour objet de valider... Comme d'habitude.

Monsieur DRAPRON : Qui cède, qui achète ?

Monsieur TERRIEN : Il s'agit d'un chemin qui appartient aujourd'hui à la mairie, qui veut le céder. Il y a eu une enquête publique qui a permis de valider le fait qu'il n'y avait pas d'opposition à ce que ce chemin soit cédé. L'étape suivante est d'avoir un acquéreur. L'acquéreur, en l'occurrence, est la CDA puisqu'elle a un projet de bassin de rétention des eaux pluviales. L'étape suivante est la validation la fois prochaine, s'il n'y a pas d'opposition entre-temps, si personne d'autre ne veut se porter acquéreur, ce sont les riverains qui sont obligés de le faire. A partir du moment où nous l'avons mis en cession, les riverains sont obligés de se positionner. Automatiquement, la CDA va se positionner. Nous ferons la cession lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur DRAPRON : Est-ce que c'est clair ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Là c'est plus clair. Je comprends mieux. Au départ, je ne comprenais pas du tout l'objet de cette délibération. Cela me rassure sur ma capacité à comprendre ce que l'on me raconte depuis tout à l'heure.

La rétention d'eau va être faite sur quelle parcelle ?

Monsieur TERRIEN : Sur l'ensemble des parcelles qui appartiennent déjà à la CDA, qui sont à proximité.

Monsieur DRAPRON : Nous en avons débattu à la CDA...

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : La parcelle 110 et la parcelle 184 auront-elles encore une possibilité d'accès, si c'est vendu au propriétaire ?

Monsieur TERRIEN : Oui, il reste des possibilités d'accès.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Si vous vendez le chemin, comment vont-ils pouvoir sortir de chez eux, les 110 et 184 ?

Monsieur DRAPRON : Rassurez-vous, il n'y aura pas de maison enclavée.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ou alors il faudrait qu'il y ait un droit de passage.

Monsieur TERRIEN : Cela doit appartenir déjà à la CDA à mon avis. Il n'y aura pas de souci.

Monsieur DRAPRON : Je propose que l'on vérifie ce point et que l'on vous envoie par mail une réponse.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci beaucoup.

Monsieur DRAPRON : S'il n'y a pas d'autre question sur l'impasse des Perches, je propose que l'on mette aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L. 161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté au public,
Vu la délibération n° 2021-52 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021 relative au lancement de la procédure préalable à la cession du chemin rural situé impasse des Perches,

Vu l'arrêté municipal n° 21-1085 du 22 avril 2021 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pendant une durée de 15 jours, du 31 mai au 14 juin 2021 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 juillet 2021 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 31 mai au 14 juin 2021,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural impasse des Perches (en jaune sur le plan joint en annexe 1),

Considérant l'avis du domaine n° 2021-17415V0127 du 22 février 2021 joint en annexe 2,

Considérant que l'article L.161-10 du Code Rural prévoit que lorsque « l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Considérant que sur une longueur d'environ 25 mètres, le chemin rural jouxte des parcelles privées cadastrées respectivement section AS n° 332 et section ZR n° 92 et que les autres parcelles jouxtant ce chemin rural sont des parcelles propriétés de la Ville de Saintes (parcelles sections AS n° 254, ZR n° 94 et ZR n° 119),

Considérant que préalablement à une éventuelle cession des terrains cadastrés sections AS n° 254, ZR n° 94 et ZR n° 119 ainsi que du chemin rural les jouxtant à la Communauté d'Agglomération de Saintes qui fera l'objet d'une délibération à un prochain Conseil municipal, il y a lieu de mettre en demeure d'acquérir les propriétaires des parcelles AS n° 332 et ZR n° 92 pour la partie du chemin rural dont ils sont attenants,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 – article 775 – service TFON.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession du chemin rural impasse des Perches aux propriétaires riverains au prix de 5,65 euros/m² conformément à l'article L.161-10 du code rural,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2021 – 114. SITES DE LA PALU ET DE SAINT-SORLIN – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION ZK N° 115 DE 6 565 M² SUR LA COMMUNE DE SAINTES

Monsieur TERRIEN : Le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK 115 de 6 565 m² a proposé de céder à la Ville cette parcelle. Un accord a été trouvé pour la cession de ce bien à la Ville pour un montant de 1 247 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour valider cet achat.

Monsieur DRAPRON : C'est sur le site de la Palu. Y a-t-il des questions ?



Monsieur DIETZ : Il me semblait que la Ville avait conventionné avec le CD17 au titre des espaces naturels sensibles. Pourquoi la Ville porte un projet d'acquisition ?

Monsieur DRAPRON : L'ENS, c'est l'animation du site et pas son acquisition. Le propriétaire restera la Ville. C'est un espace naturel sensible qui est animé par le Département ; nous espérons le transformer en pôle nature.

Monsieur DIETZ : D'accord, il y a l'ENS d'un côté et la Ville. Merci.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt écologique des sites de la Palu et de Saint-Sorlin,

Considérant que Monsieur Jean-Claude GUINTARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n° 115 de 6565 m² située en zone N du PLU, a proposé de céder cette parcelle à la Ville (plan joint en annexe),

Considérant l'accord de Monsieur Jean-Claude GUINTARD pour la réalisation de cette cession au profit de la Ville pour un montant de 1 247 euros net vendeur et prise en charge des frais de notaire par la commune,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget 2021, chapitre 21 – fonction 823 – article 2111 – Autorisation de programme 21LAPALU – service CDVI,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Claude GUINTARD de la parcelle cadastrée section ZK n° 115 d'une superficie de 6565 m² pour un montant de 1 247 euros (mille deux cent quarante-sept euros).

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2021 – 115. RUE THIERS – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CO N° 886 DE 33 M² SUITE A ALIGNEMENT DE VOIRIE

Monsieur TERRIEN : Les délibérations 22 et 23 sont liées. Il s'agit de deux parcelles mitoyennes. Il s'agit d'une régularisation parce que c'est aujourd'hui utilisé en domaine public, mais c'était toujours en propriété privée aux personnes en mitoyenneté. Nous avons trouvé un accord pour les introduire dans le domaine public à l'euro symbolique puisqu'elles sont déjà entretenues comme un domaine public. Il s'agit là aussi d'une régularisation.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,
Considérant que lors de la réalisation du mur de clôture de l'immeuble situé 34 rue Emile Combe, cadastré section CO n° 885, les travaux ont été réalisés en tenant compte d'une demande de recul suite à un arrêté d'alignement,
Considérant que Monsieur et Madame Stéphane GUERINEAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section CO n° 885, sont également toujours propriétaires de la parcelle cadastrée section CO n° 886 de 33 m² correspondant à un trottoir aménagé et entretenu par la commune (plan joint en annexe),

Considérant l'accord de Monsieur et Madame Stéphane GUERINEAU pour céder la parcelle cadastrée section CO n° 886 de 33 m² à l'euro symbolique à la ville de Saintes,
Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de trottoir,
Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2021, chapitre 21 – fonction 822 – article 2112 – opération ESPUB – service VOIR,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Stéphane GUERINEAU de la parcelle cadastrée section CO n° 886 de 33 m² à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section CO n° 886 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2021 – 116. RUE THIERS – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CO N° 884 DE 44 M² SUITE A ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,
Considérant que lors de la réalisation de la clôture de l'immeuble situé rue de la Récluse, cadastré section CO n° 883, les travaux ont été réalisés en tenant compte d'une demande de recul suite à un arrêté d'alignement,
Considérant que les consorts GUILBOT (Madame Cosette GUILBOT, Monsieur Thierry GUILBOT et Monsieur Patrick GUILBOT), propriétaires de la parcelle cadastrée section CO n° 883, sont également toujours propriétaires de la parcelle cadastrée section CO n° 884 de 44 m² correspondant à un trottoir aménagé et entretenu par la commune (plan joint en annexe),
Considérant l'accord des consorts GUILBOT pour céder la parcelle cadastrée section CO n° 884 de 44 m² à l'euro symbolique à la Ville de Saintes,
Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de trottoir,
Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,



Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2021, chapitre 21 – fonction 822 – article 2112 – opération ESPUB – service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès des conjoints GUILBOT (Madame Cosette GUILBOT, Monsieur Thierry GUILBOT et Monsieur Patrick GUILBOT), de la parcelle cadastrée section CO n° 884 de 44 m² à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section CO n° 884 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

CADRE DE VIE

2021 – 117. LANCEMENT DU DISPOSITIF ACTEURS LOCAUX POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE SAINTAISE (ALTESS)

Madame TOUSSAINT : Dans le cadre de notre engagement en faveur de la transition écologique, notre équipe municipale souhaite mettre en place ce nouveau dispositif ALTESS, qui aide les acteurs locaux pour la transition écologique et sociale. Comme vous le savez, de nombreux agents de la ville travaillent quotidiennement pour rendre la ville plus propre mais aussi plus respectueuse de la biodiversité et ses actions citoyennes vont y contribuer parfaitement. ALTESS répond aux demandes spontanées et individuelles des Saintais que je reçois lors de mes permanences le mercredi. Il nous paraissait logique d'officialiser ces initiations. La collectivité s'engage également à doter d'équipements de protection et de matériel les personnes qui signeront cette convention. Je vous demande si vous souhaitez délibérer sur ce dispositif.

Monsieur DRAPRON : Un dispositif écologique. Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je ne suis pas contre un dispositif écologique, mais cela va quand même faire un contrepoint à ce que je disais dans la délibération numéro 2. La CDA va dépenser 4 millions d'euros et plus en comptant la signalétique comme une intention écologique, ce qui est très peu par rapport à son projet, mais la Ville va dépenser des gants, des badges et des pinces pour ramasser les débris. C'est tellement peu que vous ne l'avez pas chiffré mais je trouve que c'est un investissement écologique très insuffisant par rapport à la hauteur des enjeux. Je rejoins mon voisin sur ce point : il faut travailler sur d'autres qualités...

Monsieur DRAPRON : Cela n'empêche pas.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Non, cela n'empêche pas et je ne vais pas voter « contre ».



Monsieur DRAPRON : C'est pour répondre à la demande des citoyens qui veulent nous aider à rendre la ville plus propre. On crée un dispositif pour que cela soit réglementaire et réglementé et pour que l'on puisse mettre en route cette disposition. C'est très écologique.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais très insuffisant.

Monsieur DRAPRON : Je vous rappelle que tout est parti de Johannesburg en 2002. Avant personne ne s'en souciait. Il y a plein de partis qui sont devenus écologistes, mais rappelez-vous quand même Johannesburg 2002. Avant il ne se faisait rien.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais on peut remonter aussi plus loin. Quand j'étais petite fille, il y avait un monsieur en pullover rouge qui n'a pas été guillotiné.

Monsieur CATROU : Vous aurez noté un rapprochement solidaire avec Renée. Cela préfigure peut-être un avenir...

Je voulais faire un commentaire sur le nom A.L.T.E.S.S. Vous vous souvenez du fait que l'on n'est pas obligé de chercher des acronymes qui nous rappellent des moments aristocratiques historiquement dépassés. L'anniversaire de la proclamation de la première République a été fêté hier.

Madame TOUSSAINT : J'ai essayé d'autres noms et j'ai trouvé celui-ci pas mal.

Monsieur CATROU : Il ne fait pas très républicain, malgré tout.

Monsieur ROUDIER : Ancien régime.

Monsieur CATROU : Merci Jean-Pierre, je fais le même commentaire que Renée. C'est quasiment du jardinage. Il faudrait faire autre chose, changer de braquet. Il faut faire des choses d'ampleur.

Monsieur DRAPRON : Les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Monsieur CATROU : Le problème est que pour faire l'Amazone, il faut faire davantage.

Monsieur DRAPRON : Si déjà tout le monde faisait comme nous, je pense que ce serait un bien. J'espère que nous serons copiés avec ce dispositif par nos voisins et même, pourquoi pas, bien plus loin. Je suis d'accord, ce n'est pas suffisant, mais le Conseil local de la transition écologique n'existe pas partout. Depuis le début de ce mandat, nous avons mis en place quantité de choses en termes d'écologie. Le CRTE en fait partie et cela avance.

Evidemment que cela n'avance peut-être pas de la manière que tout le monde aimerait et moi le premier, mais cela avance et je crois que cela va dans le bon sens. J'espère votre unanimité sur cette belle ALTESS.

S'il n'y a pas d'autre question, je passe aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Merci pour cette unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire,

Considérant que l'ambition de ce dispositif est de permettre aux citoyens d'être acteurs de la vie de la cité, notamment pour améliorer la propreté du territoire Saintais,

Considérant la nécessité d'offrir aux Saintais des formes d'expressions participatives utiles à l'intérêt commun,



Considérant que les services de la ville de Saintes se déploient 7 jours sur 7 pour assurer la propreté de notre ville,
 Considérant que le maintien de la propreté est avant tout un geste citoyen élémentaire, et que l'action et la responsabilisation de chacun permettent une plus grande efficacité,
 Considérant l'attachement des Saintais au maintien d'une ville propre et respectueuse de l'environnement,

Considérant qu'il est proposé aux Saintais de devenir acteurs du quotidien avec le soutien de la Ville pour agir et contribuer à l'intérêt commun en devenant « Correspondant ALTESS » pour la durée du mandat,
 Considérant que grâce aux correspondants « ALTESS », la ville bénéficiera d'une connaissance du terrain, véritable chaînon essentiel de communication, relais entre les habitants des quartiers et les représentants de la ville, et ce :

- En faisant remonter des signalements et informations utiles à la résolution des problèmes.
- En organisant des temps de collecte seul ou en groupe.
- En échangeant autour des thèmes de la propreté, du civisme et de la citoyenneté.

Considérant que lors de ces actions la Ville de Saintes viendra en soutien des bénévoles en mettant à disposition l'équipement (pinces, sacs, gilets, badges...) et qu'elle s'engage à animer le réseau de correspondants en proposant des temps d'échanges ou en invitant spécifiquement ces derniers lors des temps participatifs de la collectivité,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De délibérer sur le lancement du dispositif ACTEURS LOCAUX POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE SAINTAISE (ALTESS),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats et tout document y afférents.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

PATRIMOINE ET CULTURE

2021 – 118. CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGREE DE MUSIQUE ET DE DANSE PROJET D'ETABLISSEMENT 2021-2026

Madame CAMBON : Bonsoir Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs. De quoi veut-on parler lorsque l'on évoque le projet d'établissement du conservatoire de Saintes ? Ce rapport définit les objectifs pédagogiques de la maison. Il reprend les actions culturelles de l'établissement et établit les perspectives d'avenir sur la période à venir. Pour le rédiger, nous avons concerté les équipes enseignantes, les usagers et les partenaires. Il s'agit bien d'une démarche participative, qui prend en compte les besoins des élèves, des enseignants et des élus. Il permet d'avoir l'agrément de la DRAC. Il se veut être une réponse aux besoins et propose une réhabilitation d'un équipement. Je vous propose, Monsieur le maire, de mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MARTIN : J'ai une question : cet été, j'ai appris le départ de Madame DEREN du service culturel. Au début, il m'a été dit qu'il s'agissait d'un départ volontaire ou pour raison de santé. Ensuite, dans la presse, j'ai appris qu'il s'agissait d'une éviction. Ma question s'adresse à Madame CAMBON et à Madame DEREN. En ce qui concerne la culture...

Monsieur DRAPRON : Vous remarquerez que c'est moi qui distribue la parole et pas vous.



Monsieur MARTIN : C'est moi qui pose la question. Madame CAMBON, ma question est : en ce qui concerne la culture, êtes-vous juste là par intérim ou est-ce pérenne ? Madame DEREN, allez-vous revenir à la culture et sinon j'ai entendu parler d'élue participative ou quelque chose de ce genre. Je n'ai pas tout compris et j'aime bien comprendre les mécaniques.

Monsieur DRAPRON : J'aimerais que vous soyez plus attentif à mon propos liminaire à ce Conseil municipal. Si vous aviez été à l'écoute, vous auriez eu la réponse à votre question. Elle est simple : reprenez ce que j'ai dit en début de Conseil et vous aurez votre réponse. Avez-vous une question sur cette délibération ? Elle ne porte pas sur la délibération. Je passe la parole à Madame LAURIBE.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai une question qui porte sur la délibération. Je vois que la fréquentation a augmenté, ce qui est très bien. La moyenne de fréquentation des élèves passe de 309 à 374 élèves malgré les années 2019 et 2020. Le coût par élève diminue de 1 863 euros à 1 738 euros. C'est intéressant, cela veut dire qu'il y a une économie par élève parce que l'on utilise les mêmes structures pour davantage d'élèves. J'ai vu dans la délibération 2 qu'il y allait y avoir presque 400 000 euros de réparations du toit de l'Abbaye-aux-Dames. Justement le coût par élève, en fonction de la fréquentation va augmenter dès qu'on va refaire le toit.

Monsieur DRAPRON : Non, cela n'a aucun rapport. Ce sont des travaux d'investissement qui auraient dû être faits depuis très longtemps et qui n'ont pas été faits. Il y a des fuites. Donc, il faut réparer notre patrimoine. C'est un coût de fonctionnement du conservatoire.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Là il s'agit du coût de fonctionnement et tout n'est pas compris. L'amortissement du bâtiment n'est pas compris dans cette somme.

Monsieur DRAPRON : Non.

Madame CAMBON : Ce ne sont pas du tout les mêmes lignes.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai bien compris que l'investissement n'était pas compris dans le fonctionnement. Je pensais que ce coût comprenait une partie de l'amortissement des investissements, notamment des instruments...

Madame CAMBON : Par rapport aux instruments, il va être dédié annuellement – ce qui n'était pas fait auparavant – à peu près une ligne budgétaire de 35 000 à 40 000 euros chaque année pour renouveler le parc instrumental.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Et cela figurera dans le fonctionnement ou dans l'investissement ?

Monsieur DRAPRON : Investissement. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : Il y a eu des travaux à l'Abbaye-aux-Dames sur une partie de la toiture mais pas sur la totalité. Il y a eu aussi le clocher. Tout le monde réalise les travaux sur Saintes, malgré tout.

Ce projet 2021-2026, à la lecture des bilans, des questionnements, des avis positifs et négatifs, je retiens quelque chose et un souvenir de réunions précédentes, où j'ai entendu plusieurs fois, « quand le Maire de Saintes sera président de l'Agglomération, cela changera », notamment sur la participation des communes. Pour la période 2021-2026, il n'y a pas de participation de la CDA. Est-ce que l'on compte, en cours de parcours, redemander à un certain nombre de communes ou à la CDA elle-même une participation ? Je pense que l'ensemble des élus Saintais est favorable à cela. C'est la même chose dans le domaine du sport. 2021 se termine et il serait bon, alors que



tout le monde était favorable à une possibilité d'investissement extérieur et c'était comme cela que cela avait été dit et perçu. Les maires ont changé, les conseils municipaux vont se rajeunir aussi dans les communes d'à côté. Peut-être qu'il y aura de nouvelles têtes avec de nouvelles idées. Cela n'a pas l'air de changer.

Madame CAMBON : Pour le moment, nous allons essayer de rendre les locaux attractifs avant de proposer aux nouveaux maires ou anciens maires, avant de les faire s'engager à une participation à un conservatoire communautaire.

Monsieur ROUDIER : Il est actuellement attractif pour nombre de leurs enfants.

Monsieur DRAPRON : J'ai le souvenir que nous avons dit en 2014 « vous allez voir ce que vous allez voir. Cela m'étonnerait que tout le monde ne paie pas ». Le constat est simple : si vous transférez une compétence avec des locaux qui sont délabrés et que les autres vont devoir payer tout ce que l'on n'a pas fait, ce n'est pas possible. Il faut faire une commission de transfert de compétences. Une fois qu'on aura mis les bâtiments dignement, avec des conditions d'exercice confortable pour tous nos élèves, à ce moment-là oui. Cela est vrai pour les établissements sportifs. Avec Günter, nous avons fait le choix depuis le départ de dire « attention, il ne faut pas que ce soit uniquement Saintes qui paie ». La compétence peut être transférée à l'Agglomération. Sauf que personne n'en veut. Nos gymnases ont des fuites, les pistes sont dégueulasses, il n'y a rien qui fonctionne. Tout le monde me l'a dit en conférence des maires : « quand Saintes aura mis en état aussi bien ses bâtiments sportifs que culturels, le conservatoire, nous accepterons le transfert de compétences. Avant c'est non. » Faisons les travaux et allons-y après.

Monsieur ROUDIER : Saintes paie tout, on viendra vous aider.

Monsieur DRAPRON : Qu'avez-vous fait entre 2014 et 2020 ?

Monsieur ROUDIER : Nous ne sommes pas les seuls dans ce cas. Ce n'est pas normal. A un moment donné, les infrastructures n'étaient pas dans cet état. Donc les communes auraient pu nous rejoindre.

Monsieur DRAPRON : De toutes les façons, ce n'est pas le sujet.

Monsieur ROUDIER : Je suis d'accord, je déborde un peu.

Monsieur DRAPRON : Rendons-les attractifs et nous serons regardés autrement.

Monsieur ROUDIER : Nous débordons un peu, mais c'est important.

Monsieur CATROU : Je voulais intervenir de façon différente sur la même thématique. Dans le projet pédagogique qui est présenté, il est question de tarification. Pour les enfants qui habitent hors Saintes, aller au conservatoire représente un coût énorme pour les familles. Je pense qu'il faut placer le problème sur le terrain de l'enjeu démocratique. Il m'est même arrivé de voter des subventions pour les élèves d'écoles privées. J'ai cela à l'esprit. Pour tous les enfants, l'équité doit être respectée. Il n'y a pas besoin d'attendre, de mon point de vue et je défendrai cette idée auprès de la CDA, que tous les travaux soient faits pour que les communes s'engagent à ce que leurs enfants puissent accéder aux mêmes services que les enfants saintais. C'est tout.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je voudrais en profiter et rendre hommage aux équipes du conservatoire, qui ont réussi cet exploit de continuer à avoir un nombre d'adhérents croissant alors que les conditions d'accueil sont décroissantes. Je les admire parce qu'elles ont fait un travail incroyable, le directeur ainsi que toutes les équipes pour que, malgré des conditions d'accueil qui



ne sont pas toujours au rendez-vous, les enfants soient accompagnés et que cet accompagnement aille croissant.

Monsieur DRAPRON : Aujourd'hui, il y a de l'espoir parce qu'il y a un programmiste qui prend en charge les choses avec les familles, les professeurs et les élus.

Monsieur MAUDOUX : Je voulais regretter que la convention que vous avez mise en place soit un échec. Il n'y a que Chaniers qui l'a signée. La proposition que nous vous avons faite, de faire une convention entre la CDA et la Ville, aurait été plus pertinente.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas possible. Il faudrait que tout le monde soit d'accord. Vous n'imposerez pas vos choix à la CDA. C'est ce qui s'est passé pendant tant d'années et c'est aussi la raison pour laquelle on n'en parlait pas. Je crois que vous avez des ambitions pour la CDA. J'espère que vous ne l'auriez pas fait comme cela. Si on ne se parle pas, cela ne fonctionne pas. On ne peut pas imposer brutalement les choses aux autres. Qui accepterait qu'on lui propose brutalement des choses ? Il faut du dialogue. Je crois que nous le construisons aujourd'hui. Soyons bons chez nous, mettons à flot nos équipements et après, ils le disent tous... Je suis complètement d'accord avec Rémy CATROU. Des parents sont venus me voir en demandant « pourquoi à Bussac je paie plus cher ? » J'ai répondu d'aller voir le Maire de Bussac pour lui demander de faire le même effort que le Maire de Chaniers. Je ne peux pas l'y obliger. Si les gens ne veulent pas, on ne peut pas les y obliger. On n'agit pas en brutalité avec les autres ; on agit par le dialogue. Le dialogue, aujourd'hui, est simple : vous mettez à flot vos équipements et on viendra vers vous. Nous sommes 36 à décider, pas un.

Monsieur MAUDOUX : Est-ce que cela aurait été dans la brutalité si la CDA avait pris en charge ce complément ?

Monsieur DRAPRON : Bien sûr que si. De toute façon, elle n'en a pas la compétence. La CDA n'a pas les moyens de le faire. Il y a aussi la loi qu'il faut respecter. J'aurais aimé le faire comme vous. J'aurais préféré que tout le monde paie. J'étais l'un des premiers défenseurs avec Philippe CREACHCADEC qui n'est pas là aujourd'hui. Nous avons été longtemps de ceux qui réclamaient à ce que cela se fasse. Nous ne l'avons pas fait malgré tout. Ce problème ne date pas d'hier. Nous le constatons tous, nous sommes tous d'accord. Il y a un constat : il faut que nous remettions à flot nos équipements et après nous pourrons y aller. Une dernière intervention ?

Monsieur DIETZ : C'est bien. Ce n'est pas que l'on élève le débat, mais c'est un vrai débat, un enjeu politique local. Cette remarque que l'on nous a faite « mettez d'abord vos bâtiments aux normes et la compétence deviendra communautaire », je l'ai entendu entre 2008 à 2014 pour les zones à caractère économique « remettez vos zones en ordre de marche ». Heureusement que la loi NotrE est passée par là.

Monsieur DRAPRON : Je ne dirai pas cela pour tout.

Monsieur DIETZ : Nous rejoignons complètement cette affaire. Il est toujours facile de prendre la parole dans ce cas, mais je suppose que vous avez commencé ce dialogue avec l'ensemble des 36 maires. Est-ce qu'il y a un « non » catégorique ?

Monsieur DRAPRON : Je vous invite à poser la question en Conseil communautaire.

Monsieur DIETZ : Nous le ferons.

Monsieur DRAPRON : Et puis vous aurez la réponse. Si tout le monde dit « nous sommes d'accord pour payer », c'est qu'il y aura eu du changement et là je prends avec plaisir. Nous sommes tous



d'accord ici. Je vous invite à mettre ce débat sur la table du conseil communautaire. Nous prendrons en compte les réponses qui seront apportées.

Monsieur CALLAUD : Sauf si la loi dit que les conservatoires sont de la compétence des agglos...

Monsieur DRAPRON : Mais pour l'instant ce n'est pas le cas. S'il n'y a plus de question, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 qui rend obligatoire la rédaction d'un projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse,
Vu le rapport de la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture établi par M. Laurent CHASSAIN, inspecteur de la création artistique, en août 2014,
Vu le résultat de l'enquête de satisfaction menée auprès des usagers en 2019,
Considérant l'obligation faite aux établissements d'enseignement artistique agréés de mettre un projet d'établissement au centre de leur fonctionnement,
Considérant les orientations préconisées dans la réforme des conservatoires en cours de réflexion,
Considérant que le projet d'établissement, corrélation entre objectifs et moyens, engage les différentes parties et nécessite l'adoption du Conseil Municipal pour être mis en place,
Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption et la mise en place du projet d'établissement 2021-2026 du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

INFRASTRUCTURES

2021 – 119. CONVENTION DE SERVITUDE VILLE DE SAINTES / ENEDIS RUE DE L'ALMA – PARCELLE DN 148

Monsieur TERRIEN : D'abord je voudrais m'excuser pour mon énervement précédent. Je ne suis pas encore très bien rodé aux jeux politiques. Il va falloir que je m'y fasse. Je promets de m'y préparer.

La société Enedis a sollicité la Ville de Saintes pour l'obtention d'une convention de servitude de passage sur la parcelle DN 148 lui appartenant. Ils souhaitent poser en sous-sol un câble électrique HTA pour alimenter un projet de centre de médecine moléculaire. L'objet est de signer l'accord sur la servitude. Il s'agit de traverser tout simplement la rue de l'Alma en sous-œuvre.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la demande de la société ENEDIS en date du 5 juillet 2021 relative à un projet de desserte électrique pour un centre de médecine moléculaire en construction rue de l'Alma,

Considérant que ces travaux nécessitent de travailler sur une parcelle cadastrée DN 148 appartenant à la ville de Saintes,
Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage entre les parties pour permettre à ENEDIS d'y poser un câble HTA,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour le réseau électrique d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section DN 148 conformément à la convention et au plan joints en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DRAPRON : Nous allons passer aux questions diverses. J'ai reçu trois questions diverses et je crois avoir répondu à l'une d'entre elles. J'ai vu l'arrivée de nos infirmières pendant nos débats. Elles n'étaient pas là au début, lors de mon propos introductif. Peut-être qu'elles ne seraient pas restées jusqu'au bout. Je vais vous redonner la réponse à la question qui m'a été posée concernant le stationnement en centre-ville. Vous aviez posé la question et j'ai la réponse.

Monsieur MAUDOUX : Je me permettrai d'argumenter. Je pense que votre réponse est sèche. Elle est intéressante mais elle mérite explication sur sa genèse et sur le déroulement et les motivations de ce qui s'est passé dans cette affaire. Je vous prierai de me laisser la parole.

Monsieur DRAPRON : Vous l'avez.

Monsieur MAUDOUX : Je vous remercie. J'avoue que votre annonce en début de Conseil est une grande satisfaction, puisque vous avez annoncé que pour le stationnement vous appliqueriez la circulaire Joxe. Peut-être que tout le monde autour de cette table, bien que je l'aie rappelé au dernier conseil, ne sait pas de quoi il retourne. Cette circulaire demande aux forces de l'ordre et aux personnes en charge du stationnement d'appliquer une grande tolérance et une bienveillance à l'égard des soignants dans leurs visites à domicile et dans leur stationnement.

Monsieur DRAPRON : Infirmiers et infirmières. La circulaire Joxe prévoit ces professions. Relisez-la.

Monsieur MAUDOUX : Nous la relisons, mais je vais développer mon propos, si vous le permettez. Je rappelle quand même que vous ne m'avez pas laissé développer mes arguments lors du dernier conseil municipal, donc j'espère que je pourrai le faire.

Monsieur DRAPRON : Je vous en prie.



Monsieur MAUDOUX : Eh bien, je vais le faire. Tout d'abord, je rappelle que Pierre DIETZ avait un jour demandé que l'on applaudisse une jeune étudiante. Eh bien, je vous demanderai d'applaudir les trois soignantes qui sont dans la salle parce que les soignants se sont beaucoup impliqués dans la vaccination sur notre territoire. Elles s'impliquent tous les jours auprès de notre population. Je pense que cela mérite un applaudissement quant à la présence de trois soignantes au Conseil municipal.

Monsieur MAUDOUX : Je vous remercie. J'espère qu'on ne m'imposera pas le chronomètre pour exposer ce que je vais essayer de développer. C'est un sujet important. Deuxièmement, pour ceux qui ne le savent pas, je suis aussi ce soir le porte-parole officiel et modeste d'un collectif de plus de 72 personnes, soignants ou non, dont les personnes ici présentes. Ce collectif s'est mis en place cette semaine, très rapidement, à la suite non seulement du dernier Conseil municipal mais également à la suite de vos déclarations dans la presse, dans *Sud-Ouest* et également par la publication dans le journal municipal disant que le stationnement allait être mis en place de façon tarifée très rapidement.

Je vous avais posé la question lors du dernier Conseil municipal si les soignants allaient être concernés par l'abonnement tarifé de 250 euros. Vous m'aviez répondu par l'affirmative. Je vous ai demandé alors s'il y avait eu concertation. Vous m'avez répondu par l'affirmative. J'affirme ce soir qu'en tout cas envers les soignants de cette ville, il n'y a eu aucune concertation, ni courrier, ni mail, ni réunion. J'en veux pour preuve les réactions de stupéfaction qu'il y a eu dans le monde médical Saintais par les professionnels concernés et la mobilisation qui a monté depuis que nous avons mis en place une pétition.

Je sais que vous allez me dire que je suis trop long, mais je vais essayer de m'exprimer. Je voudrais faire comprendre à chacun et chacune d'entre vous que la revendication que nous avons portée par cette pétition que je vais énoncer juste après, est plus qu'une revendication catégorielle ou interprofessionnelle. Elle est avant tout la prise en compte des besoins de nos habitants, pour qui la visite de nos familles, de nos malades par des professionnels de soins à leur domicile est indispensable. On va plus loin que la défense simplement d'une catégorie professionnelle qui se sentirait brimée ou offusquée.

En incluant les soignants dans votre abonnement tarifaire, vous avez calqué, dans vos déclarations, notamment à *Sud-Ouest*, ce qui se pratique dans des grandes villes. Une nouvelle m'est malheureusement parvenue récemment : vous êtes quand même le Président du conseil de surveillance de l'hôpital et vous devriez savoir, Monsieur le Maire, que notre établissement hospitalier est débordé, notamment au niveau des urgences. Il faut aujourd'hui 12 heures d'attente, c'est ce que m'a confirmé un médecin de l'hôpital, pour être reçu aux urgences. Or le lien avec la médecine de ville...

Monsieur DRAPRON : Par moments. Ce n'est pas tous les jours 12 heures. N'exagérez pas.

Monsieur MAUDOUX : D'accord, mais c'est une problématique.

Monsieur DRAPRON : Ne faites pas de choses alarmistes. Je vous garantis qu'en tant que président du conseil de surveillance je travaille. J'étais encore hier au GHT avec tous les autres maires. Nous allons produire un rassemblement très prochainement pour défendre nos hôpitaux, les quatre pas que celui de Saintes. Ne dites pas 12 heures ; c'est très exagéré.

Monsieur MAUDOUX : Au moins cinq ou six heures.

Monsieur DRAPRON : Mais pas tout le temps. J'y vais très certainement plus souvent que vous pour y transporter des gens. Je peux vous dire que vos affirmations ne sont pas vraies.

Monsieur MAUDOUX : C'est ce que m'a confié un médecin.



Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas vrai.

Monsieur MAUDOUX : En tous les cas, le lien avec la médecine de ville est capital pour soulager les urgences, pour suivre les malades hospitalisés dans des délais de plus en plus courts et pour éviter le cheminement vers les urgences. Donc, je rajoute aussi que notre territoire est en manque de praticiens de santé, toutes professions confondues. Dans ces conditions, ce qui peut nuire à leur exercice difficile et méritoire est à proscrire. J'affirme que cet abonnement tarifé appliqué aux soignants, vous alliez le mettre en œuvre. Il est malvenu et inconséquent. Quelque part, cela signait un certain manque de reconnaissance envers ces professionnels.

Les arguments que vous avez mis en avant, notamment l'équité et le respect de la loi, ne tenaient pas. Pourquoi ? Parce que de nombreuses villes ont fait le choix de la gratuité du stationnement pour les soignants.

Ce choix a été appliqué, Monsieur le Maire, par la Ville de Paris. Je pense qu'au niveau lois, si la Ville de Paris était dans l'illégalité, on le saurait. Cela a été appliqué également par la Ville de Rouen, Le Havre où le stationnement est gratuit pour les soignants, à Rosny-Sous-Bois, plus près de chez nous à Rochefort. Je suis ravi que vous ayez changé d'avis mais je peux dire quand même que ce changement d'avis est consécutif à une mobilisation.

Vos arguments exposés dans *Sud-Ouest* de tarification moyenne que vous aviez choisie, à savoir 250 euros par an, pour certaines de ces professions cela représente un effort énorme, pour d'autres vous avez donné des arguments comme quoi cela passait en charges. Peu importe. Ces tarifications moyennes ne tenaient pas non plus comme argument. A Lyon, c'est 120 euros par an, nous étions à 250 euros à Saintes, à Montpellier c'est 200 euros, à La Rochelle, 150 euros. Au niveau du département, nous étions les champions sur cette proposition.

Je voudrais évoquer deux témoignages qui, sans doute, vous ont poussé. Je pense que vos services ont regardé ce que nous faisons avec ce mouvement, cette pétition. Il y a un témoignage d'un médecin de Saintes qui dit « je découvre cette tarification avec stupéfaction. Que Monsieur le Maire sache bien qu'en cas de stationnement payant, je n'irai plus faire de visites en centre-ville et mes secrétaires expliqueront que c'est le résultat d'une décision du Maire ». Un deuxième témoignage est plus important. Il montre l'implication de soignants de l'extérieur de la ville sur notre terrain de jeu municipal. Il s'agit des infirmières libérales des Gonds. Elles aussi ont dit « nous venons de réaliser de temps en temps des soins infirmiers à Saintes. Actuellement, une grande tolérance était appliquée lors de nos interventions professionnelles grâce à notre caducée de l'Ordre des infirmiers. Rendre payant ce stationnement serait pour nous une mauvaise nouvelle. » Nous allons maintenant parler au passé. « Nous risquons tout simplement de ne plus accepter de suivre nos patients sur Saintes. Permettre notre stationnement professionnel gratuit serait reconnaître nos fonctions et nos services rendus à la Ville de Saintes, » c'est ce que j'évoquais tout à l'heure, « pour la vaccination et aux habitants ».

J'espère que c'est cette pétition qui vous a fait changer d'avis. Nous pouvons nous réjouir de cette mobilisation à la fois du monde médical Saintais, que ce soit toutes professions confondues qui ont répondu présentes, les pharmaciens, mais aussi la population dont les réactions étaient d'être choqués par l'orientation que vous preniez. Cette pétition a réuni ce soir 886 signatures, ce qui n'est pas rien, avec par moments des signatures obtenues sur le marché, pour ceux qui ont fait les marchés. Obtenir 150 signatures un matin à Saintes pour une pétition et un engagement auprès de la population, je pense que cela marque que vous aviez raison de changer d'avis, Monsieur le Maire.

Est-ce que vous me laissez le temps de dire les motifs de cette pétition ? Je vais essayer de raccourcir mon propos. Elle demandait trois choses, qui restent encore valables. Le premier point



est la gratuité de stationnement des soignants en visite. Il y a des éclaircissements à faire sur le type de professionnels qui vont être concernés. Vous avez répondu, mais on peut aller plus loin dans vos réponses.

Le deuxième point concerne une demande d'accès raisonné, provisoire et concertatif aux places réservées à la livraison qui sont parfois vides. La mise en place aussi d'une concertation – et c'est une demande forte – durable entre la municipalité et les professionnels concernés.

Je vais vous donner les motifs de cette pétition. Le premier est l'accès aux soins pour tous, qui doit se faire – selon ces professionnels – sans discrimination, que les patients soient en secteur payant ou non. Effectivement, cela interférerait dans un autre sens. Le deuxième motif est le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées. C'est un objectif partagé et reconnu. Le fait de faciliter les déplacements et le stationnement des soignants y répond. Le troisième motif est la prise en charge plus rapide des patients en postopératoire, qui doit être facilitée pour soulager l'hôpital. Le quatrième motif est qu'il y a lieu de répondre aux difficultés techniques des soignants, notamment des infirmières, parce qu'il y a la notion de temps et le fait de mettre une application avec un barème horaire était impossible, notamment pour les infirmières pour répondre à ces impératifs techniques, que ce soit par une application ou un abonnement au parcimètre. Au niveau technique, il faut aussi que les soignants aient un accès facilité à leur matériel médical dans les véhicules qui doivent être proches des domiciles visités. Cinquième motif de cette contestation à cette mesure que vous vouliez prendre : là il s'agit d'un vrai débat de qualité pour notre ville, car certains soignants ont aujourd'hui un usage très occasionnel de la visite à domicile. C'est le cas des kinésithérapeutes, des médecins. Je ne connais pas les usages pour toutes les professions de santé, mais ce système d'abonnement annuel n'aurait pu que les en éloigner voire les inciter à ne plus jamais y recourir. Or votre mission, Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est, à l'inverse, de tout faire et de tout mettre en place pour que les soignants qui ont quitté ce mode de consultation y reviennent pour le bien de la population.

Enfin, un dernier argument, un dernier motif de cette pétition : nos territoires manquent cruellement de professionnels de santé. Leur imposer des mesures négatives aussi mal adaptées à leur exercice ne peut en aucun cas contribuer à l'attractivité du territoire pour ces professionnels, ni pour la population. Je vous remercie, vous avez fait un premier pas et je pense que nous en serons satisfaits. Il y a intérêt pour tout le monde à ce que cette concertation s'engage et à ce que vous répondiez plus avant.

Je vous demande donc d'officialiser le retour sur votre décision. Vous l'avez fait tout à l'heure, mais d'aller plus loin, en nous donnant des précisions, pas forcément ce soir, et – si possible – d'engager une concertation avec le collectif que nous avons mis en place. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Je vous ai laissé finir sans couper votre intervention.

Monsieur MAUDOUX : J'ai apprécié.

Monsieur DRAPRON : Vous avez quand même un peu exagéré. Je ne partage pas le fait d'être alarmiste.

Evidemment que nous manquons de professionnels de santé à Saintes mais comme dans toutes les villes de France. Nous ne faisons pas exception. En revanche, nous avons pris, les élus, les membres du Conseil de surveillance et du GHT, notre bâton de pèlerin justement pour aller chercher des nouveaux praticiens, de nouveaux paramédicaux. Nous travaillons aussi à l'attractivité de la ville. Cela joue aussi. Aujourd'hui vous êtes en concurrence avec La Rochelle. Où va aller l'interne quand on lui propose la Charente-Maritime ? Il va à La Rochelle. Nous avons



demandé il y a peu à l'ARS de les inciter aussi à aller à Saintes pour faire leur internat. C'est cela que nous demandons aussi. On sait très bien que pour que les gens visitent Saintes et l'adoptent, j'en suis un exemple, il nous faut rendre cette ville attractive.

J'ai appris l'existence de la pétition et du collectif hier, pour tout vous dire. L'une des infirmières présente ce soir est venue me rencontrer pendant ma permanence et je l'en remercie. J'avais déjà travaillé sur ce sujet. Je pense que vous avez compris comment je fonctionne. Je suis un farouche républicain, très attaché au respect de la loi. Nous sommes regardés par des instances de contrôle et il s'agit de faire les choses dans le respect le plus strict de la loi et des contraintes qui y sont liées. Quand on prend une décision, j'ai entendu la contestation parce que des médecins m'ont appelé aussi ; ils n'ont pas le même discours que le vôtre. Certains m'ont dit « ton truc, ce n'est pas terrible, mais cela ne va pas nous empêcher de venir ». Il y a eu aussi ce son de cloche.

Par contre, nous avons travaillé avec mon cabinet et les services pour voir quelles étaient les possibilités pour permettre aux infirmiers ou infirmières de continuer à venir, comme auparavant, en ville et stationner sans avoir le temps de mettre de l'argent dans l'horodateur, de cliquer sur l'application avant d'aller soigner. Il y a cette circulaire Joxe, mais savez-vous ce qu'est une circulaire ? Elle n'a pas force de loi. Cette circulaire a été faite pour Paris au départ. Pierre JOXE, en tant que ministre de l'Intérieur, donne une recommandation à ses commissaires d'avoir de la bienveillance et d'éviter la verbalisation systématique des infirmiers et des infirmières qui viennent prodiguer des soins en centre-ville, en sachant qu'ils doivent avoir le caducée sur le pare-brise pour reconnaître le véhicule.

Nous avons regardé comment l'extrapoler et ce que faisaient les autres. A La Rochelle, c'est 150 euros, beaucoup font payer des forfaits de ce type. Quand je parle de concertation, il s'agit de se concerter avec ceux qui ont demandé d'avoir des possibilités de venir en centre-ville, sans prendre une amende à chaque fois qu'ils y travaillent. Cette idée ne nous est pas venue au hasard en disant « pourquoi ne pas faire payer à tout le monde l'intervention en centre-ville ? ». Cela fait un an que l'on travaille sur ce sujet, que nous avons des demandes récurrentes de professionnels qui viennent travailler en centre-ville. Quand vous avez quelqu'un qui vous répare le réfrigérateur, il ne pense plus à l'horodateur. Et quand il a terminé, il prend une amende. Certains chefs d'entreprise sont venus me voir pour me demander de réfléchir à un système. Nous avons regardé ce qui se faisait ailleurs. Nous n'inventons rien dans ce système. Nous avons regardé combien cela coûtait ailleurs. En moyenne, c'est 400 euros. Vous avez cité les moins chers mais il y a des plus chers aussi. Il se trouve que nous avons imaginé que 250 euros étaient entendables pour tout le monde.

Nous avons entendu l'appel des infirmières et des infirmiers et nous allons y répondre. Je vais demander à mes équipes, comme je peux le faire en m'appuyant sur la circulaire Joxe, de ne pas verbaliser les infirmières et les infirmiers qui seraient en stationnement en centre-ville sans payer. C'est acté. Aller plus loin, où est-ce que je m'arrête ? Médecins, kinésithérapeutes, pharmaciens, orthophonistes, orthopédistes, plombiers ? Aujourd'hui je n'ai qu'une possibilité : infirmières et infirmiers. Sinon après je déclare que le stationnement est gratuit pour tous en centre-ville. Il y a le principe d'équité qui vaut. Votre collectif concernera tous les commerçants. On ne peut pas accorder la gratuité de stationnement pour le centre-ville.

Monsieur MAUDOUX : Les villes qui ont fait cela, l'ont fait pour tous les soignants, pas uniquement pour les infirmières.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas spécialement vrai. Pourquoi ? Quand nos agents voient un caducée, ils ne l'interprètent pas. Ils ne regardent pas s'il est écrit infirmier ou pas. Il y aura la mansuétude pour tous ceux qui auront un caducée, on ne va pas se mentir. Ce que l'on peut dire ce soir sans mentir à celles et ceux qui nous écoutent c'est qu'il est possible de le faire pour les



infirmières et les infirmiers. Rassurez-vous, cela m'étonnerait que ceux qui auront un caducée prennent une amende.

Monsieur MAUDOUX : Je prends l'exemple de témoignages qui ont en ont pris...

Monsieur DRAPRON : Si on stationne sur un trottoir, l'amende sera appliquée. Si vous vous garez sur une place handicapée, vous la prendrez aussi.

Monsieur MAUDOUX : Cela est normal, Monsieur le maire.

Monsieur DRAPRON : Quand on vous demande d'annuler des amendes, et cela m'arrive assez régulièrement, et quand on regarde où cela se situe, non. Je paie les miennes quand j'oublie l'horodateur. Quand vous êtes garé sur un stationnement gênant, là, pardon.

Monsieur MAUDOUX : C'est une situation exceptionnelle, si un médecin intervenait dans un cadre de détresse...

Monsieur DRAPRON : Cela ne l'empêche pas de bien se garer. En cas de détresse, c'est le SAMU ou les pompiers. J'ai rarement vu appeler un médecin sur une urgence vitale. Peut-être que cela arrivera, mais on peut quand même se garer correctement. Ce que vous n'entendez pas, ce sont tous les autres, tous ceux qui sont venus me voir avant pour me demander de dire à un tel ou à un tel d'éviter de se garer devant ma porte de garage. Cela arrive aussi.

Monsieur MAUDOUX : S'il y a des écarts, vous les verbalisez.

Monsieur DRAPRON : Je disais à cette infirmière qui est venue me voir « essayez de donner l'information à vos collègues de m'éviter cette situation ». Je sais que vous ne le faites pas exprès, mais quand il y a des gens exténués qui viennent me voir pour me dire « cela fait 15 jours que la même personne se gare devant mon garage et quand je lui demande de partir, elle me dit être en intervention », cela ne fait pas plaisir, même si nous sommes tous d'accord. Il n'y a pas de sujet sur les soignants. Ce serait complètement ubuesque. Ce n'est pas un problème de soignants. Nous ne sommes pas contre les soignants. Cette demande a été faite par le monde de l'entrepreneuriat. Nous allons l'appliquer donc il n'y aura pas de verbalisation.

Je vous ai dit que j'ai accepté bien volontiers qu'il y ait un collectif pour que l'on se parle. Ce sera Caroline AUDOUIN en charge de la santé qui sera votre interlocutrice. J'ai envie de cela et cela nous éviterait ces situations. Si un collectif avait existé, vous seriez venu nous voir dès le début en nous expliquant la situation et en nous demandant de revoir notre position, avec les arguments que vous m'avez présentés. On se serait peut-être évité une joute politique. Je vous demande de confirmer ce que vous m'avez dit hier, à savoir que votre association se mettra en place. Je vous assure de la reconnaissance de la ville de votre association avec une élue référente qui participera aux débats. Nous réfléchissons avec vous à des solutions pour améliorer votre cadre de travail, parce que vous êtes des gens formidables. Je vous connais au quotidien, parce que je suis en bleu marine souvent et je sais ce que vous faites. J'ai envie de vous embrasser pour vous remercier. Rassurez-vous : la Ville ne veut pas évincer le monde médical de son centre-ville. Ce serait complètement...

Monsieur MAUDOUX : Si je puis me permettre, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Vous avez compris mon message de ce soir. Je ne peux pas vous écrire tout ce que vous voulez que je vous écrive. Je vous dirai simplement que la plus grande mansuétude est donnée à nos équipes.

Monsieur MAUDOUX : Et uniquement pour les infirmières ou pour d'autres soignants ?



Monsieur DRAPRON : Ceux qui ont un caducée. Ils n'iront pas regarder avec une loupe ce qui est écrit sur le caducée. Je ne peux pas vous écrire autre chose.

Monsieur CATROU : Je vais déborder un peu du problème des soignants. Le problème qui nous intéresse tous est celui du stationnement payant. Nous avons proposé, lors des élections municipales, de nous poser la question du stationnement gratuit, zones bleues, extension des zones, accès facilités au centre-ville, problème d'attractivité... En même temps que l'on se pose la question de la gratuité du stationnement payant, il faudra se poser la question de la gratuité des transports publics.

Monsieur DRAPRON : Pour cela, il faut être riche comme Niort pour pouvoir le faire. C'est l'Agglomération. Je veux bien que l'on puisse penser qu'il est facile que tout soit gratuit. Avec le stationnement gratuit, que se passe-t-il ? Les voitures restent toute la journée, il n'y a plus de rotation, plus de commerces. Michel BARON avait mis en place le stationnement payant à la demande des commerçants. Ce n'est pas par envie qu'il l'avait fait, mais à la demande des commerçants. Rassurez-vous, nous observerons la plus grande mansuétude vis-à-vis du corps médical et paramédical.

Monsieur MAUDOUX : Vous avez signalé l'un de mes excès de langage sur le nombre d'heures. Ce n'est pas mon propos mais celui d'un soignant qui travaille à l'hôpital. Au tennis, on dit renvoyer la balle, au badminton, le volant. Je vais vous dire que la moyenne que vous avez évoquée pour le tarif annuel de 400 euros n'est pas du tout la moyenne nationale. J'ai dit les chiffres tout à l'heure.

Monsieur DRAPRON : Vous n'avez pas toutes les villes. Vous citez les moins chères, pas les plus chères.

Monsieur MAUDOUX : La moyenne n'est pas au plus cher.

Monsieur DRAPRON : Très honnêtement, le débat n'est pas sur le prix. Le débat porte sur ce que l'on fait pour les aider à bien fonctionner en centre-ville. Que ce soit 400 euros, 800 euros ou 1 000 euros, le résultat sera le même. En revanche, il est vrai que l'on attend aux urgences. De même il y a quelque chose qui arrive et qui est très grave : les pompiers attendent avec les victimes dans les ambulances beaucoup de temps et de plus en plus longtemps. Ce n'est pas vrai à Saintes. Par contre, à Bordeaux, il y a 15 jours, une ambulance de pompiers a attendu six heures avant de pouvoir décharger son patient. Vous imaginez le problème. Cela se passe à Bordeaux. Pendant six heures, le véhicule était immobilisé et ne peut pas porter secours ailleurs. A Saintes, nous n'en sommes pas là. Là où je vous rejoins c'est que si nous ne sommes pas capables d'être attractifs d'un point de vue médical, en praticiens hospitaliers, nous avons des risques. C'est pour cela que l'on s'emploie à être très attractif et à se mobiliser pour que ce ne soit pas La Rochelle qui capte tout dans ce département.

Monsieur MAUDOUX : C'est ce que je vous suggère. Nous vous avons dit être constructifs pour Saintes et d'être le porte-parole d'un territoire qui accueille les professions médicales.

Monsieur DRAPRON : Et pas seulement.

Monsieur MAUDOUX : Bien sûr, mais là nous sommes sur ce sujet et je n'en sors pas, d'être le porte-parole de cette attractivité, de cette bienveillance, de ce soutien, de ce respect, de tout cela. Devenez ce porte-parole.

Monsieur DRAPRON : Je le ferai avec l'association qui nous accompagnera, avec beaucoup de plaisir.

Monsieur MAUDOUX : Eh bien, nous le verrons.



Monsieur DRAPRON : Constituez-la et je vous accueillerai avec beaucoup de bienveillance. Il faut que l'on ferme le conseil avant que vous ne preniez la parole. Allez-y.

Interventions des infirmières hors micro.

Monsieur DRAPRON : Et voir la manière dont nous nous adapterons au plus près, au plus facile pour vous faciliter la vie, Mesdames et Messieurs, qui sont moins nombreux. Votre profession n'est pas paritaire, mais ils existent.

Monsieur DIETZ : Je suis confus. Je pense que nous sommes tous fatigués, quand on sait que le temps de concentration moyen de *l'homo sapiens* est de six minutes. Nous avons oublié de commenter les décisions du maire. Nous avons la possibilité de prendre la parole juste avant. Madame BENCHIMOL reprendra la parole. Nous le faisons maintenant et nous continuerons ensuite les questions diverses.

DECISIONS DU MAIRE

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Concernant les informations relatives aux décisions du maire, je vois qu'il y a eu trois décisions concernant l'attribution de marchés d'électricité pour différents bâtiments, pour l'éclairage public. Au total, cela fait 684 426 euros en décision simple du maire. Ce genre de marché ne devrait-il pas faire l'objet d'un appel d'offres de marché public et d'une décision du conseil municipal ?

Monsieur DRAPRON : C'est un accord-cadre et vous m'avez donné délégation pour le signer.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Alors pourquoi ne signez-vous pas tout et pourquoi est-ce que l'on se réunit en Conseil municipal ?

Monsieur DRAPRON : Cela s'appelle la loi. Là encore, je vais renvoyer la balle à mon ami député ; c'est à lui d'agir.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Enfin, 684 000 euros en dépenses courantes, je trouve que c'est assez cher. Si vous me dites que vous y avez le droit et que vous pouvez le faire, soit.

J'ai une autre question qui porte sur la modification d'une règle concernant les avances auprès des services des finances. Il y a la disparition d'une règle et l'apparition d'une autre. Il aurait été bien que nous ayons l'information relative à cette règle.

Enfin, une troisième remarque concernant les prêts d'œuvres à des villes. J'ai vu qu'il y avait une exposition itinérante et que nos tableaux vont être prêtés pour une exposition sur Monsieur RIBOT.

Monsieur DRAPRON : Ils vont nous les rendre.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, je l'ai bien compris. Ce sont des conventions à durée déterminée. Lorsque vous étiez élu, comme moi, dans la majorité, souvenez-vous d'une convention avec tacite reconduction avec la Ville de Nérac. Donc, il faudrait signifier la date de fin de cette convention pour que nous puissions récupérer nos œuvres. Sinon elles demeureront là-bas pour toujours.

Monsieur DRAPRON : Rassurez-vous, les services s'en occupent.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Tant mieux, c'est une bonne nouvelle. Toutes les autres questions relatives aux décisions du maire ne demandent pas d'observation particulière. Cela correspond à des décisions de routine.

Monsieur DRAPRON : Concernant la question, sur la règle qui a changé, j'ai demandé qu'elle soit regardée et que l'on vous envoie un message d'explication. Là nous sommes incapables de le faire.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, ce n'est pas précisé.

Monsieur DRAPRON : Nous allons demander aux services de trouver la réponse.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Vous avez dû signer quand même.

Monsieur DIETZ : J'ai loupé le coche au début du Conseil. J'aurais dû vous demander la parole. Je ne vais pas revenir sur ce que je voulais faire, mais je vais vous remercier d'avoir fait un article sur Marie-Jo LARALDE, sur la vocation d'être utile. C'est une personne qui a compté beaucoup. Je l'ai connue pendant six ans et c'est bien de lui avoir fait un clin d'œil. Je trouve que le titre est très évocateur et bien trouvé. Peut-être qu'elle nous écoute ; il est noté « toujours enjouée » ; ce n'était pas toujours le cas.

Monsieur DRAPRON : Avec moi, si.

Monsieur DIETZ : C'était juste un clin d'œil. Vous allez comprendre le lien avec ce que je voulais dire en propos liminaire et la question des deux ministres qui sont venus sur notre territoire.

Nous avons malheureusement constaté depuis un moment que nous étions très peu invités aux différentes manifestations que vous organisez. Je vous cite deux exemples. Vous avez parlé tout à l'heure de l'inauguration de l'espace René Cohade. C'est une très bonne initiative. Je l'ai connu entre 1998 et 2002. Nous n'avons pas été invités. C'est un clin d'œil que je fais à votre cabinet. Je pense qu'il y aurait une certaine élégance démocratique à ce que nous soyons invités. Il n'y a pas d'ingérence, ce n'est pas pour être sur la photo. Entre 2008 et 2014, l'opposition était systématiquement invitée et était présente. Les apéros vagabonds aussi. Je trouve que c'est une bonne idée. J'ai été interpellé plusieurs fois cet été par des personnes qui m'ont fait remarquer que nous n'étions pas présents. Je me suis permis de leur dire que nous n'allions pas venir à des apéritifs auxquels nous n'étions pas invités. Ce n'est pas dans nos habitudes.

Il y a aussi les manifestations comme le 14 juillet, le 8 mai... où il n'y a pas besoin d'invitation. J'en profite simplement parce que la parole m'est donnée pour dire qu'à plusieurs reprises ces personnes m'avaient interpellé et j'avais une question des ministres disant « les élus, vous êtes rémunérés, vous n'avez que cela à faire, il faut être présent ». Je tiens à préciser publiquement que l'opposition n'est pas indemnisée, ni rémunérée. Ce n'est pas une nouveauté, mais je voulais que cela soit bien précisé. Les ministres sont venus et là non plus nous n'avons pas été conviés. Je suppose que si nous l'avions été, si Monsieur CATROU l'avait été, il y aurait eu quelques discussions avec le ministre de l'Education nationale. Est-ce que vous pouvez nous dévoiler les teneurs de vos propos, des propositions que vous leur avez faites et celles qui vous ont été faites ?

Monsieur DRAPRON : Concernant les ministres, vous êtes prévenu 48 heures avant leur arrivée. Il y a un protocole très phasé et qui oblige un certain nombre de personnes. Tous les élus de la majorité n'étaient pas présents à la visite ; tous n'étaient pas invités parce que le protocole voulait resserrer les rangs, sachant qu'on avait deux ministres présents. Evidemment, les ministres ne viennent pas par hasard. Il se trouve que nous avons quelques contacts que j'avais déjà sollicités à plusieurs reprises, notamment le ministre de la Culture. Nous avons un patrimoine immense. Nous avons l'Abbaye-aux-Dames... tellement de choses à faire à la culture et au patrimoine que j'avais sollicité Roselyne BACHELOT depuis un certain temps. Monsieur BLANQUER est venu en



même temps qu'elle ; c'est un vrai plaisir. Au départ, il venait pour les Journées européennes du patrimoine, parce que nous avons un dispositif à destination des scolaires dans ce cadre dans l'amphithéâtre. Evidemment que, comme pour toute visite ministérielle, vous profitez du moment de les rencontrer pour faire passer des messages et des dossiers, sachant qu'ils ne viennent pas tout seuls. Ils viennent avec leur cabinet qui les suit. Il y a le ministre mais surtout tout son cabinet derrière.

Notre chance est que l'on a pu avoir, auprès de Madame BACHELOT, une oreille très attentive qui fait que nous avons pu passer beaucoup de dossiers. J'ai été surpris par sa connaissance des dossiers saintais. Quand je lui ai parlé de l'épave, elle m'a dit « oui, je sais très bien de quoi vous me parlez, la fameuse épave du IV^e siècle, qui se trouve dans la Charente ». Elle était venue pour les JEP mais toutes les demandes que nous avons faites au préalable lui avaient été adressées et lui étaient parvenues. Elle a travaillé nos dossiers, elle nous a donné l'assurance d'avoir rapidement des éléments par rapport à nos demandes grâce au fait qu'il y a des cabinets. Là il faut aller vite. Nous avons tous une échéance à vivre au mois de mai prochain, qui pourrait rebattre les cartes.

J'ai un autre exemple, celui de l'inondation. Bérangère ABBA n'est pas venue par hasard. C'est parce que j'ai contacté Gérald DARMANIN pour lui indiquer que nous, qui avons de l'eau partout, ne voyons personne. Nous avons besoin de la reconnaissance de catastrophe naturelle. Le lendemain on nous adresse Bérangère ABBA, on lui fournit des dossiers qui sont remontés. Il faut pouvoir avoir une certaine proximité pour profiter des visites ministérielles, qui font plaisir, qui déplacent plein de monde, il y a plein de policiers, c'est très joli, mais l'essentiel de la visite est d'avoir des discussions proches et de faire porter nos dossiers.

Nous étions un nombre réduit d'élus, par le protocole. Vous ne gérez plus rien. Les officiers de sécurité viennent la veille, visitent tout, expliquent par où ils passeront, ce qu'ils feront, vous serez là. C'est très phasé. Ils sont venus vendredi et nous l'avons su le mardi soir.

Monsieur DIETZ : Je suppose que vous avez parlé du loto du patrimoine avec Roselyne BACHELOT, sur le million d'euros.

Monsieur DRAPRON : Non. J'ai parlé des dossiers en cours parce qu'il faut aller vite.

Monsieur DIETZ : Où en est-on ?

Monsieur DRAPRON : Pour le loto du patrimoine, la somme a été actée. Nous savons combien nous allons toucher. Je crois qu'il s'agit de 387 000 euros. C'est fait, c'est acté. Je pensais que vous parliez du prochain loto du patrimoine. Il y en a un qui est en cours. Concernant le prochain, nous n'avons pas été ciblés.

Monsieur DIETZ : Nous avons constaté qu'il n'y avait pas eu d' élu communautaire non plus, à part Monsieur PANNAUD.

Monsieur DRAPRON : C'est Jean-Michel BLANQUER. On n'a pas fait de choix. Vous êtes protocolé et c'est eux qui décident. Il y a une raison de sécurité et une raison d'Etat. Par contre, il y avait beaucoup de conseillers. Cela nous a permis de passer beaucoup de messages. Ils ont pris tous nos dossiers.

Monsieur CATROU : Je voulais signaler qu'à partir du moment où on a des ministres qui sont évoqués dans le conseil municipal, on déborde de la stricte politique locale.

Monsieur DRAPRON : Vous ne pouvez pas nous le reprocher.

Monsieur CATROU : Je ne reproche rien à personne.



Monsieur DRAPRON : S'il y en a un qui déborde...

Monsieur CATROU : Je suis un peu comme la Charente. Il n'est pas né celui qui montera sur les baudriers. Je voulais simplement signaler dans quel contexte se déroule cette visite du ministre de l'Education nationale. La situation de la rentrée scolaire 2021 est une catastrophe à plein d'égards.

Jean-Michel BLANQUER, tout ministre qu'il est, est le ministre de l'Education nationale le plus haï par les enseignants depuis qu'il y a des enseignants et des ministres. Même s'il affiche le score en temps le plus élevé, il vient clandestinement à Saintes. Aucun enseignant n'était prévenu de sa visite. Objectivement, parler culture c'est bien, on ne peut pas le lui reprocher, mais parler école, formation, cela me paraît essentiel. Que les acteurs locaux du monde scolaire n'aient pas été conviés, me sidère complètement. Si je veux parler ministre de la Culture, on a eu Prosper MERIMEE qui s'occupait de Saintes et André MALRAUX.

Monsieur DRAPRON : Et peut-être Roselyne BACHELOT.

Monsieur CATROU : Cela ne va pas durer trop longtemps.

Monsieur DRAPRON : Par contre, je pense que c'est quelqu'un qui est de parole. On peut reprocher quantité de choses à plein d'élus, à plein de ministres mais Roselyne BACHELOT, très sincèrement, est quelqu'un qui est très franc. Elle a un franc-parler ; on sent qu'elle a du vécu de grosse tête, mais c'est quelqu'un de parole.

Monsieur CATROU : C'est peut-être justement ce vécu que l'on n'aimerait pas avoir au gouvernement. Je ne voudrais pas m'étendre davantage. Objectivement, l'Education nationale souffre beaucoup et le ministre BLANQUER a sa grande part de responsabilité.

Monsieur DRAPRON : Je vous laisse seul juge de vos paroles.

Monsieur CATROU : Je les assume.

Monsieur DIETZ : Une dernière question. J'étais ravi de voir que vous posiez aux côtés de Madame Roselyne BACHELOT, pour soutenir le projet Chant'école, qui avait été très critiqué par cette même assemblée par une certaine opposition. C'est un clin d'œil.

Dernière question. Nous avons lu aussi cet été que le camping manifestait son mécontentement, qui attendait que la piscine puisse être remise en état, que certains travaux ont tardé suite aux inondations. J'aurais aimé savoir si vous allez prendre des décisions concernant le camping et éventuellement les lettres qu'ils ont pu vous envoyer. Quelle est votre vision par rapport à ce camping ? Est-ce que nous allons partir sur une DSP ? Est-ce que vous avez l'intention de le vendre ?

Monsieur DRAPRON : Ce qu'il aurait pu dire c'est ce qui a été fait. Nous avons repris la terrasse, nous avons changé la baie vitrée pour 13 000 euros. Nous avons réparé le tracteur tondeuse, avec les services municipaux, en pleine saison. Il s'est agi d'agir rapidement. Nous avons répondu immédiatement à sa demande, avec les services municipaux. Nous avons remplacé de l'électroménager, le lave-vaisselle, les fourneaux, le monnayeur ; le lave-linge a été livré en juillet. Il ne s'est pas rien fait.

Je partage votre préoccupation quant au camping. Aujourd'hui, ce camping n'est absolument pas digne de notre ville. On parle d'un camping, mais je suis encore très étonné que des gens y viennent. Ce problème ne date pas d'aujourd'hui. Ce n'est même pas une DSP que l'on a mais des conventions. Il est grand temps d'assainir la chose, de pouvoir faire une DSP pour faire quelque chose de bien à cet endroit, pour que les touristes qui y viennent s'y sentent bien et y restent.



Aujourd'hui c'est un lieu de passage. Demain faisons-en un lieu de villégiature. Nous avons tellement de choses à montrer dans notre ville qu'il est facile de capter du tourisme un peu plus longtemps. Nous avons fait venir le Président de la Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein air en juin pour qu'il nous parle de son expertise, pour que l'on puisse voir quelles seraient les possibilités sur ce camping. Marie-Line a pris en charge le groupe de pilotage pour engager cette réflexion qu'elle a déjà faite, pour que l'on puisse proposer une offre de camping pertinente et adaptée aux attentes du public. Profitons-en.

Nous partons quasiment d'une feuille blanche. Quelles sont les attentes des touristes d'aujourd'hui ? Nous allons certainement aller vers du tourisme un peu plus vert qu'auparavant. Profitons-en. La Flow vélo passe devant. Nous avons regardé l'état de notre aire de camping-cars. C'était la même chose, ce n'était pas possible. Il a fallu la fermer ; aujourd'hui nous n'avons pas d'aire de camping-cars. Les véhicules viennent à Saintes, il y en a, ils se garent là où ils peuvent, mais force est de constater que nous n'avons pas les mêmes atouts que les autres villes, puisque nous ne sommes pas capables de leur dédier un lieu. Profitons du camping. Tout n'est pas inondable dans ce camping. Il y a des parties qui ne le sont pas. Profitons, dans notre réflexion concernant le camping, d'installer aussi, et pourquoi pas, une aire de camping-cars qui attire le camping-cariste. Ce dernier vient avec un vélo la plupart du temps. Ce sont des gens très mobiles une fois sur place. Quand ils sont sur place, notre centre-ville se trouve à 800 mètres. Pour quelqu'un qui veut visiter la ville, c'est très facile.

Il y a beaucoup d'atouts à ce camping. Il nous faut y travailler rapidement. Evidemment que nous allons essayer de préparer une nouvelle convention pour l'été prochain, sinon ce ne sera pas fait. Nous allons donc travailler à une convention qui permettra d'avoir une continuité et déjà une réflexion un peu plus aboutie sur ce que sera le camping l'été prochain, mais au moins qu'il existe. Après, évidemment, il y aura une réflexion globale pour voir ce que nous allons faire. Faire un camping en régie, cela n'existe plus, si ce n'est dans une petite commune. Si nous voulons faire quelque chose qui ait de la gueule, il faut travailler avec des sociétés qui le font aujourd'hui très bien, mais nous imposerons notre vue. Nous n'allons pas faire des usines à *mobile homes*, comme il en existe partout sur la côte. Cela n'a aucun intérêt. Là il nous faut travailler justement pour pouvoir trouver une autre offre, qui n'existe pas ailleurs, autour de nous, pour attirer des touristes qui soient captés au moins trois ou quatre jours. C'est l'objectif que nous nous fixons.

Nous allons travailler avec toutes les entreprises qui voudront bien vouloir venir vers nous pour nous proposer des solutions et nous prendrons la décision la plus écologique possible pour faire de ce camping un lieu attractif. Comme vous l'avez dit, la Flow vélo va passer devant. C'est également un atout.

Rassurez-vous, nous nous occupons du camping. Il est vrai qu'il n'est pas jojo, mais je voudrais mettre un bémol à ce qui a été dit : ce n'est pas remercier les services qui sont d'une grande réactivité lorsqu'il y a un problème au camping. Que l'on critique les élus, ce n'est pas grave. J'ai trouvé que c'était dérangeant de ne pas au moins reconnaître l'engagement de nos services. Quand le tracteur tondeuse tombe en panne et qu'il est dépanné immédiatement, cela lui coûte zéro. C'est la Ville qui le fait. Quand il y a un problème, ils arrivent. Ils ne sont pas au garde-à-vous mais là je trouve que ce n'est quand même pas bon. Je suis un peu chafouin parce que j'aimerais que l'on reconnaisse un peu plus souvent – et Rémy sera d'accord avec moi – le travail de nos fonctionnaires dévoués, qui ne regardent pas tous leurs heures. C'était mon petit coup de gueule par rapport à cet article.

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie de votre attention jusqu'au bout. Je vous dis à bientôt.

La séance est levée à 22h20